FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle

Volume 19, numéro 1, Septembre 2007

Dossiers

Contributions universitaires

Perspectives

Recherche sur les programmes

Recherche sur les délinquants sexuels

Recherche sur la collectivité

Recherche sur les femmes

Correctional Service Canada
Service correctionnel Canada

FORUM — RECHERCHE SUR L'ACTUALITÉ CORRECTIONNELLE est une revue publiée une ou deux fois par an, dans les deux langues officielles, à l'intention des employés et des gestionnaires du Service correctionnel du Canada et de la collectivité internationale des affaires correctionnelles.

FORUM s'intéresse à la recherche appliquée touchant aux politiques, aux programmes et à l'administration du secteur correctionnel. On y trouve des articles inédits rédigés par des fonctionnaires du Service correctionnel du Canada et par d'autres chercheurs et praticiens œuvrant dans le domaine à l'extérieur du Canada.

FORUM est préparé et publié par la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sujets abordés dans FORUM, des exemplaires supplémentaires de FORUM, ou des articles aux fins de réimpression, veuillez vous adresser à la :

Direction de la recherche
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0P9

Télécopieur : (613) 941-8477
Courrier électronique : *recherche@csc-scc.gc.ca*

Postes Canada
Nº de convention Poste-publication
40063960

Rédacteur en chef : Michael Margolian

Rédacteur en chef adjoint : Tanya Nouwens Gurberg

Révision-adaptation : Cathy Delnef

Traduction : Bureau de la traduction

Composition et mise en page : Computer Composition of Canada, Inc.

Imprimeur : Gilmore Printing Services

Les articles de FORUM — Recherche sur l'actualité correctionnelle ne portant pas mention d'auteur sont le fruit du travail collectif des employés de la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada.

FORUM s'efforce de présenter diverses opinions sur les problèmes que connaissent actuellement les services correctionnels et sur leurs solutions.

Les opinions exprimées dans FORUM ne concordent pas nécessairement avec les opinions et politiques du Service correctionnel du Canada.

La reproduction des articles, en tout ou en partie, est permise avec l'autorisation du Service correctionnel du Canada.

Volume 19, numéro 1, Septembre 2007

FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle

Perspectives

Le respect des principes des programmes de traitement correctionnel efficaces – Méditation d'un ancien clinicien et administrateur
J. Stephen Wormith.....2

Recherche sur les programmes

La relation entre la participation aux programmes, l'inconduite en établissement et la récidive parmi les délinquants de sexe masculin sous responsabilité fédérale
Paula Smith et Paul Gendreau.....7

Recherche sur les délinquants sexuels

Le maintien en incarcération des délinquants sexuels : Pouvons-nous faire mieux ?
Andrew M. Haag.....12

Prédire l'attrition chez les délinquants sexuels qui participent au programme : Le rôle du déni, de la motivation et de la disponibilité face au traitement
Mark Latendresse.....16

Mesure indirecte de ce que les pédophiles pensent d'eux-mêmes et des enfants
Kevin L. Nunes.....20

Recherche sur la collectivité

Concordance de vues : Les opinions des agents de libération conditionnelle et des libérés conditionnels sur la renonciation au crime
Karen Parhar et Stephen C.P. Wong.....24

Comprendre le défaut de se conformer à une condamnation chez les jeunes contrevenants : Un aperçu des affaires traitées par un tribunal canadien
Jessica E. Pulis.....30

Recherche sur les femmes

Envisager une contre-réforme de la psychologie du comportement criminel chez les femmes : Preuves convergentes, intervalles de confiance et consultation
M.A. Law.....35

L'influence du genre sur les décisions de libération conditionnelle
Renée Gobeil.....40

Perspectives traditionnelles et nouvelles pour comprendre et étudier l'agressivité chez les hommes et les femmes
Kelly Taylor.....44

Le respect des principes des programmes de traitement correctionnel efficaces – Méditation d'un ancien clinicien et administrateur

J. Stephen Wormith[1]
Chaire de psychologie judiciaire, Université de la Saskatchewan

L'article désormais classique d'Andrews, Bonta et Hoge (1990) sur le risque, les besoins et la réceptivité (RBR) en tant que principes fondamentaux d'une intervention correctionnelle efficace a donné lieu à une série d'articles parus dans diverses publications, y compris Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle *et* Compendium 2000 des programmes correctionnels efficaces[2]. *Leurs auteurs ont examiné, validé empiriquement, développé et consolidé la thèse RBR, non seulement dans le contexte de la théorie et de la pratique correctionnelles, mais aussi dans le discours correctionnel. Un article en particulier va au-delà des caractéristiques couramment acceptées des programmes pertinents sur le plan clinique, c'est-à-dire des principes du risque, des besoins et de la réceptivité, en incluant également des questions de milieu, de personnel, d'application et d'intégrité, pour aboutir à 18 principes d'une intervention correctionnelle efficace (Andrews, 2001).*

Cet article se veut une réflexion sur certains des principes d'Andrews (2001) de la part d'un universitaire qui, dans un ordre tout à fait aléatoire et par coïncidence plus que pour n'importe quelle autre raison, a exercé les fonctions d'administrateur, de clinicien et de chercheur dans le domaine correctionnel. Bien que chacun de ces principes soulève des questions d'ordre administratif, commençons par quelques-uns de ceux qui sont relativement simples à appliquer au niveau organisationnel pour passer ensuite à d'autres qui risquent d'être plus difficiles et problématiques.

Adhérer au principe de la réceptivité

La réceptivité générale est un des principes les plus faciles à épouser pour un organisme correctionnel. Il suffit de faire appel à un groupe de cliniciens et de chercheurs qui connaissent la littérature sur le traitement des délinquants, y compris les méta-analyses, pour obtenir, de manière passablement efficace, un programme de traitement assorti d'un curriculum normalisé, cognitivo-comportemental (TCC) dans sa conception et son exécution et comportant les éléments généralement considérés comme constituant « une pratique exemplaire » dans la pratique correctionnelle actuelle. Ce programme inclura vraisemblablement des éléments comme la prévention des rechutes, ainsi que plusieurs techniques du TCC comme le jeu de rôles, la mise en pratique, la répétition cognitive et des travaux individuels. Des panels d'experts sur l'accréditation peuvent ensuite être assez facilement mis sur pied pour évaluer « l'intégrité » de ces services puisque l'on peut tirer directement du principe de la réceptivité générale un ensemble de critères d'évaluation.

Toutefois, la crainte, qu'on pourrait appeler la mise en garde à l'égard de ce qui est devenu une pratique généralisée, a été celle de ladite approche « de la taille unique » du traitement des délinquants. On a bien sûr tenté de l'apaiser en invoquant le principe de la « réceptivité spécifique », soit que les programmes font entrer en ligne de compte les styles d'apprentissage individuel, les caractéristiques démographiques (par exemple origine raciale, sexe) et les points forts des délinquants. Mais est-ce vraiment le cas ? Bien que certains programmes parviennent à combiner les principes de la réceptivité générale et de la réceptivité spécifique tout en maintenant la modalité de groupe habituelle et vraisemblablement plus efficiente (le programme de traitement des délinquants sexuels présentant un retard de développement et celui visant les toxicomanes autochtones étant deux exemples courants), le reproche de « taille unique » visant les autres programmes semble tout à fait valable.

En effet, les idiosyncrasies des clients sont souvent trop spécifiques pour qu'on puisse en tenir compte dans des séances de groupe. Dans ce cas, la seule manière d'assurer un service clinique respectant le principe de la réceptivité spécifique consiste à offrir des séances de traitement individuel. Le souci d'efficience et la volonté de respecter le principe de la réceptivité générale ont poussé nombre d'administrateurs, de cliniciens et de chercheurs en milieu correctionnel à délaisser les services cliniques individuels. Bien que cette pratique soit encore courante et même la norme parmi les agents de

probation, les chercheurs en particulier auraient intérêt à consacrer plus de temps à l'examen des variables fondamentales qui influent sur le résultat de services individuels et des facteurs qui peuvent influencer, en interaction avec des facteurs de réceptivité spécifiques, sur ces résultats.

Le principe des besoins

De nos jours, il est assez facile d'appliquer le principe des besoins dans les milieux de traitement correctionnels. Cela est dû en grande partie à la prolifération de recherches (notamment de méta-analyses) qui font valoir et qui prouvent l'efficacité accrue des programmes et services centrés sur les besoins criminogènes des délinquants (Andrews, Zinger, Hoge, Bonta, Gendreau & Cullen, 1990; Aos, Miller & Drake, 2006; Dowden & Andrews, 2000; McGuire, 2005). Ces programmes produisent des résultats, sur le plan de la baisse du taux de récidive, bien supérieurs au counseling général et à la psychothérapie non spécifiques.

Une autre sorte de problème vient de l'acceptation de la thèse selon laquelle un programme influera sur le résultat même s'il ne vise pas spécifiquement un besoin criminogène, mais semble le faire.

Une condition importante, bien sûr, est que le traitement doit cibler les besoins criminogènes du délinquant qui participe au programme. Autrement dit, le délinquant qui est aiguillé vers un programme pour toxicomanes doit avoir un problème de toxicomanie pour que le programme produise un résultat positif dans son cas particulier.

Certains cliniciens et administrateurs qui tendent à trouver des problèmes où il n'en existe pas risquent d'enfreindre ce principe. Cela peut se produire notamment quand un programme est accessible (c.-à-d. qu'il est prêt à commencer et qu'il y a des places libres). Convaincus qu'il vaut mieux « offrir quelque chose plutôt que rien », certains peuvent être tentés d'aiguiller le délinquant vers un programme de traitement parce que celui-ci est effectivement conçu pour répondre à un besoin criminogène dont l'existence a été prouvée par la recherche.

Une autre sorte de problème vient de l'acceptation de la thèse selon laquelle un programme influera sur le résultat même s'il ne vise pas spécifiquement un besoin criminogène, mais semble le faire. Certains programmes proposés pour réduire la récidive sont tout à fait ridicules. Gendreau et ses collègues se sont donné beaucoup de mal pour les décrire (Gendreau, Goggin, French & Smith, 2006; Latessa, Cullen & Gendreau, 2002). D'autres peuvent être moins évidents et présenter même un certain attrait intuitif pour l'administrateur correctionnel et le clinicien, même s'ils n'ont pas été éprouvés.

Voilà justement l'impasse : leur incidence éventuelle demeure un mystère tant qu'ils n'ont pas fait l'objet de recherche, mais beaucoup de chercheurs qui se respectent n'osent pas fouler ce terrain vierge en recherche. De plus, quel administrateur est disposé à engager ses maigres ressources de traitement minimes et son expertise en recherche encore plus maigre pour entreprendre une évaluation de ce genre ?

Il n'existe en effet que quelques exemples de ce genre d'évaluation de programmes de traitement (Richardson-Taylor & Blanchette, 2001). Davantage d'organismes devraient être disposés à évaluer les formes d'intervention moins communes.

Adhérer au principe du risque

Bien que relativement simple en théorie, le respect du principe du risque est peut-être la tâche liée au traitement la plus difficile à accomplir pour l'administrateur correctionnel. Songeons par exemple au délinquant perturbateur, à risque élevé et peu motivé dans un milieu de traitement spécialisé, comme un des centres régionaux de traitement du Service correctionnel du Canada ou un établissement provincial, tel l'Institut correctionnel de l'Ontario. Ces établissements se consacrent à des programmes de traitement intensifs, dont les places relativement peu nombreuses (ordinairement environ 200 places pour une clientèle éventuelle d'au plus 2 000 détenus) sont considérées comme un privilège et font l'objet de fortes pressions bureaucratiques pour qu'on en tire le maximum d'avantages. Le milieu de traitement peut être consacré à certains types de délinquants (p, ex. délinquants sexuels, violents, toxicomanes ou atteints de troubles mentaux) ou offrir un milieu de traitement générique centré sur une gamme d'attitudes et de comportements antisociaux.

Dans ces milieux, les cliniciens et les intervenants de première ligne deviennent souvent frustrés du fait qu'ils doivent intervenir auprès d'un délinquant perturbateur, à risque élevé et peu motivé qui occupe une place de traitement précieuse. Ils réclament parfois le transfèrement du délinquant à un établissement non spécialisé en raison de son manque de motivation et de progrès, de sa

détérioration ou de ce qui peut sembler être un « sabotage » des mesures de traitement et son comportement perturbateur qui va à l'encontre de tous les efforts du personnel. Par contre, il s'agit d'un délinquant jugé à risque très élevé d'après ses besoins criminogènes statiques et dynamiques.

Dans ce contexte, l'administrateur doit tenir compte des réalités du système de justice. Le délinquant purge vraisemblablement une peine d'une durée fixe et sera mis en liberté à une date prédéterminée. Même la possibilité du maintien en incarcération, dans le cas d'un délinquant sous responsabilité fédérale, jusqu'à l'expiration du mandat constitue simplement une solution provisoire qui retarde la mise en liberté inévitable d'un délinquant à risque élevé et qui risque d'aggraver la situation en menant à la mise en liberté de ce dernier sans aucune forme de surveillance communautaire. L'administrateur correctionnel sait également que la seule mesure de protection contre cette situation est l'ordonnance rarement utilisée en vertu de l'article 810, qui exige que le procureur de la Couronne demande au tribunal l'imposition de conditions postpénales. Bref, cela échappe à la volonté de l'administrateur correctionnel.

On peut en outre avoir déterminé que le délinquant est psychopathe. Un diagnostic de ce genre complique les délibérations sur le bien-fondé du traitement. Une « étude du traitement à Penetanguishene » bien connue pousse certains cliniciens et administrateurs à conclure que l'on perd son temps à offrir une des rares places de traitement à un délinquant de ce genre (Rice, Harris & Cormier, 1992). Mais les défenseurs du traitement nous rappellent que les programmes de traitement actuels auxquels le délinquant participe sont loin des genres de traitement (une communauté thérapeutique) évalués par le groupe de Penetanguishene, de sorte que les conclusions de ce dernier n'ont aucune pertinence.

D'autres chercheurs ont d'ailleurs conclu à l'absence de recherches montrant que le traitement des délinquants psychopathes ne donne rien (D'Silva, Duggan & McCarthy, 2004). D'aucuns ont aussi constaté que certains délinquants psychopathes (sexuels) qui profitent de leur traitement affichent des taux de récidive inférieurs à ceux qui ne réussissent pas bien dans leur traitement (Langton, Barbaree, Harkins & Peacock, 2006). Enfin, Steve Wong et Robert Hare (2005) sont même allés jusqu'à élaborer un protocole de traitement pour les délinquants psychopathes.

La question qui se pose est donc la suivante. Doit-on « sacrifier » le délinquant en question en le renvoyant du programme de traitement et en le transférant à un milieu carcéral traditionnel dans l'intérêt des autres délinquants qui participent au traitement et qui ne bénéficient peut-être pas pleinement de celui-ci et dans l'intérêt des employés qui risquent de devenir désillusionnés au sujet de la démarche de traitement et de souffrir d'un épuisement professionnel ?

Faut-il laisser le délinquant problématique et à risque élevé « s'évader » du milieu de traitement souvent stressant ou doit-on persévérer malgré ce qui semble être des chances de réussite très minces ?

Il s'agit en définitive d'une décision épineuse. Faut-il laisser le délinquant problématique et à risque élevé « s'évader » du milieu de traitement souvent stressant ou doit-on persévérer malgré ce qui semble être des chances de réussite très minces ? Si l'on opte pour la dernière solution, il est important que le personnel comprenne et accepte les raisons de le faire. Il doit aussi être prêt à affronter les clients les plus résistants, avoir appris à recourir à l'entrevue de motivation et aux techniques connexes de l'approche de traitement et comprendre les étapes par lesquelles la plupart des délinquants doivent passer pour changer véritablement (Cox & Klinger, 2004; Miller & Rollnick, 2002; Prochaska & DiClemente, 1984).

Adhérer à la latitude professionnelle

Le 13e principe d'Andrews, celui de la latitude professionnelle, en est un que certains cliniciens et administrateurs en milieu correctionnel épousent tandis que d'autres le détestent.

Cette divergence d'opinion se constate le plus souvent dans le domaine de l'évaluation du risque que présentent les délinquants, surtout lorsqu'on invoque une dérogation « clinique » à une évaluation objective basée sur des données actuarielles ou statistiques du risque. Certains organismes correctionnels encouragent son application dans le but d'améliorer la prévision, tout comme certains chercheurs recherchent une « validité ajoutée » aux modèles normalisés d'évaluation du risque (Wormith & Goldstone, 1984). Certaines méthodes d'évaluation du risque, basées sur ce qu'on appelle couramment le « jugement clinique structuré », gravitent en réalité autour de l'intégration des approches statistiques et cliniques de l'évaluation du risque (Lindsay & Beail, 2004; Webster, Douglas, Eaves & Hart, 1997).

Toutefois, craignant de perdre l'exactitude prédictive de certains outils et les progrès accomplis dans le domaine de l'évaluation du risque, d'autres chercheurs, cliniciens et même organismes correctionnels refusent de toucher à ce qui fonctionne bien (Quinsey, sans date).

> *. . . le principe de la latitude professionnelle reconnaît l'existence d'idiosyncrasies chez les clients et le fait que les cliniciens peuvent améliorer les méthodes « universelles » d'évaluation des délinquants et d'intervention.*

Cela peut placer le décideur administratif, comme le membre d'une Commission des libérations conditionnelles, dans une impasse lorsque l'outil statistique indique un pronostic, tandis que le clinicien sincère et bien intentionné prévoit un autre résultat, convaincu que le cas à l'étude constitue une exception (ce qui peut bel et bien être vrai) à la prévision actuarielle.

De même, la latitude professionnelle peut jouer un rôle dans la planification du traitement d'un délinquant. Il peut effectivement y avoir des cas où il est défendable de s'occuper de ce que l'on appellerait traditionnellement un « besoin non criminogène » ou, pis encore, un problème mineur. On peut en effet poser comme hypothèse que le « problème » (par exemple l'angoisse) constitue un besoin criminogène important pour le délinquant en question, qui risque fort de récidiver si l'on ne se penche pas sur ce problème.

En l'absence de recherche nouvelle pouvant jeter des lumières sur un tel cas, il n'y a pas de règle empirique claire que l'on peut suivre face à un scénario de ce genre. D'une part, la solution « sûre » est de s'en tenir au pronostic actuariel et au traitement des besoins criminogènes qui ont été empiriquement prouvés. D'autre part, le principe de la latitude professionnelle reconnaît l'existence d'idiosyncrasies chez les clients et le fait que les cliniciens peuvent améliorer les méthodes « universelles » d'évaluation des délinquants et d'intervention.

Il faut espérer que ces « expériences » sur des cas particuliers mèneront au genre de recherche systématique nécessaire pour établir des lignes directrices plus spécifiques en matière de traitement que le clinicien peut appliquer et l'administrateur, approuver.

Adhérer aux principes de l'application

Selon le 17e principe d'Andrews, la Direction est responsable de l'application des principes correctionnels de base. Cet auteur croit en effet que le gestionnaire est le mieux placé pour créer un milieu où le traitement sera le plus efficace. En favorisant, voire en exigeant, un milieu de traitement convivial, les programmes correctionnels peuvent se développer et devenir un service très professionnel et efficace.

L'obstacle à la création d'un tel milieu dans le contexte correctionnel a été la contradiction traditionnelle entre la sécurité et le traitement, chaque partie voyant son mandat comme le *seul* objectif fondamental en milieu correctionnel. Trop souvent, elle ne voit pas les objectifs de l'autre, les deux parties travaillant donc à contre-courant, se faisant concurrence plutôt que de se compléter réciproquement. Même s'il est facile de dire que les deux parties devraient travailler ensemble à l'atteinte d'un but commun — l'amélioration de la sécurité publique pour la collectivité — les deux factions ont des vues fondamentalement différentes de la façon d'y parvenir.

La théorie et la recherche empirique ne peuvent que dans une certaine mesure limiter ces différences. C'est en définitive aux gestionnaires qu'il appartient de créer une équipe de travail composée de cliniciens et de travailleurs de première ligne. Il n'y a pas de solution facile; il faut travailler avec ardeur et persistance.

Conclusion

Il est à la mode, dans les milieux bureaucratique et de la recherche, de parler de « transfert de technologie », c'est-à-dire la transmission des conclusions scientifiques à la pratique dans le monde réel. Pour être pleinement réalisé, le transfert de technologie doit se faire tant au niveau individuel qu'au niveau organisationnel.

Dans le système correctionnel, cela veut dire que le clinicien de première ligne et l'administrateur doivent contribuer au processus à leur niveau respectif. Ce n'est que lorsqu'ils sont sur la même longueur d'onde que l'on peut profiter au maximum, sur le terrain, des avantages de la science, soit, dans ce cas, des principes d'une intervention correctionnelle efficace. ■

[1] Chaire de psychologie judiciaire, Université de la Saskatchewan, Département de psychologie, 9, Campus Drive, Saskatoon (Saskatchewan) S7N 5A5; courriel : s.wormith@usask.ca

[2] On trouvera des descriptions de ces principes et de la recherche empirique servant à valider leur application au traitement correctionnel dans les publications suivantes :

ANDREWS, D. A., BONTA, J. et HOGE, R. D. « Classification for effective rehabilitation: Rediscovering psychology », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 17, 1990, p. 19-52.

ANDREWS, D. A. « The risk-need-responsivity model of assessment and human service in prevention and corrections: Rehabilitative jurisprudence », *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale* (sous presse).

ANDREWS, D. A., BONTA, J. et WORMITH, J. S. « The recent past and near future of risk and/or need assessment », *Crime and Delinquency*, vol. 52, 2006, p. 7-27.

DOWDEN, C. et ANDREWS, D. A. « Méta-analyse des résultats positifs obtenus dans le traitement des jeunes délinquants », *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 11, nº 2, 1999, p. 21-24.

GENDREAU, P. et GOGGIN, C. « Les principes à la base des programmes correctionnels efficaces », *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 8, nº 3, 1996, p. 38-41.

Bibliographie

ANDREWS, D. A. « Principes des programmes correctionnels efficaces » dans *Compendium 2000 des programmes correctionnels efficaces,* Vol. 1, sous la direction de L. L. Motiuk et R. C. Serin, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 2001.

ANDREWS, D. A., ZINGER, I., HOGE, R. D., BONTA, J., GENDREAU, P. et CULLEN, F. T. « Does correctional treatment work? A clinically relevant and psychologically informed meta-analysis », *Criminology*, vol. 28, 1990, p. 369-404.

AOS, S., MILLER, M. et DRAKE, E. *Evidence-based adult corrections programs: What works and what does not*, Olympia, WA, Washington State Institute for Public Policy, 2006.

COX, W. M. et KLINGER, E. (dir.) *Handbook of motivational counseling: Concepts, approaches and assessment,* Chichester, R.-U., John Wiley, 2004.

DOWDEN, C. et ANDREWS, D. A. « Effective correctional treatment and violent reoffending: A meta-analysis », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 42, 2000, p. 449-467.

D'SILVA, K., DUGGAN, C. et McCARTHY, L. « Does treatment really make psychopaths worse? A review of the evidence », *Journal of Personality Disorders*, vol. 18, 2004, p. 163-177.

GENDREAU, P., GOGGIN, C., FRENCH, S. et SMITH, P. « Practicing psychology in correctional settings » dans *The handbook of forensic psychology* (3e édition) sous la direction de A. K. Hess et I. B. Weiner, New York, Wiley & Sons, 2006.

LANGTON, C. M., BARBAREE, H. E., HARKINS, L. et PEACOCK, E. J. « Sex offenders' response to treatment and its association with recidivism as a function of psychopathy », *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, vol. 18, 2006, p. 99-120.

LATESSA, E. J., CULLEN, F. et GENDREAU, P. « Beyond correctional quackery— Professionalism and the possibility of effective treatment », *Federal Probation*, vol. 66, nº 2, 2002, p. 43-49.

LINDSAY, W. R. et BEAIL, N. « Risk assessment: Actuarial prediction and clinical judgment of offending incidents and behaviour for intellectual disability services », *Journal of Applied Research in Intellectual Disabilities,* vol. 17, 2004, p. 229-234.

McGUIRE, J. *Meta-analytic reviews of offender treatment, 1985-2005,* rapport non publié, Liverpool, R.-U., Université de Liverpool, 2005.

MILLER, W. R. et ROLLNICK, S. *L'entretien motivationnel : Aider la personne à engager le changement,* Paris, InterÉditions, 2006.

PROCHASKA, J. O. et DiCLEMENTE, C. C. *The transtheoretical approach: Crossing the traditional boundaries of therapy*. Malabar, FL: Krieger, 1984.

QUINSEY, V. L. (sans date). *Structured clinical judgment in risk appraisal: An idea whose time has gone: The parable of the lawn mower.* Kingston, ON, Queen's University. Téléchargé le 2 janvier 2007 du site http://psyc.queensu.ca/faculty/quinsey/parable.htm

RICE, M. E., HARRIS, G. T. et CORMIER, C. A. « An evaluation of a maximum security therapeutic community for psychopaths and other mentally disordered offenders », *Law and Human Behavior*, vol. 16, 1992, p. 399-412.

RICHARDSON-TAYLOR, K. et BLANCHETTE, K. *Résultats d'une évaluation du programme de dressage de chiens* Pawsitive Directions *offert à l'établissement Nova pour femmes*. Rapport de recherche R-108, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 2001.

WEBSTER, C. D., DOUGLAS, K. S., EAVES, D. et HART, S. D. *HCR-20: Assessing the risk for violence* (Version 2),. Vancouver, BC, Mental Health, Law, and Policy Institute, Simon Fraser University, 1997.

WONG, S. W. et HARE, R. H. *Guidelines for a Psychopathy Treatment Program,* Toronto, ON, Multi-Health Systems Inc., 2005.

WORMITH, J. S. et GOLDSTONE, C. S. « The clinical and statistical prediction of recidivism », *Criminal Justice and Behavior,* vol. 11, 1984, p. 3-34.

La relation entre la participation aux programmes, l'inconduite en établissement et la récidive parmi les délinquants de sexe masculin sous responsabilité fédérale[1]

Paula Smith[2] et Paul Gendreau[3]
Département de psychologie, Université du Nouveau-Brunswick (Saint John)

La réalité, dans les travaux de recherche sur le milieu carcéral, est qu'on ignore à peu près tout des changements qui se produisent graduellement dans les expériences et les activités des détenus et la relation entre ces changements et la récidive (Bonta et Gendreau, 1990; DeLisi, 2003). Depuis une quarantaine d'années, seules quelques études ont mesuré le changement comportemental, et alors seulement au cours de très courtes périodes et auprès d'échantillons très restreints (Bennett, 1974; Bolton, Smith, Heskin et Banister, 1976; Gendreau, Madden et Leipciger, 1979; Walters, 2003; Walters, Trgovac, Rychlec, DiFazio et Olson, 2002; Wormith, 1984; Zamble, 1992).

De plus, la plupart des écrits sur les effets de l'incarcération portent sur une occasion unique et des études transversales, dont certaines s'étendent sur de longues périodes (voir Bonta et Gendreau, 1990; Wormith, 1984). Ces études transversales sont souvent basées sur l'hypothèse que le changement se produit de façon linéaire et au même rythme chez tous les individus.

La présente recherche[4] avait pour objet de produire des éléments de preuve sur les progrès des détenus durant leur incarcération et de déterminer si les activités auxquelles ils participent dans le cadre de programmes permettent de prévoir l'inconduite en établissement et la récidive.

Les études longitudinales entraînent des conséquences importantes sur les pratiques de gestion de cas en établissement. Premièrement, elles permettent de voir si la conduite des délinquants en prison et les changements qui s'y produisent sont des prédicteurs de la récidive. Une bonne part des décisions en matière de libération conditionnelle sont fondées sur cette hypothèse (Glaser et Stratton, 1972). En outre, les principes à la base d'un traitement efficace peuvent être mis à l'essai quant à leur applicabilité au milieu carcéral (voir Andrews et Bonta, 2003; Gendreau, 1996). Plus précisément, on peut voir si les programmes qui ciblent les besoins criminogènes des délinquants à risque élevé ont plus d'effet sur la récidive. Enfin, on peut comparer l'ampleur de l'effet de ces programmes sur la récidive à celle des autres programmes de traitement courants (p. ex. Lipsey, 1999).

Méthode

Échantillon

L'échantillon étudié incluait 5 469 délinquants adultes de sexe masculin qui : 1) avaient purgé au moins six mois consécutifs dans un pénitencier fédéral au Canada (la période maximale était de plus de 10 ans, la moyenne s'établissant à 31,2 mois); 2) avaient été libérés dans la collectivité entre le 1er janvier 1999 et le 31 décembre 2001; 3) avaient un dossier officiel permettant de vérifier la récidive.

Les données sur les résultats et sur les variables à l'étude en milieu carcéral ont été extraites de la base de données informatisées (le Système de gestion des délinquants ou SGD) que maintient le Service correctionnel du Canada (SCC), en conformité avec ses politiques et procédures.

Variables indépendantes

Caractéristiques démographiques. Il y avait des renseignements sur l'âge, l'origine raciale, la situation matrimoniale, le niveau de scolarité et les antécédents criminels de chacun des délinquants inclus dans la base de données.

Mesure du risque composite. L'*Échelle révisée d'information statistique sur la récidive* (Échelle d'ISR-R) a été utilisée pour classer les détenus inclus dans cette étude selon leur niveau de risque. Cette échelle combine des mesures de caractéristiques démographiques et les antécédents criminels pour produire des estimations du risque de récidive parmi les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral (Bonta, Harman, Hann et Cormier, 1996).

Participation aux programmes. Les programmes axés sur les facteurs criminogènes utilisent des approches comportementales (p. ex. interventions comportementales radicales, apprentissage social, méthodes cognitives) ou ciblent les besoins criminogènes. Quant aux autres programmes, soit

qu'ils ne sont pas de nature comportementale (p. ex. non dirigés, psychodynamiques, de groupe); soit qu'ils ne ciblent pas les besoins criminogènes (p. ex. centrés sur l'estime de soi, la détresse personnelle).

Le premier auteur et un second évaluateur ont déterminé quels programmes étaient axés sur les facteurs criminogènes et lesquels ne l'étaient pas. Les évaluateurs avaient accès au nom ou titre des programmes dans la base de données du SGD, mais pas à leurs manuels. L'accord entre deux évaluateurs devait être supérieur à 90 % pour dire qu'un programme était ou n'était pas axé sur les facteurs criminogènes. Les programmes pour lesquels on ne disposait pas d'une information suffisante pour déterminer leur orientation ont été exclus des analyses.

Variables dépendantes

Incidents et isolement. Deux types d'inconduite en établissement sont captés dans la base de données du SGD, soit les incidents en établissement (p. ex. possession d'objets interdits, troubles mineurs, voies de fait contre un détenu, voies de fait contre un employé) et l'isolement (réservé aux détenus qui commettent les infractions les plus graves). Le nombre total d'incidents en établissement commis par un délinquant a été utilisé comme variable des résultats. De même, le nombre total de placements en isolement a été calculé pour chaque détenu et employé comme variable des résultats. Les placements en isolement préventif ont été exclus parce qu'ils visent à protéger les détenus en isolement contre les autres.

Révocation et réincarcération. Deux mesures officielles de la récidive, la révocation et la réincarcération, ont été téléchargées du SGD pour la période de suivi postérieure à la libération de deux ans. La révocation englobait tant les manquements aux conditions de libération conditionnelle que la perpétration de nouvelles infractions, tandis que la réincarcération consistait uniquement en une nouvelle admission dans un pénitencier en vertu d'un mandat de dépôt par suite de la perpétration d'un nouveau crime.

Résultats

Caractéristiques démographiques

La moyenne (moyenne arithmétique) d'âge de l'échantillon était de 34,6 ans [écart-type (*ET*) = 10,90], la gamme allant de 16 à 81 ans. La plupart des détenus (83,3 %) étaient de race blanche. Environ la moitié des sujets (55,8 %) étaient célibataires, séparés, divorcés ou veufs, tandis que 43,8 % étaient mariés ou vivaient dans une union de fait. La plupart des détenus (67,2 %) n'avaient pas un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent.

Environ 37,4 % des sujets purgeaient leur peine actuelle pour avoir été déclarés coupables, entre autres, d'une infraction avec violence. Environ les deux tiers avaient déjà été déclarés coupables d'un crime. Plus précisément, 6,9 % avaient déjà commis une infraction, 12,9 % en avaient commis de deux à quatre, 13,4 % comptaient de cinq à neuf infractions antérieures et 23,6 % avaient déjà dix infractions ou plus inscrites à leur casier judiciaire.

Quant au niveau de risque, 13,5 % des membres de l'échantillon étaient jugés à faible risque, 41,1 %, à risque moyen et 45,4 %, à risque élevé.

Durant la période de suivi, la liberté conditionnelle de 44,5 % des délinquants a été révoquée pour manquement à une condition, tandis que 28,8 % des délinquants ont été réincarcérés pour avoir commis un nouveau crime. Pour environ le quart de l'échantillon (25,1 %), il y a eu à la fois révocation pour manquement à une condition et réincarcération en raison de la perpétration d'un nouveau crime. Cela signifie que, tous groupes confondus, près de la moitié des délinquants (48,2% ou 2 638) ont récidivé.

Participation aux programmes et récidive

On a utilisé, pour les analyses, les corrélations *r* de Pearson et les intervalles de confiance (*IC*) afin de déterminer et de comparer l'utilité de l'ampleur de l'effet et des comparaisons entre prédicteurs et traitements. Pour évaluer les données, on a examiné l'ampleur de l'effet (c.-à-d. la corrélation entre le critère et le résultat) et la largeur des *IC*. Des *IC* de plus de 0,10 de large semblaient justifier une mise en garde en matière d'élaboration de politiques (voir Smithson, 2003).

Les Tableaux 1 et 2 résument le degré auquel les programmes axés sur les facteurs criminogènes et les autres programmes permettaient de prévoir les résultats pour les trois niveaux de risque.

Programmes axés sur les facteurs criminogènes et niveau de risque. Les Tableaux 1 et 2 révèlent que, pour les délinquants *à faible risque*, les programmes axés sur les facteurs criminogènes étaient liés à un *accroissement* des incidents en établissement, de l'isolement et de la révocation. Les corrélations (valeurs de *r*) variaient entre 0,05 et 0,14. La largeur des *IC* était supérieure à 0,10. Pour les délinquants *à risque moyen* et *à risque élevé*, les programmes axés sur les facteurs criminogènes étaient liés à des *baisses* de l'isolement, de la révocation et de la réincarcération (valeurs de *r* comprises entre –0,02 et –0,11). La largeur des *IC* était inférieure à 0,10.

Programmes autres qu'axés sur les facteurs criminogènes et niveau de risque. Les programmes autres qu'axés sur les facteurs criminogènes étaient liés à une *augmentation* de l'inconduite et de la récidive pour

Tableau 1

Corrélations entre la participation aux programmes et l'inconduite en fonction du niveau de risque

		Incidents		Isolement	
	N	*r*	*IC*	*r*	*IC*
Programmes axés sur les facteurs criminogènes					
Délinquants à faible risque	622	0,14**	0,06 à 0,22	0,05	–0,03 à 0,13
Délinquants à risque moyen	2 004	0,13**	0,09 à 0,17	–0,04	–0,08 à 0,00
Délinquants à risque élevé	2 203	0,03	–0,01 à 0,07	–0,05	–0,09 à 0,01
Total	4 936	0,09**	0,06 à 0,12	–0,03	–0,06 à 0,00
Programmes autres qu'axés sur les facteurs criminogènes					
Délinquants à faible risque	622	0,05	–0,03 à 0,13	0,07	–0,01 à 0,15
Délinquants à risque moyen	2 004	0,19**	0,15 à 0,23	0,12**	0,08 à 0,16
Délinquants à risque élevé	2 203	0,14**	0,10 à 0,18	0,15**	0,11 à 0,19
Total	4 936	0,16**	0,13 à 0,19	0,13**	0,10 à 0,16

r = coefficient de corrélation de Pearson
IC = intervalle de confiance
$^{**}p < 0,01$

Tableau 2

Corrélations entre la participation aux programmes et la récidive en fonction du niveau de risque

		Révocation		Réincarcération	
	N	*r*	*IC*	*r*	*IC*
Programmes axés sur les facteurs criminogènes					
Délinquants à faible risque	622	0,06	–0,02 à 0,14	–0,01	–0,09 à 0,07
Délinquants à risque moyen	2 004	–0,02	–0,06 à 0,02	–0,09**	–0,13 à –0,05
Délinquants à risque élevé	2 203	–0,04	–0,08 à 0,00	–0,11**	–0,15 à –0,07
Total	4 936	0,02	0,01 à 0,05	–0,05**	–0,08 à –0,02
Programmes autres qu'axés sur les facteurs criminogènes					
Délinquants à faible risque	622	0,04	–0,04 à 0,12	0,11**	0,03 à 0,19
Délinquants à risque moyen	2 004	0,00	–0,04 à 0,04	0,02	–0,02 à 0,06
Délinquants à risque élevé	2 203	0,02	–0,02 à 0,06	0,03	–0,01 à 0,07
Total	4 936	0,05**	0,02 à 0,08	0,06**	0,03 à 0,09

r = coefficient de corrélation de Pearson
IC = intervalle de confiance
$^{**}p < 0,01$, $^{*}p < 0,05$

les délinquants *à faible risque* (valeurs de *r* comprises entre 0,04 et 0,11). La largeur des *IC* était supérieure à 0,10. Dans le cas des détenus *à risque moyen* et *à risque élevé*, ces programmes étaient liés à des *accroissements* pour toutes les mesures sauf la révocation parmi les détenus à risque moyen, pour lesquels il n'y avait aucun lien. L'effet était le plus marqué pour les incidents et l'isolement (valeurs de *r* comprises entre 0,12 et 0,19). La largeur des *IC* était inférieure à 0,10.

Le Tableau 3 présente une autre manière d'analyser le lien entre les programmes et la récidive. Alors que les analyses antérieures établissaient la corrélation entre le nombre total de programmes, axés sur les facteurs criminogènes ou non, suivis par un détenu et les résultats (inconduite ou récidive), le Tableau 3 présente la *densité* ou le *score de la différence*. Il s'agit du nombre de programmes axés sur les facteurs criminogènes *moins* le nombre de programmes qui ne sont pas axés sur les facteurs criminogènes que chaque détenu a suivis. Un résultat positif (p. ex. +1) signifie que le détenu a suivi plus de programmes axés sur les facteurs criminogènes que d'autres sortes de programmes, tandis qu'un résultat négatif (p. ex. -1) signifie qu'il a suivi plus de programmes qui n'étaient pas axés sur les facteurs criminogènes. On suppose que plus le ratio penche en faveur des programmes axés sur les facteurs criminogènes, meilleur est le résultat.

Tableau 3

Comparaison des taux de récidive pour les détenus qui suivent plus ou moins de programmes axés sur les facteurs criminogènes[a]

	N	% des récidivistes
Score de la différence[b]		
+2 et plus	2 104	25,7
+1	1 165	27,5
0	1 443	33,3
–1	150	31,3
–2 et moins	74	50,0

[a] Plus le score est élevé, plus les détenus ont suivi des programmes axés sur les facteurs criminogènes plutôt que d'autres programmes.

[b] Score de la différence = nombre total de programmes axés sur les facteurs criminogènes *moins* nombre total d'autres programmes.

En accord avec cette hypothèse, les résultats du Tableau 3 révèlent que plus le ratio entre les programmes axés sur les facteurs criminogènes et les autres types de programmes est élevé, plus le taux de récidive est faible. À une exception près (0 contre -1), on constate une progression en faveur de la baisse de la récidive avec l'augmentation du nombre de programmes axés sur les facteurs criminogènes suivis.

Analyse

La tenue des dossiers est un problème qui se pose souvent dans le cas des bases de données volumineuses maintenues par un organisme de service social. Dans cette étude, il y avait des lacunes dans les données ainsi qu'un manque de normalisation dans la déclaration de certaines variables. Il aurait été utile d'avoir plus d'information sur la nature des divers traitements employés dans les établissements pénitentiaires. Il convient toutefois de noter que le SGD du SCC n'a pas été initialement conçu comme outil de recherche.

De plus, les résultats ne s'appliquent qu'aux délinquants de sexe masculin incarcérés durant la période visée par l'étude. Il n'y a aucun doute que le profil des délinquants de sexe masculin admis dans les pénitenciers fédéraux depuis 2001 se transforme. Loin d'être statiques, les systèmes pénitentiaires évoluent dans leur façon de gérer les délinquants, ce qui peut en retour influencer l'intégrité thérapeutique du traitement.

Enfin, des commentaires s'imposent au sujet des résultats actuels vus dans une perspective de méta-analyse. Les études primaires ne sont pas des fins en elles-mêmes; souvent, leurs contributions sont plutôt modestes (Schmidt, 1992). La répétition s'impose, même pour une étude sur un échantillon considérable, non seulement pour les raisons notées précédemment, mais aussi parce que la précision estimée de certains effets de traitement pour les délinquants à faible risque inclus dans cette étude (correspondant au *IC*) n'est pas encore suffisante. À notre avis, certaines estimations de l'ampleur de l'effet doivent être plus précises si l'on veut avoir la certitude nécessaire pour élaborer de manière responsable des politiques en matière de gestion efficace des milieux pénitentiaires (voir Gendreau, Goggin et Smith, 2000).

Malgré les contraintes de cette étude, le fait est que peu d'études ont examiné jusqu'à maintenant la modification du comportement des détenus en établissement (Bonta et Gendreau, 1990). De plus, ces études, qui remontent à quelques années, ont porté sur de petits échantillons et de courtes périodes. Les résultats de la présente étude contribuent donc à la littérature en confirmant les principes d'une intervention efficace. Premièrement, les programmes axés sur les facteurs criminogènes étaient liés à une augmentation des incidents en établissement pour les délinquants à faible risque et à de petites augmentations des placements en isolement et des révocations, mais n'avaient guère de rapport avec la réincarcération. Cette constatation, pour les résultats en matière de récidive postlibératoire, rejoint les écrits sur le traitement des délinquants montrant que les programmes de traitement n'ont guère d'effet sur les délinquants à faible risque et entraînent parfois un accroissement marginal des comportements antisociaux (Andrews et Bonta, 2003; Andrews, Bonta et Hoge, 1990).

Deuxièmement, les détenus à faible risque ne retirent aucun bienfait des programmes, surtout autres qu'axés sur les facteurs criminogènes, qui peuvent même avoir des répercussions néfastes (comme le révèle l'accroissement de l'inconduite et de la récidive). Les résultats montrent également qu'il faut autant que possible envisager des mesures autres que l'incarcération pour les délinquants à faible risque. Cette suggestion, faite à maintes reprises dans la littérature correctionnelle, a largement été laissée pour compte. Ainsi, Bonta et Motiuk (1992) ont montré à quelle fréquence les délinquants à faible risque étaient inutilement incarcérés (p. ex. les estimations, atteignant 38 %, peuvent être déconcertantes). Cependant, vu la largeur des *IC* pour une bonne partie des données présentées sur les détenus à faible risque, il faudrait répéter les résultats.

Troisièmement, nombre d'écrits ont révélé que les délinquants à risque élevé retiraient des bienfaits des programmes axés sur les facteurs criminogènes (Andrews et Bonta, 2003; Gendreau, 1996; Gendreau, Goggin, French et Smith, 2006). Les résultats de la

présente étude (r = -0,11, IC = -0,15 à –0,07) rejoignent ceux des recherches antérieures.

Même si l'ampleur de l'effet signalée dans cet article – c'est-à-dire l'incidence de la participation aux programmes sur les inconduites et la récidive – ne semble pas à prime abord considérable, il importe de signaler qu'on trouve dans la littérature correctionnelle une foule de cas où l'ampleur de l'effet, quoique faible (de 5 % à 10 %, parfois moins, voir Cohen, 1998), entraîne des conséquences importantes sur le plan coût-avantage. Les résultats actuels sont meilleurs que ceux de Lipsey (1999) pour les programmes courants et semblables à ceux des programmes offerts dans les prisons allemandes et britanniques (Egg, Pearson, Cleland et Lipton, 2000; Ortmann, 2000). De plus, ils constituent éventuellement des sous-estimations étant donné que presque tous les délinquants admis dans un pénitencier fédéral sont inscrits dans un programme, ce qui ne permet pas de faire une comparaison « pure » entre des délinquants qui ont suivi des programmes et ceux qui n'en ont suivi aucun.

Enfin, les programmes autres qu'axés sur les facteurs criminogènes ont clairement eu des répercussions négatives sur les détenus à risque élevé inclus dans l'étude, ce qui semble indiquer qu'il faut examiner de près les sortes de programmes que ces derniers suivent durant leur incarcération. ■

1 Manuscrit basé sur des constatations tirées de SMITH, P. *The effects of incarceration on recidivism: A longitudinal examination of program participation and institutional adjustment in federally sentenced adult male offenders*, thèse de doctorat inédite, Université du Nouveau-Brunswick (Saint John), conseiller : Paul Gendreau, 2006.

2 Professeur adjoint, Division of Criminal Justice, University of Cincinnati, 600 Dyer Hall, CP 210389, Cincinnati (Ohio), États-Unis 45221-0389; courriel : paula.smith@uc.edu

3 Professeur émérite, Département de psychologie, Université du Nouveau-Brunswick *et* chercheur invité, Division of Criminal Justice, University of Cincinnati, 1223, promenade Jacques-Cartier, Beresford (Nouveau-Brunswick) Canada E8K 3N3; courriel : paulgend@nb.aibn.com

4 Cette recherche a été subventionnée par le Centre de recherche en toxicomanie du Service correctionnel du Canada (nº de référence 2003-CSC-CA-1206) et le Conseil de recherche en sciences humaines (nº de subvention 752-2002-1666). Les auteurs remercient Christopher Lowenkamp, Larry Motiuk et Ben Vuong de leur aide qui a permis de mener le projet à bonne fin. Nous sommes aussi reconnaissants envers Brian Grant et Kevin Munroe de leurs conseils et de leur soutien.

Bibliographie

ANDREWS, D. A. et BONTA, J. *The psychology of criminal conduct*, 3e éd., Cincinnati, OH, Anderson Publishing Co., 2003.

ANDREWS, D. A., BONTA, J. et HOGE, R. D. « Classification for effective rehabilitation: Rediscovering psychology », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 17, 1990, p. 19-52.

BENNETT, L. A. « The application of self-esteem measures in a correctional setting: Changes in self-esteem during incarceration », *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 11, 1974, p. 9-15.

BOLTON, N., SMITH, F. V., HESKIN, K. J. et BANISTER, P. A. « Psychological correlates of long-term imprisonment: IV. A longitudinal analysis », *British Journal of Criminology*, vol. 16, 1976, p. 36-47.

BONTA, J. et GENDREAU, P. « Reexamining the cruel and unusual punishment of prison life », *Law and Human Behavior*, vol. 14, 1990, p. 347-366.

BONTA, J., HARMAN, W. G., HANN, R. G. et CORMIER, R. B. « The prediction of recidivism among federally sentenced offenders: A re-validation of the SIR scale », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 38, 1996, p. 61-79.

BONTA, J. et MOTIUK, L. « Inmate classification », *Journal of Criminal Justice*, vol. 20, 1992, p. 343-353.

COHEN, M. A. « The monetary value of saving a high-risk youth », *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 14, 1998, p. 5-32.

DELISI, M. « Criminal careers behind bars », *Behavioral Sciences and the Law*, vol. 21, 2003, p. 653-669.

EGG, R., PEARSON, F. S., CLELAND, C. M. et LIPTON, D. S. « Evaluations of correctional treatment programs in Germany: A review and meta-analysis », *Substance Use and Misuse*, vol. 35, 2000, p. 1967-2009.

GENDREAU, P. « The principles of effective intervention with offenders » dans *Choosing correctional options that work: Defining the demand and evaluating the supply* (p. 117-130), sous la direction de A.T. Harland, Thousand Oaks, CA, Sage Publications, 1996.

GENDREAU, P., GOGGIN, C., FRENCH, S. A. et SMITH, P. « Practicing psychology in correctional settings: "What works" in reducing criminal behavior » dans *The Handbook of Forensic Psychology*, 3e édition, 2006, sous la direction de A. K. Hess et I. B. Weiner.

GENDREAU, P., GOGGIN, C. et SMITH, P. « Generating rational correctional policies: An introduction to advances in cumulating knowledge », *Corrections Management Quarterly*, vol. 4, 2000, p. 52-60.

GENDREAU, P., MADDEN, P. et LEIPCIGER, M. « Norms and recidivism for first incarcerates: Implications for programming », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 21, 1979, p. 416-441.

GLASER, D. et STRATTON, J. R. « Measuring inmate change in prison » dans *Correctional institutions*, sous la direction de R. M. Carter, D. Glaser et L. T. Wilkins, p. 263-273, Toronto, ON, J. B. Lippincott Company, 1972.

LIPSEY, M. W. « Can rehabilitative programs reduce the recidivism of juvenile offenders? An inquiry into the effectiveness of practical programs », *Virginia Journal of Social Policy and Law,* vol. 6, 1999, p. 611- 641.

ORTMANN, R. « The effectiveness of social therapy in prison: A randomized experiment », *Crime and Delinquency*, vol. 46, 2000, p. 214-232.

SCHMIDT, F. L. « What do the data really mean? Research findings, meta-analysis, and cumulative knowledge in psychology », *American Psychologist*, vol. 47, 1992, p. 1173-1181.

SMITHSON, M. *Confidence Intervals,* Thousand Oaks, CA, Sage, 2003.

WALTERS, G. D. « Changes in criminal thinking and identity in novice and experienced inmates: Prisonization revisited », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 30, 2003, p. 399-421.

WALTERS, G. D., TRGOVAC, M., RYCHLEC, M., DIFAZIO, R. et OLSON, J. R. « The Psychological Inventory of Criminal Thinking Styles: A controlled analysis and multi-site cross-validation », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 29, 2002, p. 308-331.

WORMITH, J. S. « Attitude and behavior change of correctional clientele: A three year follow-up », *Criminology*, vol. 22, 1984, p. 595-618.

ZAMBLE, E. « Behavior and adaptation in long-term prison inmates », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 19, 1992, p. 409-425.

ZAMBLE, E. et PORPORINO, F. J. « Coping with imprisonment », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 17, 1990, p. 53-70.

Le maintien en incarcération des délinquants sexuels : Pouvons-nous faire mieux ?[1]

Andrew M. Haag[2]
Counselling Psychology, University of Calgary

Le grand public s'inquiète énormément et à juste raison des délinquants sexuels (Brown, 1999; Banister et Pordham, 1994; Hogue, 1993). De plus, la question de la meilleure stratégie d'intervention à utiliser auprès de ces derniers suscite de vives réactions sur les plans politique et émotif. Toutefois, l'existence de vives réactions ne justifie pas de laisser pour compte les données empiriques sur une question.

Il est important, entre autres, de déterminer aussi exactement que possible le degré de dangerosité qu'un délinquant présente à un moment donné. Cela sous-entend qu'il faut faire tout particulièrement attention à l'exactitude prédictive des décisions prises au sujet des délinquants.

Cet article explore l'exactitude prédictive d'une des décisions les plus préjudiciables que l'on puisse prendre au Canada, celle du maintien en incarcération.

Contexte

Au Canada, le maintien en incarcération consiste en la décision délibérée de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) de garder en détention un délinquant purgeant une peine de ressort fédéral (c.-à-d. une personne condamnée à une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus) au-delà de la date de sa libération d'office normale (ministère de la Justice du Canada, 1992a et 1992b). Le délinquant atteint la date de sa libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine. La CNLC prend la décision de maintenir un délinquant en incarcération si elle croit que ce dernier risque de commettre une infraction sexuelle ou avec violence ou une infraction grave en matière de drogue *avant l'expiration* de la peine imposée par le tribunal. Au Canada, la date à laquelle la peine d'un délinquant se termine ou expire est aussi appelée la date d'expiration du mandat (DEM). Tous les délinquants sexuels purgeant une peine de ressort fédéral d'une durée déterminée peuvent éventuellement être maintenus en incarcération.

Pour décider de maintenir un délinquant en incarcération, en vertu de l'article 132 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, la CNLC doit tenir compte de tous les facteurs jugés importants pour déterminer la probabilité que le délinquant commettra une infraction grave, notamment les suivants : 1) des types de comportement sexuel ou avec violence persistant à l'égard d'enfants; 2) la gravité de l'infraction à l'origine de la peine; 3) des renseignements fiables semblant indiquer que le délinquant a de la difficulté à maîtriser ses impulsions sexuelles ou de violence; 4) le recours à une arme durant la perpétration de n'importe quelle infraction; 5) des menaces explicites de violence; 6) un comportement de brutalité manifesté durant la perpétration de n'importe quelle infraction; 7) un degré marqué d'indifférence; 8) des preuves médicales, psychiatriques ou psychologiques; 9) des renseignements fiables au sujet de la planification d'infractions; 10) l'existence de programmes de surveillance appropriés; 11) le nombre d'infractions sexuelles contre un enfant; 12) le comportement de nature sexuelle manifesté durant la perpétration de n'importe quelle infraction; 13) des renseignements fiables au sujet des préférences sexuelles du délinquant indiquant que ce dernier est susceptible de commettre une infraction sexuelle à l'endroit d'un enfant.

On peut ajouter à cette liste toute obligation juridique imposée à la CNLC de tenir compte de données actuarielles. Il faut toutefois espérer que celles-ci sont incluses dans les éventuels rapports psychiatriques et psychologiques présentés à la CNLC.

La question du maintien en incarcération a déjà fait l'objet de recherches. Johnson (2002) a notamment tenté de déterminer s'il existait dans le système de justice pénale un parti pris à l'encontre des délinquants sexuels. Il a constaté que ces derniers (1) obtenaient des formes de mise en liberté plus restrictives que les autres délinquants et (2) étaient libérés plus tard dans leur peine que les autres délinquants. Il est intéressant de noter que ces mêmes délinquants sexuels affichaient des taux de récidive inférieurs à ceux du groupe témoin.

Dans une autre étude, Grant (1996) a constaté que les délinquants maintenus en incarcération étaient plus susceptibles d'avoir commis une infraction sexuelle que ceux qui ne faisaient pas l'objet d'une décision de ce genre. Selon lui, cela signifie que les décisions de maintien en incarcération touchent de manière disproportionnée les délinquants sexuels.

La présente étude visait à explorer davantage le maintien en incarcération parmi les délinquants sexuels et plus précisément à examiner la validité prédictive du processus décisionnel de la CNLC à l'égard des délinquants sexuels.

Méthode

Participants

Les participants à cette étude étaient tous les délinquants sexuels incarcérés dans un établissement correctionnel fédéral au Canada, dont la DEM était en 1995. Une infraction sexuelle était définie comme une infraction satisfaisant à la définition d'une infraction sexuelle d'après la *Statique-99* (Hanson et Thornton, 1999; Harris, Phenix, Hanson et Thornton, 2003). Autrement dit, l'étude a porté sur une cohorte de délinquants sexuels purgeant une peine de ressort fédéral partout au Canada. L'absence de biais de sélection semblerait accroître l'applicabilité des conclusions à tous les délinquants sexuels purgeant une peine de ressort fédéral au Canada.

Pouvaient éventuellement participer à ce projet 775 délinquants sexuels de sexe masculin ayant atteint la date d'expiration de leur mandat en 1995. Tous les participants étaient âgés d'au moins 18 ans. Quelques critères d'exclusion ont toutefois été utilisés. Ont notamment été exclus de l'étude, les délinquants qui : 1) ont été expulsés ou, d'après la documentation, ont quitté de plein gré le pays (26 participants); 2) sont morts avant la fin de la période de suivi (19 participants); 3) ont été réhabilités durant la période de suivi (15 participants); 4) ont obtenu gain de cause à l'appel de leur condamnation ou de la durée de leur peine (15 participants); 5) ne répondaient pas à la définition d'infraction sexuelle de la *Statique-99* (26 participants) (Hanson et Thornton, 1999; Harris, Phenix, Hanson et Thornton, 2003).

Après exclusion de ces délinquants, il restait 674 délinquants sexuels dont la date d'expiration du mandat était en 1995.

Variables examinées

Dans cette étude, la variable indépendante examinée était la décision de la CNLC au sujet du maintien en incarcération des délinquants sexuels participants.

La variable dépendante était la récidive sexuelle, définie comme une condamnation pour infraction sexuelle au cours des sept années postérieures à la date d'expiration du mandat. Les données relatives à la récidive sexuelle ont été tirées des dossiers du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) (c.-à-d. les vérifications du casier judiciaire, qui forment un registre national de toutes les condamnations de n'importe quel délinquant maintenues par les tribunaux et la Gendarmerie royale du Canada).

Résultats

Statistiques descriptives

L'âge moyen et la durée moyenne de la peine de tous les délinquants sexuels inclus dans cette cohorte sont présentés au Tableau 1. Dans l'ensemble, les participants étaient âgés en moyenne d'environ 41 ans à l'expiration du mandat et purgeaient une peine d'un peu plus de quatre ans.

Tableau 1

Âge moyen et durée moyenne de la peine

Variable	Moyenne	Écart type
Âge à l'expiration du mandat	40,82 ans	11,47 ans
Durée de la peine	1 570 jours (4,3 ans)	1 013 jours

En ce qui concerne la mise en liberté sous condition, environ un délinquant sur cinq (21,5 % ou 145 délinquants) a été maintenu en incarcération jusqu'à la date d'expiration du mandat. Environ deux délinquants sur cinq (40,7 % ou 274 délinquants) ont été mis en liberté à la date de libération d'office (c.-à-d. aux deux tiers de leur peine). Toutefois, la libération d'office de 15 délinquants (2,2 %) a été révoquée, de sorte que ces derniers n'ont ensuite été mis en liberté qu'à la date d'expiration du mandat. Environ un délinquant sur quatre (26,4 % ou 178 délinquants) a obtenu la semi-liberté, tandis que 55 (8,2 %) ont obtenu la libération conditionnelle totale. Sept délinquants ont volontairement renoncé à la mise en liberté à la date de leur libération d'office et ont été libérés à la date d'expiration du mandat.

Il convient de signaler que, pour ces chiffres, on a tenu compte du moment auquel un délinquant a entamé une période de liberté continue jusqu'à la date d'expiration du mandat. Autrement dit, si un délinquant a obtenu la liberté sous condition, mais que celle-ci a ensuite été révoquée pour quelque raison et qu'il a subséquemment été libéré sous condition, on considère, dans les statistiques

On a constaté une corrélation globale significative entre la récidive sexuelle et le maintien en incarcération . . .

ci-dessus, la seconde (ou dernière) mise en liberté sous condition comme le début de la période dans la collectivité avant l'expiration du mandat.

Le taux global de récidive pour la cohorte de délinquants sexuels était de 14,4 %, c'est-à-dire que 97 délinquants ont été déclarés coupables d'une autre infraction sexuelle durant la période de suivi de sept ans après la date d'expiration du mandat.

On a constaté une corrélation globale significative entre la récidive sexuelle et le maintien en incarcération ($r = 0{,}20$, $p < 0{,}01$). De plus, l'analyse de la courbe ROC a révélé une relation prédictive modérée entre le maintien en incarcération et la récidive sexuelle (surface sous la courbe = 0,615, *erreur type* = 0,03, 95 % *IC* = 0,55 à 0,68). La relation entre les décisions de maintien en incarcération et la récidive sexuelle demeurait constante indépendamment de la prise en compte statistique de la période dans la collectivité avant l'expiration du mandat ($r = 0{,}14$, $p < 0{,}01$).

Le Tableau 2 permet de voir la corrélation entre le maintien en détention et la récidive sexuelle en fonction de la situation quant au traitement. Pour cet ensemble de données, le traitement désignait toute intervention notée dans les dossiers du SCC et ciblant explicitement le comportement sexuel déviant. La situation quant au traitement pouvait être une des trois catégories suivantes, soit que le délinquant avait : achevé le programme; refusé de participer au programme (exclu d'emblée du programme); commencé puis laissé le programme pour une raison quelconque (abandon du programme). Des analyses prédictives distinctes ont ensuite été effectuées sur le maintien en incarcération et la récidive en fonction de l'achèvement du programme. Ces données fournissent des preuves du fait que la capacité de la Commission nationale des libérations conditionnelles à maintenir judicieusement en incarcération les délinquants sexuels était statistiquement significative uniquement dans le cas des délinquants ayant achevé le programme. Ce degré de signification statistique n'a pas été observé dans le cas des abandons de programme ou des délinquants exclus d'emblée.

On peut voir au Graphique 1 les détails d'une analyse de survie comparant les délinquants qui ont été maintenus en incarcération et ceux qui ne l'ont pas été. Une analyse de survie est un moyen graphique d'analyser le laps de temps écoulé jusqu'à la manifestation d'un événement. L'événement, en l'occurrence, était la récidive sexuelle. Le graphique permet de voir le pourcentage de délinquants dans les différents groupes (dans ce cas, maintenus en incarcération ou non maintenus en incarcération) qui ont récidivé au cours de différentes périodes. Les résultats révèlent que les délinquants maintenus en incarcération n'ont pas survécu aussi longtemps dans la collectivité avant de commettre une nouvelle infraction sexuelle que ceux qui n'ont pas été maintenus en incarcération.

Tableau 2

Corrélation entre le maintien en incarcération et la récidive sexuelle en fonction de la situation quant au traitement

Situation quant au traitement*	*n*	*r*	*p*
Achevé	461	0,25	0,01
Exclu	171	0,08	0,32
Abandon	41	0,28	0,07

* À noter que l'auteur n'a pas pu déterminer la situation quant au traitement d'un des délinquants inclus parmi les participants.

Graphique 1

Récidive sexuelle et maintien en incarcération : Survie pendant sept ans

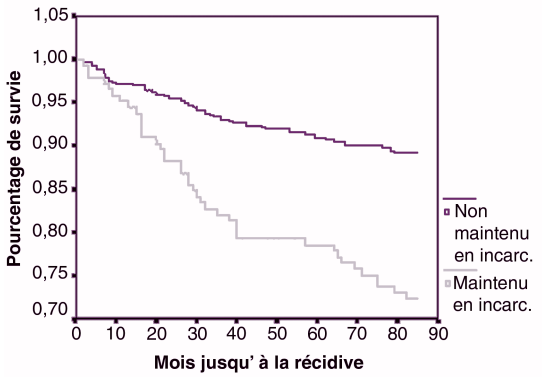

Analyse

Les résultats de cette étude donnent à penser que, dans l'ensemble, la CNLC semble maintenir assez judicieusement en incarcération des délinquants sexuels qui commettent ensuite d'autres crimes d'ordre sexuel. Cette constatation est en elle-même encourageante.

Toutefois, une analyse plus poussée a révélé que la capacité de la CNLC à maintenir judicieusement en incarcération des délinquants diminue au point de ne pas être significative dans le cas des délinquants qui soit ont abandonné leur programme, soit ne l'ont jamais commencé. Les données dont nous disposons ne permettent pas de déterminer la cause de cette

baisse de l'exactitude prédictive dans le cas de ces autres groupes. Une analyse plus approfondie de ce phénomène constituerait, certes, un domaine de recherche utile.

On pourrait toutefois améliorer l'exactitude des décisions de maintien en incarcération de la CNLC en tenant davantage compte des mesures actuarielles dans la prise de ces décisions.

D'une manière générale, on peut affirmer que, malgré la signification statistique, les décisions de maintien en incarcération de la CNLC n'étaient guère meilleures que le simple hasard. Autrement dit, il y a encore place à amélioration. La capacité prédictive du processus décisionnel de la CNLC demeure bien inférieure à celle des mesures actuarielles comme la *Statique-99* ou la *Statique-2002* pour ce qui est de la récidive sexuelle (Hanson et Thornton, 1999; Hanson et Thornton, 2003). Vu les écrits soulignant la supériorité générale des méthodes actuarielles par rapport aux décisions cliniques, cette constatation n'a rien d'étonnant (Grove et Meehl, 1996). On pourrait toutefois améliorer l'exactitude des décisions de maintien en incarcération de la CNLC en tenant davantage compte des mesures actuarielles dans la prise de ces décisions. ■

[1] Manuscrit basé sur les constatations tirées de HAAG, A. M. *Do psychological interventions impact on actuarial measures: An analysis of the predictive validity of the Static-99 and Static-2002 on a re-conviction measure of sexual recidivism,* thèse de doctorat inédite, Calgary (Alberta), University of Calgary, 2005. Conseiller : Lee Handy.

[2] Andrew M. Haag, a/s Service de psychologie de l'Établissement de Bowden, C.P. 6000, Innisfail (Alberta) T4G 1V1; courriel : haagam@csc-scc.gc.ca

Bibliographie

BANISTER, P. et PORDHAM, S. « Public perceptions of crime seriousness », *Issues in Criminological & Legal Psychology*, nº 21, 1994, p. 4-10.

BROWN, S. « Public attitudes toward the treatment of sex offenders », *Legal & Criminological Psychology*, vol. 4, nº 2, 1999, p. 239-252.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA. *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, 1992a.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA. *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, 1992b.

GRANT, B. A. *Les délinquants dont le cas est renvoyé en vue d'un examen de maintien en incarcération (1989-1990 à 1993-1994) : analyse comparative*. Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1996.

GROVE, W. M. et MEEHL, P. E. « Comparative efficiency of informal (subjective, impressionistic) and formal (mechanical, algorithmic) prediction procedures: The clinical-statistical controversy », *Psychology, Public Policy & Law*, vol. 2, nº 2, 1996, p. 293-323.

HANSON, R. et THORNTON, D. *Statique-99 : une amélioration des évaluations actuarielles du risque chez les délinquants sexuels*, Ottawa, Ministère du Solliciteur général du Canada, et Londres, Her Majesty's Prison Service, 1999.

HANSON, R. et THORNTON, D. *Notes sur l'élaboration de la Statique-2002*, Ottawa, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2003.

HARRIS, A., PHENIX, A., HANSON, R. K. et THORNTON, D. *Statique-99 : règles de codage révisées –2003*, Ottawa, Direction générale des affaires correctionnelles, Solliciteur général du Canada, 2003.

HOGUE, T. E. « Attitudes towards prisoners and sexual offenders », *Issues in Criminological & Legal Psychology*, nº 19, 1993, p. 27-32.

JOHNSON, S. L. « Les décisions de mise en liberté des délinquants sexuels sont-elles empreintes de préjugés? », *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 14, nº 1, 2002, p. 40-43.

Prédire l'attrition chez les délinquants sexuels qui participent au programme : Le rôle du déni, de la motivation et de la disponibilité face au traitement[1]

***Mark Latendresse*[2]**
Département de psychologie, Université Carleton

Cette étude examine l'effet du déni, de la minimisation, de la motivation et de la disponibilité face au traitement sur les résultats du traitement des délinquants sexuels pour un échantillon hétérogène de 449 délinquants sexuels.

L'abandon du traitement ou le décrochage est fréquent chez les délinquants sexuels. Il est donc important de déterminer quels délinquants auraient avantage à suivre des séances préparatoires au traitement visant à réduire ou à éliminer les facteurs qui les empêchent de profiter pleinement du traitement.

Selon les principales conclusions de l'étude, le déni, la minimisation et, peut-être, la disponibilité face au traitement constituent des prédicteurs d'abandon du traitement chez les délinquants sexuels. Ces facteurs de réceptivité semblent influer sur le fait qu'un délinquant termine ou non le traitement, et ce, même une fois les risques pris en compte. Il serait donc intéressant d'évaluer ces prédicteurs avant d'inscrire des délinquants sexuels à un programme de traitement donné.

Contexte

Au Canada, en raison des préoccupations formulées par le public, un nombre considérable de programmes de traitement des délinquants sexuels visant à réduire la récidive sexuelle ont été mis en úuvre (Polizzi, MacKenzie & Hickman, 1999). Malgré les débats en cours sur l'efficacité de ces traitements, des recherches récentes montrent que les délinquants sexuels traités au moyen des approches cognitivo-comportementales actuelles tireront profit du traitement, lequel permettra de réduire quelque peu les taux de récidive chez cette population (Abracen & Looman, 2004).

En fait, la question litigieuse sur l'efficacité du traitement des délinquants sexuels a rejeté à l'arrière-plan et empêché la conduite de recherches plus poussées sur les facteurs qui influent sur les résultats du traitement, comme la disponibilité face au traitement, la motivation et le déni. Le principe de la réceptivité est un concept important directement lié à l'augmentation des changements de comportement, et justifie la réalisation d'une enquête systématique à plus grande échelle. La disponibilité face au traitement, la motivation, le déni et la minimisation sont des facteurs de réceptivité précis qui ont commencé à susciter un intérêt dans la littérature correctionnelle comme prédicteurs potentiels des résultats du traitement.

> *. . . [cette étude] examine le lien entre la disponibilité face au traitement, la motivation, la minimisation et le déni . . . et détermine si ces variables permettent de prédire les résultats du traitement des délinquants sexuels.*

Comme il a été mentionné précédemment, l'abandon du traitement ou le décrochage est fréquent chez les délinquants sexuels. Les taux d'attrition varient énormément entre les programmes, les types de délinquants et les établissements, et il est par conséquent difficile d'en évaluer précisément l'ampleur. Les taux d'attrition liés aux programmes de traitement des délinquants sexuels varient entre 20 % et 58 % en milieu carcéral (Geer, Becker, Gray & Krauss, 2001) et entre 17 % et 47 % en milieu communautaire (Craissati & Beech, 2001). La recherche laisse supposer que lorsque l'on s'attarde aux facteurs de réceptivité au cours des phases de planification et de prestation du traitement, cela augmente les chances qu'un délinquant termine le programme et réduit ainsi les risques de récidive (Dowden & Serin, 2001).

Présente étude

La présente étude vise à examiner plus en profondeur le lien entre la disponibilité face au traitement, la motivation, le déni et la minimisation et les résultats du traitement (c.-à-d. le niveau d'attrition à l'égard du traitement) dans un échantillon hétérogène de délinquants sexuels

incarcérés. En particulier, cette étude examine le lien entre la disponibilité face au traitement, la motivation, la minimisation et le déni (variables de réceptivité précises) et détermine si ces variables permettent de prédire les résultats du traitement des délinquants sexuels.

Méthodologie

Les participants à la présente étude sont des délinquants sexuels adultes de sexe masculin sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada (SCC) qui ont été évalués à l'Établissement de Millhaven. L'échantillon de délinquants sexuels comprend des violeurs, des pédophiles extrafamiliaux, des pédophiles intrafamiliaux et des délinquants sexuels qui s'attaquent indifféremment aux adultes ou aux enfants.

Les participants au traitement des délinquants sexuels ont été répartis en trois groupes : les *finissants*, les *décrocheurs*, c.-à-d. ceux qui n'ont pas terminé le programme parce qu'ils ont décidé de décrocher ou que le Service les a expulsés du traitement et les *non-finissants*, c.-à-d. ceux qui n'ont pas terminé le programme pour des raisons personnelles ou administratives (comme un transfèrement, une annulation du programme, une mise en liberté).

Les participants avaient entre 19 et 76 ans à l'admission au traitement, l'âge moyen étant de 43,59 ans [écart-type *(ET)* = 12,42]. La composition ethnique de l'ensemble de l'échantillon était la suivante : 79,2 % de race blanche, 9,2 % de race noire, 7,1 % d'Autochtones et 4,5 % autres. L'état matrimonial était réparti comme suit : 42,2 % célibataires, 17,6 % mariés, 14,5 % en union de fait, 12,5 % séparés, 11,4 % divorcés et 1,8 % autres. Par ailleurs, la durée moyenne de la peine pour l'échantillon était de 4,21 ans (*ET* = 3,38).

La *Liste de vérification du déni et de la minimisation* (LVDM) (Barbaree, 1991), l'*Échelle de disponibilité au traitement* (Serin, Kennedy & Mailloux, 2002) et l'*Indice de motivation*[3] ont été utilisés pour mesurer les quatre variables de réceptivité. L'échelle *Statique-99* a servi à évaluer le niveau de risque que présentaient les délinquants (Hanson & Thornton, 1999).

Résultats

Cette étude portait sur 448 délinquants sexuels qui ont été admis à l'Établissement de Millhaven aux fins d'évaluation entre décembre 1999 et septembre 2005. Le taux d'attrition de ces délinquants a été de 11,2 % durant leur peine en cours; en d'autres termes, 11,2 % (50) des 448 délinquants ont décroché ou n'ont pas achevé le traitement entrepris. Plus précisément, 398 participants ont achevé le programme de traitement des délinquants sexuels, 17 ont été classés parmi les décrocheurs et 33 n'ont pas réussi à terminer le programme de traitement pour des raisons administratives ou personnelles.

Les statistiques descriptives et les corrélations pour les tests psychométriques utilisées dans le cadre de cette étude sont présentées respectivement aux Tableaux 1 et 2.

Dans l'ensemble, il n'y a aucune différence marquée quant aux cotes totales moyennes de minimisation [F (2 445) = 0,05, $p < 0,95$] entre les finissants du traitement, les décrocheurs et les non-finissants. De même, il n'y a aucune différence importante quant à la valeur moyenne de l'indice de motivation [F (2 445) = 1,55, $p < 0,22$] entre les divers groupes. Tant la minimisation que la motivation ont donné des résultats similaires pour les trois groupes. Il est à noter que dans la LVDM, le déni est évalué par les réponses oui/non, il est donc impossible de comparer les résultats entre les divers groupes au moyen de l'analyse de la variance.

Tableau 1

Statistiques descriptives pour les mesures psychométriques selon les groupes (résultats du traitement)

Variable	Total N = 448		Finissants n = 398		Décrocheurs n = 17		Non-finissants n = 33	
	CM[a]	ET[b]	M	ET	M	ET	M	ET
Minimisation totale	2,87	2,49	2,86	2,40	3,06	3,04	2,88	2,89
Niveau de motivation	2,05	0,43	2,06	0,43	1,88	0,33	2,00	0,50
Statique-99*	3,21	2,22	3,16	2,21	4,71	1,57	3,06	2,38
EDT total*	29,86	14,30	30,49	14,14	23,35	13,56	25,67	15,46

[a] *CM* = cote moyenne
[b] *ET* = écart-type
* Différences statistiquement significatives

. . . les niveaux élevés de risque sont associés à de faibles niveaux de motivation.

Les groupes montrent toutefois des différences statistiquement significatives sur l'échelle *Statique-99* [F (2 445) = 4,11, $p < 0,02$] et l'*Échelle de disponibilité au traitement* (EDT) [F (2 445) = 3,61, $p < 0,03$]. Le groupe des décrocheurs a obtenu un résultat beaucoup plus élevé sur *Statique-99* (donc un risque plus élevé) que le groupe des finissants et le groupe des non-finissants. Sur l'EDT, le groupe des finissants a obtenu le score moyen total le plus élevé, suivi par le groupe des non-finissants, et le groupe des décrocheurs a obtenu le score le plus faible. Il est à noter que sur l'EDT, un score élevé indique que le délinquant est mieux disposé face au traitement.

Le Tableau 2 présente, pour l'ensemble de l'échantillon, les corrélations entre la cote de minimisation totale de la LVDM, l'*Indice de motivation*, *Statique-99* et les scores totaux sur l'EDT. Des résultats plus élevés pour la disponibilité face au traitement ont été associés à une meilleure motivation (selon les mesures de l'indice de motivation), au déni, à des niveaux plus élevés de minimisation et aux résultats du traitement (c.-à-d. l'achèvement du programme). *Statique-99* est négativement associée au niveau de motivation; autrement dit, les niveaux élevés de risque sont associés à de faibles niveaux de motivation. De plus, le déni est négativement associé à la minimisation et à la disponibilité face au traitement; il est, en d'autres termes, associé à des niveaux plus faibles de minimisation et de disponibilité face au traitement.

Une régression logistique séquentielle a été effectuée pour le niveau d'attrition à l'égard du traitement (c.-à-d. l'achèvement ou non du traitement) comme variable des résultats. La régression logistique permet de prédire un résultat distinct, comme l'achèvement ou non du traitement, à partir d'un groupe de variables prédictives qui peuvent être continues, discontinues, dichotomiques ou une combinaison de celles-ci. Dans le cadre de la présente étude, l'attrition à l'égard du traitement est codée comme un résultat distinct. En raison du nombre peu élevé de décrocheurs (17), nous avons ajouté ces derniers au groupe des non-finissants pour avoir deux résultats du traitement pour l'analyse de régression : traitement terminé et traitement non terminé. Dans le modèle, nous avons utilisé comme variables prédictives – c'est-à-dire les variables utilisées pour tenter de prédire les résultats du traitement – l'âge, le déni, la minimisation, la motivation, le risque (*Statique-99*) et la disponibilité face au traitement.

Tableau 2

Coefficients de corrélation pour l'échelle de disponibilité au traitement et les autres facteurs de réceptivité

	1	2	3	4	5	6
1. [a]EDT total	1					
2. [a]Statique-99	–0,09	1				
3. [a]Déni	–0,37**	–0,01	1			
4. [a]Minimisation totale	0,20**	–0,03	–0,52**	1		
5. [a]Niveau de motivation	0,44**	–0,24**	–0,24	0,09	1	
6. [a]Résultats du programme	–0,12**	0,07	0,14**	0,01	–0,07	1

*$p < 0,05$, **$p < 0,01$; [a]Correction de Bonferroni par catégorie de familles, $p < 0,01$

. . . le déni est négativement associé à la minimisation et à la disponibilité face au traitement . . . .

Les scores sur *Statique-99* et l'âge du délinquant au début du traitement ont été entrés en premier pour veiller à ce que les autres prédicteurs dans l'équation prédisent l'attrition à l'égard du traitement indépendamment des variables associées au risque. Dans le deuxième groupe, le déni (oui, non), les cotes totales de minimisation, les valeurs de l'indice de motivation et les résultats totaux de la disponibilité au traitement ont été entrés ensemble dans l'équation. Le modèle a permis de classer correctement le niveau d'attrition pour 88,8 % des 448 participants.

Le Tableau 3 présente les résultats de la régression logistique. Selon la statistique de Wald, le déni et la minimisation sont des prédicteurs importants du niveau d'attrition à l'égard du traitement, tandis qu'il y a une tendance importante en ce qui concerne l'EDT ($p = 0,06$). L'âge des délinquants, l'*Indice de motivation* et le résultat sur *Statique-99* n'ont pas permis de prédire correctement le niveau d'attrition à l'égard du traitement.

En d'autres mots, les délinquants qui ont admis avoir commis l'agression sexuelle à l'origine de leur condamnation ont beaucoup plus tendance à terminer le traitement que ceux qui sont classés parmi les négateurs. De même, les niveaux faibles de minimisation ont été associés à l'achèvement du traitement. L'indice de motivation est peu lié aux résultats du traitement, et, contre toute attente, les finissants et les non-finissants ont obtenu des résultats similaires sur ce point.

Tableau 3

Résultats de l'analyse de régression logistique permettant de prédire le niveau d'attrition à l'égard du traitement

Variable	β	*ET* β	Wald	Rapport des cotes	*IC* (rapport de cotes)
Étape 1					
Âge	–0,01	0,01	0,63	0,99	0,97 – 1,02
Statique-99	0,08	0,07	1,20	1,08	0,94 – 1,24
Étape 2					
Déni	–1,20	0,38	9,92**	0,30	0,14 – 0,64
Minimisation	0,18	0,07	6,41**	1,19	1,04 – 1,37
Motivation	0,14	0,43	0,11	1,15	0,49 – 2,68
EDT	–0,02	0,01	3,38[a]	0,98	0,95 – 1,01

** $p < 0,01$;
[a] $p < 0,07$

Analyse et conclusions

Cette étude révèle que le déni, la minimisation et la disponibilité face au traitement sont des facteurs de réceptivité précis qu'il vaut la peine d'évaluer avant d'inscrire des délinquants sexuels à un programme de traitement. Ces facteurs de réceptivité semblent influer sur le fait qu'un délinquant termine ou non le traitement, et ce, même une fois les risques pris en compte.

Fait intéressant, le taux d'attrition global pour ce groupe de délinquants sexuels est de 11,2 %, ce qui est très bas par rapport aux autres programmes de traitement des délinquants sexuels pour lesquels les taux d'attrition varient entre 20 % et 58 % en milieu carcéral.

Le modèle de programmes actuel mis en úuvre par le SCC peut avoir contribué à ce faible taux d'attrition chez les délinquants sexuels. Les programmes du SCC destinés aux délinquants sexuels adoptent une approche cognitivo-comportementale qui met l'accent sur la réduction du risque de récidive sexuelle au moyen de contrôles externes et de la maîtrise de soi. L'intensité du programme est en outre adaptée au niveau de risque et de besoins de chaque personne pour que les délinquants dont le niveau de risque est plus élevé reçoivent des traitements plus longs et plus intensifs. Ainsi, les délinquants qui présentent un niveau de risque faible n'ont pas à suivre des programmes de traitement longs et intenses qu'ils risquent d'abandonner parce qu'ils sont contraints de continuer un traitement après avoir atteint un niveau fonctionnel acceptable par rapport aux objectifs du traitement. ■

[1] Document fondé sur les résultats tirés de LATENDRESSE, M. *Predicting Sex Offender Program Attrition: The Role of Denial, Motivation, and Treatment Readiness*, mémoire de maîtrise non publié, Ottawa, ON, Université Carleton, conseiller : Ralph C. Serin, 2006.

[2] Mark Latendresse, Bureau de recherche, surveillance et évaluation, Programme de contrôle du tabac, Santé Canada, 123, rue Slater, bureau A712, Ottawa (Ontario) K1A 0K9, courriel : mark_latendresse@hc-sc.gc.ca

[3] Le Système de gestion des délinquants (SGD) comporte un indice de motivation (évalué par l'agent de gestion des cas) qui indique la volonté ou le désir d'un délinquant de participer aux programmes de traitement correctionnel recommandés.

Bibliographie

ABRACEN, J. et LOOMAN, J. « Issues in the treatment of sexual offenders: Recent developments and directions for future research », *Aggression and Violent Behavior*, vol. 9, 2004, p. 229-246.

BARBAREE, H E. « Déni de la réalité et minimisation par les délinquants sexuels : évaluation et résultats du traitement », *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 3, nº 4, 1991, p. 35-38.

CRAISSATI, J. et BEECH, A. « Attrition in a community treatment program for child sexual abusers », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 16, 2001, p. 205-221.

DOWDEN, C. et SERIN, R. *Programmes de maîtrise de la colère à l'intention des délinquants : effet des mesures du rendement du programme*, Rapport de recherche R-106, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 2001.

GEER, T. M., BECKER, J. V., GRAY, S. R et KRAUSS, D. « Predictors of treatment completion in a correctional sex offender treatment program », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 45, 2001, p. 302-313.

HANSON, R. K. et THORNTON, D. *Statique-99 : une amélioration des évaluations actuarielles du risque chez les délinquants sexuels*, (Rapport pour spécialistes nº 99–02), Ottawa, ON, ministère du Solliciteur général du Canada, 1999.

POLOZZI, D., MacKENZIE, D. et HICKMAN, L. « What works in adult sex offender treatment? A review of prison-based and non-prison-based treatment programs », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 43, 1999, p. 357-374.

SERIN, R., KENNEDY, S. et MAILLOUX, D. *Protocol for the treatment readiness, responsivity, and gain scale: Short version*, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 2002.

Mesure indirecte de ce que les pédophiles pensent d'eux-mêmes et des enfants[1]

Kevin L. Nunes[2]
Département de psychologie, Université Carleton

Cet article contient un résumé des recherches effectuées récemment par Nunes, Firestone et Baldwin (2007). Une procédure de mesure indirecte, appelée Test d'associations implicite *(TAI), a été adaptée pour évaluer les cognitions relatives au participant lui-même et aux enfants chez 27 pédophiles extrafamiliaux et 29 délinquants non sexuels. Comme prévu, les enfants étaient plus attirants sexuellement pour les pédophiles que pour les délinquants non sexuels. Chez les pédophiles, la perception que les enfants sont plus attirants sexuellement et plus puissants a été liée à un risque de récidive sexuelle plus élevé, tel que cela a été mesuré au moyen des instruments d'évaluation actuarielle du risque. Notre recherche a montré que le TAI est un outil prometteur pour étudier les cognitions liées aux agressions sexuelles contre des enfants.*

Dans le cadre des programmes de traitement actuellement offerts aux délinquants sexuels sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada (SCC), on consacre énormément d'énergie à corriger les cognitions problématiques des pédophiles relativement à eux-mêmes, à leurs victimes et aux autres adultes (Marshall, Anderson et Fernandez, 1999; Yates, Goguen, Nicholaichuk, Williams et Long, 2000). De nombreux théoriciens ont postulé que ces cognitions sont au cúur des comportements criminels. Par exemple, on suggère que le fait de se percevoir (par rapport aux autres) comme négatif, socialement faible et peu attirant sexuellement et de percevoir les enfants (comparativement aux adultes) comme positifs, socialement faibles et attirants sexuellement pourrait jouer un rôle dans le commencement de l'exploitation sexuelle des enfants ainsi que la persistance de ce comportement (Finkelhor, 1984; Hall et Hirschman, 1992; Marshall et Barbaree, 1990). Nous n'avons toutefois qu'une connaissance partielle du sujet en raison, en partie, des déficiences, comme les risques de réponses de mauvaise foi, associées à certaines méthodes actuelles de mesure.

Contrairement à de nombreuses procédures d'évaluation utilisées couramment auprès des délinquants sexuels, la procédure *Test d'associations implicite* (TAI) (Greenwald, McGhee et Schwartz, 1998) est assez facile à administrer, peu coûteuse et à l'épreuve des tentatives de fausser les réponses (voir Nosek, Greenwald et Banaji, 2007, pour consulter l'étude). Le TAI est une mesure relative du degré d'association, déduite de la latence de la réponse (ou temps de réponse) à l'égard de diverses tâches de catégorisation (il est décrit plus en détail ci-dessous). Vous pouvez essayer le test de démonstration du TAI à l'adresse https://implicit.harvard.edu/implicit/canadafr.

Bien que peu d'études aient été publiées sur l'utilisation du TAI auprès des délinquants sexuels (Gray, Brown, MacCulloch, Smith et Snowden, 2005; Mihailides, Devilly et Ward, 2004), les résultats sont très encourageants. L'étude faisant l'objet de ce résumé (Nunes, Firestone et Baldwin, 2007) visait principalement à utiliser la procédure du TAI pour mesurer les cognitions qui, croit-on, jouent un rôle dans les agressions sexuelles contre des enfants et vérifier s'il existe des différences entre les pédophiles et les délinquants non sexuels. Elle a en outre permis d'étudier le lien entre les mesures prises au moyen du TAI et le risque de récidive sexuelle.

Méthode

Participants

L'étude comptait 27 pédophiles extrafamiliaux et 29 délinquants non sexuels. Tous les participants étaient des détenus adultes de sexe masculin incarcérés dans des établissements correctionnels du SCC de la région de l'Ontario.

Procédure

Test d'associations implicite (TAI)

Dans le cadre de la présente étude, les TAI visaient à mesurer les champs d'évaluation du charme (plaisant versus déplaisant), du pouvoir social (puissant versus faible) et de l'attractivité sexuelle (attirant versus non attirant) de soi (moi versus pas moi) et des enfants par rapport aux adultes (enfant versus adulte). Pour ce faire, nous avons utilisé six TAI assistés par ordinateur, que nous avons appelés *TAI du soi plaisant*, *TAI du soi puissant*, *TAI du soi attirant*, *TAI de l'enfant plaisant*, *TAI de l'enfant puissant* et *TAI de l'enfant attirant*. Chaque TAI se composait de l'un de deux concepts (c.-à-d. *moi* versus *pas moi* ou *enfant* versus *adulte*) combiné à l'un de trois concepts (c.-à-d. *charme*, *pouvoir* ou *attractivité sexuelle*).

Le Graphique 1 présente les principaux éléments du TAI de l'enfant attirant afin d'illustrer la procédure. On a présenté aux participants une série de mots stimuli au centre de l'écran d'ordinateur, et ils devaient les classer dans l'une des quatre catégories (*adulte*, *enfant*, *attirant* ou *non attirant*) en appuyant sur une touche du clavier, soit avec l'index gauche (touche *d*), soit avec l'index droit (touche *k*). Ainsi, l'une des touches indique deux catégories et l'autre touche indique les deux autres catégories. La vitesse de réponse devrait être conditionnée par le degré d'association des souvenirs du participant aux catégories indiquées par une même clé. Ainsi, si un participant est principalement attiré par les adultes, la vitesse de réponse devrait être plus rapide lorsque *attirant* et *adulte* partagent la même touche de réponse (voir le premier écran du Graphique 1) que lorsque *attirant* et *enfant* partagent la même touche de réponse (voir le deuxième écran du Graphique 1). Inversement, si un participant est attiré par les enfants, on s'attend à obtenir le contraire.

Graphique 1

Exemple d'essais du TAI de l'enfant attirant

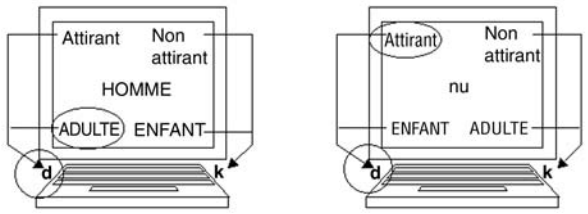

Remarque : Exemple d'essais du TAI de l'enfant attirant, conçu pour évaluer la perception d'une personne relativement à l'attractivité sexuelle des enfants par opposition aux adultes.

Risque de récidive sexuelle

Le risque de récidive sexuelle a été évalué au moyen de deux outils validés et courants : l'*Évaluation rapide du risque de récidive sexuelle* (ERRRS) [Hanson, 1997] et l'*Échelle Statique-99* (Hanson et Thornton, 2000). Les résultats de l'ERRRS peuvent varier entre 0 et 6 et ceux de l'Échelle Statique-99, entre 0 et 12. Pour les deux mesures, des scores élevés indiquent un risque élevé de récidive sexuelle.

Résultats

Effets du TAI

Les chercheurs transforment fréquemment les données relatives aux temps de réponse parce que celles-ci ne peuvent généralement pas être utilisées directement dans de nombreuses analyses statistiques (Greenwald, McGhee et Schwartz, 1998). Nous avons suivi la même procédure et calculé le logarithme naturel (ln) des résultats bruts de la latence de la réponse (temps de réponse). Nous obtenons ainsi l'effet voulu de rapprocher les temps de réponse exceptionnellement lents des autres temps de réponse tout en préservant l'ordre des résultats. Toutes les analyses ont été effectuées au moyen des données transformées.

On a calculé les *effets* du TAI pour chaque participant en soustrayant la latence de réponse moyenne (ln) du participant aux épreuves pour un TAI (c.-à-d. *adulte* et *attirant* sous la même touche de réponse) de sa latence de réponse moyenne aux épreuves pour l'autre test (c.-à-d. *enfant* et *attirant* sous la même touche de réponse). Des valeurs positives plus grandes pour le TAI du soi plaisant, le TAI du soi puissant et le TAI du soi attirant suggèrent que le participant se perçoit respectivement comme plus plaisant, plus puissant et plus attirant sexuellement. En ce qui a trait aux TAI de l'enfant, des valeurs positives plus grandes aux TAI de l'enfant plaisant, de l'enfant puissant et de l'enfant attirant sexuellement signifient que le participant perçoit respectivement les enfants comme plus plaisants, plus puissants et plus attirants sexuellement.

Comparaison entre les pédophiles et les délinquants non sexuels

Des analyses de la variance unidirectionnelles ont été effectuées pour comparer les effets du TAI des pédophiles et des délinquants non sexuels. En plus des tests d'hypothèse, des estimations de la taille de l'effet (coefficient de corrélation; *r*) ont été présentées pour chaque résultat du TAI afin de montrer l'ampleur des différences entre les groupes. Selon Cohen (1992), les coefficients de corrélation dont la valeur est d'environ 0,10 sont faibles, 0,30 sont moyens et 0,50 sont forts. Comme l'indique le Tableau 1, seulement une des analyses des effets des six TAI a donné des résultats qui concordaient avec notre théorie axée sur les attentes. Les effets du TAI de l'enfant attirant différaient considérablement entre les groupes, ce qui laisse entendre que les pédophiles ont perçu plus souvent les enfants comme plus attirants sexuellement que ne l'ont fait les délinquants non sexuels.

Risque de récidive sexuelle

En plus de comparer les pédophiles aux délinquants non sexuels, il importait également de vérifier si la variance des résultats obtenus au moyen des TAI était liée au risque de récidive sexuelle. Seuls les pédophiles ont été étudiés dans le cadre de ces analyses. Le risque a été mesuré au moyen de l'*Échelle Statique-99* et de l'ERRRS, pour lesquelles des scores plus élevés signalent un risque plus important de récidive sexuelle. Les scores moyens étaient 5,52 [écart-type (*ET*) = 2,10] sur l'*Échelle Statique-99* et 3,26 (*ET* = 1,46) sur l'ERRRS.

Tableau 1

Comparaison entre les pédophiles et les délinquants non sexuels

	Délinquants non sexuels		Pédophiles			
Effets du TAI (ln)	***n***	***M (ET)***	***n***	***M (ET)***	***F***	***r***
Soi						
Plaisant	28	0,26 (0,15)	25	0,33 (0,18)	1,83	0,19
Puissant	28	0,01 (0,18)	26	0,01 (0,16)	0,02	0,02
Attirant	27	0,31 (0,15)	21	0,24 (0,23)	1,27	–0,16
Enfant						
Plaisant	29	0,00 (0,20)	27	0,08 (0,18)	2,49	0,21
Puissant	28	–0,29 (0,15)	25	–0,27 (0,17)	0,30	0,08
Attirant	29	–0,05 (0,20)	24	0,07 (0,16)	6,01*	0,33

Remarque : Les coefficients de corrélation (*r*) ont été entrés comme étant des estimations de la taille d'effet qui montrent l'ampleur de la différence entre les groupes.
ln = logarithme naturel; M = moyenne; *ET* = écart-type.
* $p < 0,05$.

Les intercorrélations entre les effets du TAI (ln), l'*Échelle Statique-99* et l'ERRRS sont présentées au Tableau 2. Comme prévu, un risque plus élevé sur l'*Échelle Statique-99* était fortement lié à des effets plus grands du TAI de l'enfant attirant, qui reflètent une perception des enfants comme étant plus attirants sexuellement. Toutefois, contrairement aux attentes, un risque plus élevé sur l'ERRRS était fortement lié à des effets plus importants du TAI de l'enfant puissant, qui reflètent une perception des enfants comme étant *plus* puissants. Par conséquent, les délinquants qui ont perçu les enfants comme plus attirants sexuellement et *plus* puissants présentaient un risque plus grand de récidive sexuelle. Les résultats tendaient également à confirmer l'hypothèse selon laquelle une perception plus positive des enfants dans le TAI de l'enfant plaisant serait liée à un risque plus élevé sur l'ERRRS ($p < 0,10$).

Analyse

Tel qu'il avait été prévu, les pédophiles ont perçu les enfants comme plus attirants sexuellement que ne l'ont fait les délinquants non sexuels. Chez les pédophiles, le fait de percevoir les enfants comme plus attirants sexuellement et plus puissants a été associé à un risque plus élevé de récidive sexuelle.

Bien que, contrairement aux attentes, le lien entre le TAI de l'enfant puissant et l'ERRRS semble bien correspondre aux justifications et aux rationalisations que les pédophiles invoquent parfois au sujet de l'exploitation sexuelle des enfants (Ward et Keenan, 1999) et dans lesquelles les enfants sont dotés de la capacité de décider s'ils désirent avoir des activités sexuelles avec un adulte (Abel, Becker et Cunningham-Rathner, 1984; Abel, Gore, Holland, Camp, Becker et Rathner, 1989; Bumby, 1996; Hanson, Gizzarelli et Scott, 1994).

Les conclusions de cette étude concordent assez bien avec celles des recherches antérieures basées sur la

Tableau 2

Intercorrélations entre les mesures du risque et les effets du TAI (ln) chez les pédophiles

		Effets du TAI (ln)					
	ERRRS	**Soi plaisant**	**Soi puissant**	**Soi attirant**	**Enfant plaisant**	**Enfant puissant**	**Enfant attirant**
Statique-99	0,78**	–0,32	0,28	0,15	0,05	0,17	0,43*
	(27)	(25)	(26)	(21)	(27)	(25)	(24)
ERRRS		–0,31	0,12	0,23	0,33†	0,40*	0,27
		(25)	(26)	(21)	(27)	(25)	(24)

Remarque : La taille de l'échantillon est écrite entre parenthèses. ln = logarithme naturel.
† $p < 0,10$. * $p < 0,05$. ** $p < 0,001$.

pléthysmographie pénienne et celles de l'analyse du temps requis pour mesurer l'intérêt sexuel envers les enfants (p. ex., Abel, Jordan, Hand, Holland et Phipps, 2001; Barsetti, Earls, Lalaumière et Bélanger, 1998; Hanson et Morton-Bourgon, 2004; Hanson et Morton-Bourgon, 2005; Quinsey et Chaplin, 1988).

Les résultats actuels influent sur l'évaluation et le traitement des pédophiles. La conclusion selon laquelle un risque plus élevé de récidive sexuelle était modérément lié, même si ce n'était pas toujours de façon importante, à une perception mesurée par les TAI que les enfants sont plus plaisants, puissants et attirants sexuellement semble indiquer que les cognitions pourraient constituer un prédicteur de récidive sexuelle. Sauf pour l'intérêt sexuel, les prédicteurs cognitifs de récidive sexuelle ont été principalement mesurés au moyen de méthodes d'auto-évaluation pour lesquelles la validité prédictive est faible ou inconnue (Hanson et Morton-Bourgon, 2004; Hanson et Morton-Bourgon, 2005). Les mesures prises au moyen des TAI pourraient constituer un complément utile aux protocoles d'évaluation actuels utilisés pour mesurer les cognitions que l'on croit liées au risque de récidive. Bien entendu, l'emploi des TAI dans le cadre des évaluations et des traitements dépendrait de l'obtention d'autres résultats encourageants dans un plus grand nombre d'études (Gray, Brown, MacCulloch, Smith et Snowden, 2005; Nosek, Greenwald et Banaji, 2007).

Dans l'ensemble, les résultats de la présente étude semblent indiquer que la perception des enfants comme attirants sexuellement pourrait être un trait distinctif des pédophiles par rapport aux autres criminels et la perception des enfants comme plus puissants et plus attirants sexuellement pourrait être liée à un risque plus élevé de récidive sexuelle. Selon les résultats, les TAI sont utiles pour évaluer les cognitions liées aux agressions sexuelles contre des enfants. Les TAI semblent être une méthode prometteuse pour examiner les cognitions des pédophiles et un domaine très intéressant de recherche ultérieure. ■

[1] Document fondé sur les résultats tirés de NUNES, K.L. *Implicitly measured cognitions of child molesters*, mémoire de doctorat inédit, Ottawa, ON, Université d'Ottawa, conseiller : Philip Firestone, 2005.

[2] Édifice Loeb, 1125, promenade Colonel By, Ottawa (Ontario) K1S 5B6; courriel : kevin_nunes@carleton.ca

Bibliographie

ABEL, G. G., BECKER, J. V. et CUNNINGHAM-RATHNER, J. « Complications, consent, and cognitions in sex between children and adults », *International Journal of Law and Psychiatry*, vol. 7, 1984, p. 89-103.

ABEL, G. G., GORE, D. K., HOLLAND, C. L., CAMP, N., BECKER, J. V. et RATHNER, J. « The measurement of the cognitive distortions of child molesters », *Annals of Sex Research*, vol. 2, 1989, p. 135-153.

ABEL, G. G., JORDAN, A., HAND, C. G., HOLLAND, C. L. et PHIPPS, A. « Classification models of child molesters utilizing the Abel Assessment for sexual interest™ », *Child Abuse and Neglect*, vol. 25, 2001, p. 703-718.

BARSETTI, I., EARLS, C. M., LALAUMIÈRE, M. L. et BÉLANGER, N. « The differentiation of intrafamilial and extrafamilial heterosexual child molesters », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 13, 1998, p. 275-286.

BUMBY, K. M. « Assessing the cognitive distortions of child molesters and rapists: Development and validation of the MOLEST and RAPE scales », *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, vol. 8, 1996, p. 37-54.

COHEN, J. « A power primer », *Psychological Bulletin*, vol. 112, 1992, p. 155-159.

FINKELHOR, D. *Child sexual abuse: New theory and research*, New York, Free Press, 1984.

GRAY, N. S., BROWN, A. S., MacCULLOCH, M. J., SMITH, J. et SNOWDEN, R. J. « An implicit association test of the associations between children and sex in pedophiles », *Journal of Abnormal Psychology*, vol. 114, 2005, p. 304-308.

GREENWALD, A. G., McGHEE, D. E. et SCHWARTZ, J. L. K. « Measuring individual differences in implicit cognition: The Implicit Association Test », *Journal of Personality and Social Psychology*, vol.74, 1998, p. 1464-1480.

HALL, G. C. N. et HIRSCHMAN, R. « Sexual aggression against children: A conceptual perspective of etiology », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 19, 1992, p. 8-23.

HANSON, R. K. *Établissement d'une échelle actuarielle sommaire du risque de récidive sexuelle*. Ottawa, ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada, 1997.

HANSON, R. K., GIZZARELLI, R. et SCOTT, H. « The attitudes of incest offenders: Sexual entitlement and acceptance of sex with children », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 21, 1994, p. 187-202.

HANSON, R. K. et MORTON-BOURGON, K. *Les prédicteurs de la récidive sexuelle : une méta-analyse à jour*, Ottawa, ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada, 2004.

HANSON, R. K. et MORTON-BOURGON, K. « The characteristics of persistent sexual offenders: A meta-analysis of recidivism studies », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 73, 2005, p. 1154-1163.

HANSON, R. K. et THORNTON, D. « Improving risk assessments for sex offenders: A comparison of three actuarial scales », *Law and Human Behavior*, vol. 24, 2000, p. 119-136.

MARSHALL, W. L., ANDERSON, D. et FERNANDEZ, Y. *Cognitive behavioural treatment of sexual offenders*, New York, Wiley, 1999.

MARSHALL, W. L. et BARBAREE, H. E. « An integrated theory of the etiology of sexual offending » dans *Handbook of sexual assault: Issues, theories, and treatment of the offender*, sous la direction de W. L. Marshall, D. R. Laws et H. E. Barbaree, New York, Plenum, 1990, p. 257-275.

MIHAILIDES, S., DEVILLY, G. J. et WARD, T. « Implicit cognitive distortions and sexual offending », *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, vol. 16, 2004, p. 333-350.

NOSEK, B. A., GREENWALD, A. G. et BANAJI, M. R. « The Implicit Association Test at age 7: A methodological and conceptual review » dans *Automatic processes in social thinking and behavior*, sous la direction de J. A. Bargh, Psychology Press, 2007, p. 265-292.

NUNES, K. L., FIRESTONE, P. et BALDWIN, M. W. « Indirect assessment of cognitions of child sexual abusers with the Implicit Association Test », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 34, 2007, p. 454-475.

QUINSEY, V. L. et CHAPLIN, T. C. « Penile responses of child molesters and normals to descriptions of encounters with children involving sex and violence », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 3, 1988, p. 259-274.

WARD, T. et KEENAN, T. « Child molesters' implicit theories », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 14, 1999, p. 821-838.

YATES, P. M., GOGUEN, B. C., NICHOLAICHUK, T. P., WILLIAMS, S. M. et LONG, C. A. *National Sex Offender Programs (Volume II: Moderate Intensity)*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 2000.

Concordance de vues : Les opinions des agents de libération conditionnelle et des libérés conditionnels sur la renonciation au crime[1]

Karen Parhar[2] et Stephen C.P. Wong[3]
Department of Applied Social Psychology, University of Saskatchewan et Centre psychiatrique régional (Prairies)

L'objectif premier de la surveillance des délinquants en liberté conditionnelle est d'aider ces personnes à adopter un style de vie plus prosocial, c'est-à-dire à renoncer au crime. En déterminant les facteurs considérés par les agents de libération conditionnelle et les libérés conditionnels comme importants dans la renonciation au crime, on pourrait améliorer les résultats de cette surveillance et mieux comprendre comment les délinquants en viennent à abandonner la criminalité.

Trente-quatre agents de libération conditionnelle et 61 libérés conditionnels de six grandes villes canadiennes ont répondu à un questionnaire d'enquête avec 30 énoncés. Ces répondants devaient indiquer dans quelle mesure (selon une échelle en cinq points) divers facteurs revêtaient selon eux de l'importance dans la renonciation au crime. Puis, dans le cadre d'une entrevue semi-dirigée, les mêmes participants ont répondu à une question générale visant à déterminer les facteurs qui, à leur avis, étaient importants pour l'abandon de la criminalité. Les réponses à l'entrevue ont été analysées en fonction de la plus petite unité d'analyse significative.

De façon générale, les deux groupes de répondants s'entendaient sur l'importance de la plupart des facteurs mentionnés. Cependant, bien que leurs réponses au questionnaire montrent qu'ils reconnaissent le rôle joué à cet égard par l'atténuation des facteurs criminogènes et par les facteurs de protection, les libérés conditionnels ont eu tendance, lors de l'entrevue en personne, à donner plus d'importance aux facteurs subjectifs et aux facteurs liés à l'expérience, par exemple la motivation et l'encouragement, plutôt qu'à des facteurs externes tels que l'influence des pairs et l'emploi. En revanche, les agents de libération conditionnelle accordaient une importance plus égale à ces deux catégories de facteurs.

Les similitudes entres les opinions des agents de libération conditionnelle et celles des libérés conditionnes valident les approches actuellement utilisées pour la surveillance des libérés conditionnels (Bonta et Cormier, 1999). Toutefois, les agents de libération conditionnelle doivent également accorder de l'attention aux vues personnelles et subjectives des libérés conditionnels quant aux facteurs qui influent sur la renonciation au crime, car ces dernières sont déterminantes sur le plan de la réceptivité.

Pour la gestion des cas et la prestation des services visant les libérés conditionnels, les agents de libération conditionnelle du Service correctionnel du Canada (SCC) se servent d'un cadre général qui fournit une bonne idée des facteurs criminogènes d'un délinquant ou des facteurs qui l'ont amené à enfreindre la loi. (Bonta et Cormier, 1999). Dans plusieurs autres pays, les agents de libération conditionnelle ont recours à des méthodes semblables. Toutefois, si ces approches s'appuient sur des études empiriques, leur utilisation a récemment fait l'objet de critiques selon lesquelles elles s'avèrent trop centrées sur les facteurs criminogènes (Farrall, 2002).

La renonciation au crime est le fait d'abandonner un comportement criminel (Sommers, Baskin et Fagan, 1994, p. 127). Les études relatives à la renonciation au crime apportent un autre éclairage sur les comportements criminels pouvant être ciblés efficacement au moyen des interventions correctionnelles ainsi que sur le moment le plus opportun pour intervenir (Loeber et Stouthamer-Loeber, 1996). D'après un certain nombre de théories sur le sujet, les facteurs sociaux qui ont un effet favorable et stabilisant (comme le mariage, un emploi stable et la fréquentation de pairs ayant un comportement prosocial) favorisent probablement l'abandon de la criminalité (Sampson et Laub, 1993; Warr, 1998). Comme la recherche empirique sur les facteurs déterminants dans l'abandon de la criminalité en est encore à ses premiers balbutiements, il n'existe à l'heure actuelle aucune théorie en la matière qui ait été validée de façon empirique.

Par ailleurs, il importe de connaître les opinions et les convictions des agents de libération conditionnelle sur les facteurs qui favorisent la renonciation au crime, car celles-ci risquent d'influencer leurs décisions, notamment les recommandations qu'ils font en ce qui concerne la gestion des cas de libération conditionnelle, voire les décisions qui touchent la révocation de la liberté conditionnelle (Katz, 1982; Duffee, 1975). En outre, l'orientation des agents de libération conditionnelle, par exemple le fait qu'ils favorisent une approche

punitive ou privilégient une méthode axée sur la réinsertion, peut influer sur leur comportement professionnel et sur l'issue des cas dont ils assurent la surveillance (Dembo, 1972).

Les points de vue d'un agent de libération conditionnelle au sujet de la renonciation au crime peuvent également influencer leurs rapports avec les libérés conditionnels qu'ils surveillent, lesquels peuvent accroître l'estime de soi et les probabilités de renonciation au crime chez les libérés conditionnels, aux dires de ces derniers (Kyvsgaard, 2000). Cependant, les agents de libération conditionnelle et les libérés conditionnels ont des opinions divergentes au sujet de la libération conditionnelle, dont le principal objectif consiste à encourager et à soutenir la renonciation au crime (Hussey et Briggs, 1980). Les différences relevées à cet égard entre ces deux groupes peuvent empêcher l'instauration de rapports fructueux entre eux dans le cadre de la surveillance.

Le but de cette étude était de déterminer les similitudes et les divergences de points de vue qui existent entre les agents de libération conditionnelle et les libérés conditionnels quant aux facteurs qui jouent un rôle importants dans la renonciation au crime.

Méthodologie

Façon de procéder

On a communiqué avec des agents de libération conditionnelle de six grandes villes de l'Ouest canadien pour les informer de la tenue de l'étude et les inviter à y prendre part. Ceux qui ont accepté (des agents de libération conditionnelle qui surveillaient des délinquants en liberté conditionnelle) ont rempli le questionnaire d'enquête et se sont soumis à l'entrevue. On leur a également demandé de mettre au courant de l'étude des délinquants récemment mis en liberté conditionnelle et de les inviter à communiquer avec le premier des deux auteurs susmentionnés s'ils consentaient à y participer. Les entrevues avec les agents de libération conditionnelle ont eu lieu dans un bureau de libération conditionnelle, alors que les libérés conditionnels ont été interviewés dans un bureau de libération conditionnelle ou dans une maison de transition.

Participants

Trente-quatre agents de libération conditionnelle ont accepté de participer à l'étude (dont 41 % étaient des hommes et 59 %, des femmes). Ils avaient en moyenne près de 5,5 ans d'expérience de la surveillance de libérés conditionnels.

La majorité des 61 délinquants qui ont pris part à l'enquête étaient des détenus d'un établissement correctionnel fédéral de l'Ouest canadien qui se trouvaient en liberté conditionnelle depuis 30 jours ou moins au moment de l'entrevue. Environ la moitié d'entre eux bénéficiaient d'une liberté d'office, le tiers, d'une semi-liberté, et le cinquième, d'une libération conditionnelle totale. La plupart était de race blanche (45,9 %), mais il y avait également des Autochtones (37,7 %), des Asiatiques (11,5 %) et des Afro-Canadiens (4,9 %). L'âge moyen de ce groupe de répondants était de 34 ans.

Questionnaire d'enquête

Un questionnaire d'enquête a été élaboré pour obtenir le point de vue des agents de libération conditionnelle et des libérés conditionnels relativement aux facteurs qui influent sur la renonciation au crime chez les délinquants violents récidivistes présentant un risque élevé. Tout d'abord, les participants devaient penser à un quelqu'un qu'ils connaissaient ou avaient connu, qui correspondait à la description générale donnée du délinquant à risque élevé et qui avait passé au moins six mois dans la collectivité sans récidiver. Dans un deuxième temps, ils devaient répondre à la question suivante : « *Dans quelle mesure êtes-vous en accord ou en désaccord que chacun des changements suivants arrête ces personnes de commettre un crime ?* ».

Le questionnaire d'enquête consistait en 30 énoncés évalués sur une échelle de 5 points allant de 1 (*Tout à fait en désaccord*) à 5 (*Tout à fait d'accord*). La plupart des énoncés étaient fondés sur une version adaptée des facteurs criminogènes dynamiques de l'*Échelle du risque de violence* (Wong et Gordon, 2006). On mentionnait également dans le questionnaire des facteurs de protection tirés des ouvrages théoriques et des rapports de recherche portant sur la question. Aux fins de l'étude qui nous occupe, l'expression « facteurs de protection » désignait les éléments reconnus pour contribuer à prévenir l'apprentissage ou la persistance d'un comportement criminel.

Un protocole a été établi pour la tenue d'une brève entrevue semi-dirigée destinée à déterminer les facteurs considérés par les libérés conditionnels et les agents de libération conditionnelle comme favorisant la renonciation au crime chez les délinquants à risque élevé ayant une propension à la violence. On a analysé les réponses de ces deux groupes de participants à la question ouverte « De façon générale, selon votre expérience, qu'est-ce qui aide le plus un libéré conditionnel à risque élevé à éviter les démêlés avec la justice ? »[4], posée lors de cette entrevue, en les codant et en les compilant en fonction de la plus petite unité d'analyse significative. Soulignons que les réponses avaient été enregistrées sur bande audio ou consignées par écrit.

Des analyses statistiques (tests *t*) ont été réalisées pour déterminer s'il existait des différences entre les

réponses données par les agents de libération conditionnelle et celles fournies par les libérés conditionnels, tant dans le questionnaire d'enquête qu'au cours de l'entrevue. Les réponses à la question ouverte posée lors de l'entrevue ont été regroupées en catégories, selon leur contenu. Par exemple, l'emploi et la famille ont été réunis sous la rubrique « facteurs de protection ».

Résultats

Questionnaire d'enquête

Dans le questionnaire d'enquête, on demandait aux participants d'indiquer à l'aide d'une cote l'importance dans la renonciation au crime de chacun des 30 énoncés mentionnés (lesquels sont reconnus pour favoriser l'abandon de la criminalité). La grande majorité des énoncés ont reçu une cote moyenne de 4 ou plus (voir le Tableau 1), ce qui indique que, en moyenne, les participants trouvaient importants (cote 4) les facteurs énumérés dans le questionnaire. C'est le facteur « motivation accrue à l'égard du changement » qui s'est vu attribué la cote la plus élevée par les deux groupes de répondants, suivi des facteurs « maîtrise accrue des émotions » et « meilleure éthique du travail ». De plus, les deux groupes ont accordé la même cote à tous les facteurs, sauf quatre. La cote globale moyenne pour

Tableau 1

Réponses des agents de libération conditionnelle et des libérés conditionnels : Comparaison des cotes attribuées

« Dans quelle mesure êtes-vous en accord ou en désaccord que chacun des changements suivants arrête ces personnes de commettre un crime ? »

	Échantillon total (*N* = 95) Cote moyenne	Agents de libération conditionnelle (*n* = 34) Cote moyenne	Libérés conditionnels (*n* = 61) Cote moyenne
Motivation			
Motivation accrue à l'égard du changement	4,52	4,42	4,57
Conformité accrue aux conditions de surveillance	4,04	3,73	4,22 *
Atténuation des facteurs criminogènes			
Maîtrise accrue des émotions	4,43	4,40	4,43
Meilleures stratégies d'adaptation[a]	4,39	4,36	4,40
Réduction de la consommation de substances	4,37	4,64	4,22
Moins de temps passé dans des situations à risque élevé de récidive	4,36	4,67	4,18 *
Réduction des relations marquées par la violence	4,30	4,21	4,34
Diminution de l'impulsivité	4,29	4,06	4,42
Meilleure compréhension du phénomène de la violence	4,28	4,15	4,35
Réduction du temps passé avec des pairs au comportement criminel	4,28	4,49	4,17
Diminution de la distorsion cognitive[b]	4,27	3,88	4,48 *
Réduction des attitudes criminelles	4,23	4,03	4,33
Diminution des comportements interpersonnels violents	4,19	4,00	4,30
Fait de fréquenter moins de pairs au comportement criminel	4,12	4,15	4,10
Mode de vie moins violent	4,09	4,12	4,07
Réduction des convictions à tendance criminelle	4,09	4,06	4,10
Réduction de l'utilisation d'armes à feu	4,00	3,79	4,12
Diminution des problèmes émotionnels	3,99	3,97	4,00
Stratégies de protection			
Meilleure éthique du travail	4,41	4,24	4,50
Attitudes plus prosociales	4,36	4,18	4,45
Plus grand respect pour la famille	4,34	4,03	4,51 *
Fréquentation accrue de pairs au comportement prosocial	4,26	4,24	4,27
Accroissement des convictions prosociales	4,16	4,21	4,14
Augmentation du nombre de relations positives	4,14	4,24	4,09
Fait de fréquenter plus de pairs au comportement prosocial	4,08	4,30	3,95
Acceptation accrue des valeurs de la société	4,09	4,00	4,14
Stabilité accrue d'une relation amoureuse	3,91	3,94	3,90
Participation accrue à des loisirs organisés	3,84	4,12	3,68 *
Participation accrue aux programmes de traitement	3,84	3,97	3,76
Stabilité accrue d'une relation centrale	3,83	4,27	3,58 *

Échelle de 1 (Très important) à 5 (Pas du tout important)

* On note une différence marquée entre les réponses des agents de libération conditionnelle et celles des libérés conditionnels.

[a] Dans le questionnaire destiné aux libérés conditionnels, ce facteur était défini comme suit : « capacité accrue de composer avec des situations difficiles »

[b] Dans le questionnaire destiné aux libérés conditionnels, ce facteur était défini comme suit : « façon de penser plus réaliste »

l'ensemble des facteurs mentionnés dans le questionnaire s'établit à 4,19 [écart type (*ET*)= 0,46].

Dans l'ensemble, les résultats indiquaient que les agents de libération conditionnelle et les libérés conditionnels affichaient un degré élevé de concordance , c'est-à-dire que leurs réponses coïncidaient beaucoup plus souvent qu'elles ne différaient. Le rapport entre les facteurs pour lesquels les réponses divergeaient et les facteurs pour lesquels elles concordaient était d'environ 6 pour 1.

Au chapitre des divergences, soulignons que les agents de libération conditionnelle étaient bien plus nombreux que les libérés conditionnels à mentionner le « fait d'éviter les situations créant un risque élevé de récidive », la « participation accrue à des loisirs organisés » et la « stabilité accrue d'une relation centrale » comme facteurs exerçant une grande influence dans la renonciation au crime. En outre, les libérés conditionnels étaient passablement plus nombreux que les agents de libération conditionnelle à mentionner à ce titre les facteurs suivants : « respect accru pour la famille », « distorsion cognitive moindre » (définie comme une « façon de penser plus réaliste ») et « conformité accrue aux conditions de surveillance ».

Entrevue semi-dirigée

Parmi les réponses les plus fréquentes à la question posée lors de l'entrevue semi-dirigée (*De façon générale, à votre avis, qu'est-ce qui aide le plus un libéré conditionnel à risque élevé à éviter les démêlés avec la justice?*), on trouve le soutien/l'encouragement (30,9 %), suivi de la motivation (25,5 %) et de la participation à des programmes de traitement (18,1 %) (voir le Tableau 2). Fait intéressant, 18,1 % des libérés conditionnels estimaient que cette participation constituait un facteur important dans la renonciation au crime, alors que seulement 8,8 % des

Tableau 2

Agents de libération conditionnelle et libérés conditionnels : Différences dans les réponses données lors de l'entrevue semi-dirigée

« De façon générale, à votre avis, qu'est-ce qui aide le plus un libéré conditionnel à risque élevé à éviter les démêlés avec la justice? »

	Échantillon total (*N* = 94) n (%)	Agents de libération conditionnelle (*n* = 34) n (%)	Libérés conditionnels (*n* = 60)[a] n (%)
Motivation	41 (43,6)	19 (55,9)	22 (36,7)
Soutien/encouragement	*29 (30,9)*	*13 (38,2)*	*16 (26,7)*
Motivation	*24 (25,5)*	*12 (35,3)*	*12 (20,0)*
Facteurs criminogènes	36 (38,3)	19 (55,9)	17 (28,3) *
Compréhension/reconnaissance des éléments déclencheurs	*16 (17,0)*	*7 (20,6)*	*9 (15,0)*
Abstinence de substances psychoactives	*12 (12,8)*	*10 (29,4)*	*2 (3,3)* *
Fait d'éviter les rapports avec des pairs au comportement criminel	*12 (12,8)*	*7 (20,6)*	*5 (8,3)*
Stratégies de protection	31 (33,0)	16 (47,1)	15 (25,0)
Emploi	*16 (17,0)*	*11 (32,4)*	*5 (8,3)* *
Famille	*11 (11,7)*	*2 (5,9)*	*9 (15,0)*
Soutien communautaire	*13 (13,8)*	*7 (20,6)*	*6 (10,0)*
Programmes de traitement	17 (18,1)	3 (8,8)	14 (23,3)
Autres	21 (22,3)	12 (35,3)	9 (15,0)
Honnêteté	*8 (8,5)*	*6 (17,6)*	*2 (3,3)* *
Religion/spiritualité	*5 (5,3)*	*0 (0,0)*	*5 (8,3)*
Fait de se tenir occupé	*6 (6,4)*	*3 (8,8)*	*3 (5,0)*
Ne sait pas	6 (6,4)	1 (2,9)	5 (8,3)

[a] L'un des participants n'a pas donné de réponse à cet énoncé.

* On note une différence marquée entre les réponses des agents de libération conditionnelle et celles des libérés conditionnels.

Remarque : Il se peut que certains participants aient donné plus d'une réponse à la même question. Lorsqu'un libéré conditionnel choisissait l'un des choix de réponse en italiques, c'est la réponse figurant en caractères gras, au-dessus de l'énumération en italiques, qui était comptabilisée (par exemple, si un participant mentionnait la motivation ou encore le soutien/l'encouragement, la réponse consignée était la « motivation »).

agents de libération conditionnelle abondaient dans ce sens.

La seule catégorie pour laquelle les réponses des agents de libération conditionnelle et celles des libérés conditionnels différaient considérablement réside dans les facteurs criminogènes, auxquels les premiers accordaient de l'importance dans une proportion passablement plus grande (55.9 %) que les seconds (28.3 %). On ne relève pas de différence significative entre les réponses des deux groupes relativement aux autres catégories de facteurs. Par ailleurs, les agents de libération conditionnelle ont mentionné bien plus souvent que les libérés conditionnels, à titre de facteur important, le fait de s'abstenir de consommer des substances psychoactives, l'emploi et l'honnêteté. Les seuls facteurs indiqués plus fréquemment par les libérés conditionnels que par les agents de libération conditionnelle étaient le respect de la famille (15 % contre 5,9 %), la participation à un traitement (23,3 % contre 8,8 %), la religion et la spiritualité (8,3 % contre 0 %). Soulignons que la réponse » Ne sait pas « s'est avérée également plus fréquente chez les libérés conditionnels (8,3 % contre 2,9 %). Certaines différences relevées n'étaient pas significatives sur le plan statistique, fait probablement attribuable au petit nombre de réponses utilisées pour les analyses.

Analyse

Les réponses au questionnaire d'enquête indiquent que les agents de libération conditionnelle et les libérés conditionnels ont généralement des points de vue analogues sur les facteurs qui favorisent la réussite de la réinsertion sociale et la renonciation au crime. Les deux groupes accordaient à cet égard une très grande importance à la motivation, à l'atténuation des facteurs criminogènes ainsi qu'aux facteurs de protection (cote supérieure à 4 dans la plupart des cas). Ces résultats donnent à penser que, dans l'ensemble, les agents de libération conditionnelle et les libérés conditionnels partagent les mêmes opinions quant à ce qui contribue à l'abandon de la criminalité. En effet, parmi les répondants, même les récidivistes chroniques ayant de nombreux antécédents criminels reconnaissaient l'influence des facteurs criminogènes et des facteurs de protection. Toutefois, cela ne signifie pas que tous les délinquants participants prêchaient par l'exemple, car bon nombre d'entre eux avaient probablement récidivé alors qu'ils tentaient de renoncer au crime.

Les données recueillies grâce à l'entrevue et celles fournies par le questionnaire d'enquête concordent, en ce sens qu'elles indiquent de nombreuses similitudes de point de vue entre les deux groupes de répondants. L'un des facteurs que les deux groupes trouvaient très important dans la renonciation au crime était la motivation. Les agents de libération conditionnelle et les libérés conditionnels pourraient tabler sur ce consensus pour jeter les bases de relations fructueuses entre eux. Par ailleurs, la plupart des facteurs mentionnés en réponse à la question ouverte posée lors de l'entrevue – motivation/soutien, emploi ainsi que fait de s'abstenir de consommer des substances psychoactives, par exemple – concordent avec les résultats d'études similaires sur le sujet (Brown, 2004a; Brown, 2004b; Rex, 1999; Seiter, 2002; Farrall, 2002). L'un des facteurs que les agents de libération conditionnelle avaient tendance à citer plus fréquemment que les libérés conditionnels tenait à l'atténuation des facteurs criminogènes, en particulier à l'abstinence de substances psychoactives.

> *. . . ils semblaient trouver que les facteurs internes comme la motivation, le soutien et l'encouragement jouent un rôle plus grand que les facteurs externes tels que l'influence des pairs, l'emploi et le soutien communautaire.*

On note en général plus de divergences, ainsi que des différences plus importantes[5], dans les opinions exprimées par les deux groupes lors de l'entrevue que dans leurs réponses au questionnaire d'enquête. Ces écarts sont peut-être attribuables à la méthode employée pour la collecte des données. En effet, contrairement à ce qui se passait pour le questionnaire, les participants pouvaient, dans le cadre de l'entrevue, choisir l'importance accordée à chacune des questions traitées et aborder tous les sujets qu'ils voulaient.

Selon les résultats obtenus, les libérés conditionnels se sont davantage centrés sur des facteurs internes et des facteurs liés à l'expérience, comme la motivation, que sur des facteurs externes, comme l'emploi (meilleure éthique du travail), auquel ils ont attribué l'une des cotes les plus élevées dans le cadre du questionnaire, mais qu'ils ont très peu mentionné lors de l'entrevue. Par ailleurs, d'après leurs réponses au questionnaire, les libérés conditionnels reconnaissaient l'importance des facteurs criminogènes et des facteurs de protection dans la renonciation au crime. Pourtant, selon les résultats de leurs entrevues, ils semblaient trouver que les facteurs internes comme la motivation, le soutien et l'encouragement jouent un rôle plus grand que les

facteurs externes tels que l'influence des pairs, l'emploi et le soutien communautaire. Quant aux agents de libération conditionnelle, ils accordaient une importance plus similaire à ces deux catégories de facteurs.

De façon globale, les agents de libération conditionnelle et les libérés conditionnels étaient le plus souvent d'accord sur les facteurs qui entrent en jeu dans la renonciation au crime. Toutefois, leurs réponses présentaient certaines différences. En effet, les agents de libération conditionnelle avaient plus tendance à se centrer sur les comportements à tendance criminelle (consommation de substances psychoactives et fait de se placer dans des situations créant un risque élevé) ainsi que, dans une certaine mesure, sur les facteurs de protection comme l'emploi, notamment. On a établi que les divergences de points de vue entre les deux groupes ont des effets négatifs sur leurs rapports dans le cadre de la surveillance (Norrie, Eggleston et Ringer, 2003). Cependant, les agents de libération conditionnelle et les gestionnaires de cas pourraient tirer profit de leurs nombreuses similitudes de vue avec les libérés conditionnels afin de transformer ces rapports en relations fructueuses et solides qui leur permettraient d'atténuer ces divergences superficielles, lesquelles tiennent peut-être davantage à une appréciation subjective différente des besoins (qui n'en reste pas moins importante pour la réceptivité) plutôt qu'à des divergences d'opinion marquées au sujet des facteurs qui favorisent l'abandon de la criminalité.

En résumé, les agents de libération conditionnelle et les libérés conditionnels avaient des points de vue assez semblables au sujet des facteurs favorisant la renonciation au crime, ce qui vient valider les approches actuellement utilisées pour la surveillance de la liberté conditionnelle (Bonta et Cormier, 1999). Cependant, les différences relevées indiquent que les agents de libération conditionnelle devraient quand même tenir compte des opinions personnelles et subjectives des libérés conditionnels au sujet de ces facteurs, car elles représentent un facteur déterminant dans la réceptivité. ■

[1] Manuscrit fondé sur les conclusions de PARHAR, K. *The development of the positive self change theory of crime desistance: Perceptions of Parole Officers and Parolees,* thèse de maîtrise inédite, Université de la Saskatchewan, Saskatoon, Canada. Conseiller : Stephen C. P. Wong, 2004.

[2] University of Saskatchewan, Department of Psychology, Arts Building, 9 Campus Drive, Saskatoon (Saskatchewan), S7N 5A5; courriel : karen.parhar@usask.ca

[3] University of Saskatchewan et Centre psychiatrique régional (Prairies) du Service correctionnel du Canada, C.P. 9243, 2520 Central Avenue, Saskatoon (Saskatchewan), S7K 3X5; courriel : wongst@csc-scc.gc.ca

[4] La question a été légèrement modifiée pour en faciliter la compréhension pour les libérés conditionnels.

[5] Si certaines des différences relevées entre les deux groupes s'avèrent assez prononcées, elles ne sont pas significatives sur le plan statistique, probablement parce que leur incidence est minime en raison de la faible taille des échantillons.

Bibliographie

BONTA, J. et CORMIER, R. B. « Corrections research in Canada: Impressive progress and promising prospects », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 41, nº 2, 1999, p. 235-247.

BROWN, J. D. « Challenges facing Canadian federal offenders newly released to the community: A concept map », *Journal of Offender Rehabilitation,* vol. 39, nº 1, 2004a, p. 19-35.

BROWN, J. D. « Managing the transition from institution to community: A Canadian parole officer perspective on the needs of newly released federal offenders », *Western Criminology Review,* vol. 5, nº 2, 2004b, p. 97-107.

DEMBO, R. « Orientation and activities of the parole officer », *Criminology: An Interdisciplinary Journal,* vol. 10, nº 2, 1972, p. 193-215.

DUFFEE, D. *Correctional policy and prison organization*. Beverly Hills, CA, Sage-Halsted, 1975.

FARRALL, S. *Rethinking what works with offenders: Probation, social context and desistance from crime*, Portland, OR, Willan, 2002.

HUSSEY, F. A. et BRIGGS, J. P. « Perceptions of the criminal justice system: Disparities among the views of pre-parolees, parole officers, and parole supervisors », *Journal of Offender Counseling, Services & Rehabilitation*, vol. 5, nº 2, 1980, p. 47-60.

KATZ, J. « The impact of time proximity and level of generality on attitude-behaviour consistency », *Journal of Applied Social Psychology,* vol. 12, nº 2, 1982, p. 151-168.

KYVSGAARD, B. « Supervision of offenders: Can an old-fashioned service system be of any service in the case of present-day offenders? », *Journal of Scandinavian Studies in Criminology and Crime Prevention*, vol. 1, 2000, p. 73-86.

LOEBER R. et STOUTHAMER-LOEBER, M. « The development of offending », *Criminal Justice and Behavior,* vol. 23, nº 1, 1996, p. 12-24.

NORRIE, J., EGGLESTON, E. et RINGER, M. « Quality parameters of supervision in a correctional context », *New Zealand Journal of Psychology*, vol. 32, nº 2, 2003, p. 76-83.

REX, S. « Desistance from offending: Experiences of probation », *The Howard Journal,* vol. 38, nº 4, 1999, p. 366-383.

SAMPSON, R. J. et LAUB, J. H. *Crime in the making: Pathways and turning points through life.* Cambridge, MA, Harvard University Press, 1993.

SEITER, R. P. «Prisoner reentry and the role of parole officers », *Federal Probation*, vol. 66, nº 3, 2002, p. 50-54.

SOMMERS, I., BASKIN, D. R. et FAGAN, J. « Getting out of the life: Crime desistance by female street offenders », *Deviant Behaviour,* vol. 15, 1994, p. 125-149.

WARR, M. « Life-course transitions and desistance from crime », *Criminology,* vol. 36, nº 2, 1998, p. 183-216.

WONG, S. C. P. et GORDON, A. « The validity and reliability of the Violence Risk Scale: A treatment friendly violence risk assessment scale », *Psychology, Public Policy and Law*, vol. 12, nº 3, 2006, p. 279-309.

Comprendre le défaut de se conformer à une condamnation chez les jeunes contrevenants : Un aperçu des affaires traitées par un tribunal canadien[1]

Jessica E. Pulis[2]
Department of Sociology and Anthropology, University of Waterloo

Le défaut de se conformer (DDSC) à une décision, infraction prévue par l'ancienne Loi sur les jeunes contrevenants *(LJC) et maintenant par la* Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents *(LSJPA), est une infraction dont on sait peu de choses.*

Les statistiques des tribunaux pour adolescents qui sont facilement accessibles nous apprennent que le nombre de jeunes traduits en justice à cause de cette infraction a connu une légère hausse au cours des dernières années. Nous savons également que le nombre de placements sous garde ordonnés à la suite d'un DDSC a légèrement augmenté, lui aussi, de sorte que la proportion de cas de DDSC traités par un tribunal pour adolescents s'établit aujourd'hui à 13 %, et le taux de peines de placement sous garde imposées dans un tel cas, à 23 % (Doob et Sprott, 2004). Par ailleurs, il a été constaté que, dans la plupart des affaires relatives à un DDSC dont les tribunaux pour adolescents sont saisis, une ou plusieurs accusations de DDSC sont portées sans que d'autres accusations au criminel n'entrent en jeu (Sprott, 2004). En outre, nous savons que, si les infractions administratives comme le DDSC sont des crimes sans victimes, elles sont plus fréquemment sanctionnées par le placement sous garde que les autres infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité et que les infractions mixtes, à l'exception des agressions sexuelles (Carrington et Moyer, 1995).

Or, étant donné que le DDSC correspond souvent à la violation d'une condition de probation (consigne concernant les heures de rentrée, interdiction de fréquenter ou obligation de se rapporter à un délégué à la jeunesse, par exemple) plutôt qu'à la commission d'une infraction criminelle substantielle, le placement sous garde peut sembler une mesure une peu trop punitive comme sanction.

En dehors de cela, nous sommes assez ignorants en la matière. Par exemple, nous ne connaissons pas les conditions particulières dont la violation donne généralement lieu à une mise en accusation ou à une condamnation pour DDSC.

Compte tenu du taux croissant d'affaires relatives à un DDSC portées devant un tribunal pour adolescents et de la fréquence des ordonnances de placement sous garde rendues dans ces affaires, il convient d'examiner de plus près les conditions qui sont en cause lorsque ces dernières débouchent sur une condamnation. Visant un échantillon de cas de DDSC traités en Ontario, l'étude dont il est ici question porte sur les conditions de probation enfreintes quand un adolescent est condamné pour DDSC. Nous y examinons en détail les trois conditions les plus fréquemment violées en vue de déterminer les facteurs influents dans les cas de condamnations pour DDSC.

Méthodologie

L'échantillon visé par l'étude a été formé à l'aide de la méthode de l'échantillonnage aléatoire avec remplacement[3]; il se compose de cas relatifs à un DDSC entendus en 2001 par un tribunal pour adolescents du sud de l'Ontario sous le régime de la LSJPA. Après avoir analysé le contenu des dossiers, nous n'avons retenu que les cas ayant abouti à une condamnation. Au total, 69 cas ont été étudiés, et notre analyse a porté sur les aspects suivants : sexe, âge, présence d'un coaccusé, conditions de probation violées, autres accusations portées et sanction la plus récente[4].

Les cas de DDSC peuvent correspondre à un non-respect d'une ordonnance de service communautaire ou de dédommagement, ou encore, plus fréquemment, à une ordonnance de probation. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que, dans toutes les affaires examinées ayant débouché sur une condamnation, le DDSC concernait une condition de probation. Il importe cependant de souligner que toute ordonnance de probation comporte nécessairement deux conditions, à savoir : 1) ne pas troubler l'ordre public et bien se conduire; 2) comparaître en cour si le tribunal le juge nécessaire. Tous les délinquants condamnés pour lesquels une ordonnance de probation est rendue doivent se plier à ces deux conditions. Le juge peut ajouter toute autre condition qu'il estime nécessaire au respect des objectifs et principes énoncés dans la LSJPA (protection du public, responsabilité, réadaptation).

Description des cas de DDSC

Les cas compris dans l'échantillon concernent une proportion à peu près égale de garçons et de filles, les premiers étant en cause dans 54 % des cas (37 cas) et les secondes, dans 46 % (32 cas). Ces résultats diffèrent légèrement des statistiques nationales, selon lesquelles les accusés sont de sexe masculin dans la majorité des cas de DDSC (Sprott, 2004). Mentionnons que l'âge moyen des délinquants de l'échantillon au moment de l'infraction était de 15 ans. Près de 22 % d'entre eux avaient 14 ans ou moins, alors que 27 % étaient âgés de 15 ans, 26 %, de 16 ans, et 16 % de 17 ans[5].

Les conditions de probation les plus souvent violées étaient : « ne pas troubler l'ordre public et bien se conduire » . . . « obéir aux règles de discipline du foyer ou du lieu de résidence assigné » . . . et « résider à une adresse assignée par le délégué à la jeunesse » . . . .

Si dans tous les cas examinés, l'accusé avait été trouvé coupable de DDSC, il avait également eu une mise en accusation et condamnation pour une autre infraction dans la plupart des cas (60 %). Ici encore, les résultats contredisent les données pour l'ensemble du pays, suivant lesquelles 10 % des cas relatifs à un DDSC de la part d'un adolescent comportent une autre condamnation au criminel (Sprott, 2004). Ainsi, contrairement à ce qui ressort dans l'ensemble du Canada, les cas traités par le tribunal sélectionné mettaient en cause plus de filles que de garçons et comprenaient plus de condamnations additionnelles pour des infractions différentes du DDSC.

Quant aux infractions à l'origine des condamnations additionnelles, il s'agissait d'une infraction contre les biens (le plus souvent un vol de 5 000 $ ou moins) dans environ la moitié des cas, d'une infraction avec violence (principalement des voies de fait simples) dans le tiers des cas, et d'une « autre infraction » (très fréquemment un manquement à l'engagement) dans 18 % des cas.

Près des deux tiers des décisions rendues ordonnaient le placement sous garde, tandis que le tiers d'entre elles prévoyaient une mesure non privative de liberté[6]. Dans les cas où l'accusé avait aussi été condamné pour une infraction avec violence, la peine imposée était plus fréquemment le placement sous garde que quand il s'agissait d'une condamnation pour infraction contre les biens ou pour d'« autres infractions ».

Comprendre les conditions de probation enfreintes

Les conditions de probation les plus souvent violées étaient : « ne pas troubler l'ordre public et bien se conduire » (52 %), « obéir aux règles de discipline du foyer ou du lieu de résidence assigné » (13 %) et « résider à une adresse assignée par le délégué à la jeunesse » (12 %). Dans la partie qui suit, nous examinerons les facteurs liés aux conditions les plus fréquemment enfreintes.

Ne pas troubler l'ordre public et bien se conduire

Cette condition revêt une importance particulière dans le cadre de notre analyse, car elle est obligatoirement imposée à tous les jeunes contrevenants faisant l'objet d'une ordonnance de probation. Comme on peut se l'imaginer, son champ d'application est vaste sur le plan de la surveillance et du contrôle exercés sur le condamné, et des restrictions qui lui sont imposées. Qui plus est, elle peut être interprétée de bien des façons par les juges, les policiers et les agents de probation. Comme il n'en existe aucune définition claire permettant de déterminer exactement ce qu'elle englobe, diverses infractions peuvent être à l'origine d'un défaut de s'y conformer.

Dans un premier temps, l'analyse des données rassemblées laisse croire que, lorsque le jeune délinquant a été condamné pour un DDSC à la condition susmentionnée, la condamnation est systématiquement liée au nombre et au type d'infractions additionnelles commises par le jeune. Dans la grande majorité des cas où il y a condamnation pour une autre infraction, outre le DDSC, c'est cette condition qui a été violée. Précisons que 83 % des délinquants de notre échantillon condamnés pour une autre infraction avaient été trouvés coupables d'un manquement à la condition en question, par comparaison à 7 % chez ceux qui n'avaient reçu qu'une condamnation pour DDSC (khi-deux, corrigé à des fins de continuité = 35,317, nu = 1, p = < 0,001).

Signalons par ailleurs qu'un lien significatif a été relevé entre la nature de l'infraction à l'origine de la deuxième condamnation et le fait d'avoir manqué à la condition susmentionnée. Dans les cas examinés, tous les jeunes délinquants ayant fait l'objet d'une condamnation pour DDSC à cette dernière avaient également été condamnés pour une infraction avec violence, et 95 % d'entre eux, pour une infraction contre les biens, comparativement à 43 % de condamnations pour une « autre infraction » (khi-deux = 15,186, nu1 = 1, p = < 0,001).

Il semble que, plus l'infraction substantielle ayant donné lieu à une condamnation additionnelle est grave, plus le jeune délinquant risque d'avoir enfreint la condition en question. Par exemple, lorsqu'un adolescent est condamné pour une infraction avec violence, le juge peut, en raison du caractère violent de celle-ci, hésiter à laisser tomber les autres accusations. Qui plus est, il peut également être réticent à l'idée de rejeter une accusation de DDSC en vue d'imposer une peine plus sévère pour la ou les infractions plus graves. Il faudrait que soit précisée la définition de la condition mentionnée ci-dessus, de façon que les juges, les avocats, les policiers, les agents de probation et, surtout, les jeunes délinquants puissent mieux en saisir le sens.

Résider à une adresse assignée par le délégué à la jeunesse

Notre analyse met en lumière une forte corrélation entre le sexe du jeune contrevenant et sa condamnation pour DDSC à cette condition. En effet, seulement 3 % de garçons avaient été condamnés pour non-respect de cette condition, comparativement à 22 % de filles (khi-deux, corrigé à des fins de continuité = 4,425, nu =1, p = 0,035). Il est intéressant de noter que les délinquants qui n'avaient *pas* fait l'objet d'une condamnation additionnelle pour une infraction autre que le DDSC étaient plus susceptibles d'avoir enfreint cette condition, peut-être parce que cette dernière est considérée assez importante pour que sa violation justifie une intervention de la police et des tribunaux.

Cependant, on ignore pourquoi les filles sont plus souvent condamnées pour DDSC à cette condition particulière que les garçons. Cela tient peut-être au fait qu'on la leur impose plus fréquemment comme condition principale et que, partant, elles sont plus susceptibles de l'enfreindre. Il est également possible que les juges des tribunaux pour adolescents prescrivent plus souvent cette condition aux filles parce que celles-ci ont davantage tendance à s'enfuir du foyer ou du lieu de résidence assigné (Corrado, Odgers et Cohen, 2000), une hypothèse appuyée par le fait que les filles subissent plus souvent de mauvais traitements à l'endroit qui leur est assigné comme résidence, de même que par le corollaire de cette situation, à savoir qu'elles sont portées à se sauver de cet endroit pour échapper aux traitements en question (Corrado, Odgers et Cohen, 2000).

Les filles étant plus fréquemment placées dans un foyer de groupe ou en famille d'accueil, il se peut qu'elles soient plus surveillées que les garçons, lesquels sont plus nombreux à être placés sous la responsabilité de leurs parents et à résider chez eux. Or, les policiers et les intervenants des foyers de groupe ont plus tendance à signaler un DDSC à la condition susmentionnée qu'un parent ou un tuteur. En outre, les policiers sont plus susceptibles d'intervenir officiellement quand c'est une fille qui enfreint la condition en question, car ils posent vraisemblablement sur elles un regard « paternel » et considèrent qu'elles ont besoin d'être conseillées et protégées. Malheureusement, les données recueillies ne nous ont pas permis d'examiner l'usage que la police fait de son pouvoir discrétionnaire à cet égard.

Obéir aux règles de discipline du foyer ou du lieu de résidence assigné

L'âge du délinquant et le fait qu'il ait été condamné ou non pour une deuxième infraction étaient significativement reliés au d'avoir enfreint cette condition.

Les jeunes contrevenants étaient plus susceptibles que les délinquants un peu plus âgés d'être condamnés pour cette infraction. En gros, le tiers des délinquants de 14 ans ou moins avaient violé cette condition, comparativement à 11 % dans le groupe des 15 ans, à 6 % dans celui des 16 ans, et à 0 % dans celui des 17 ans (khi-deux = 8,271, nu = 3, p = 0,041).

> *. . . la formulation « ne pas troubler l'ordre public » nous paraît assez ambiguë, et les actes ou comportements pouvant être à l'origine d'un manquement à cette condition sont nombreux. Il faudrait définir clairement cette condition afin que les intervenants du système judiciaire . . . et, surtout, les jeunes délinquants en comprennent bien la portée.*

Ensuite, soulignons une relation importante (quoique inverse) avec la violation de la condition en question et le facteur âge. En effet, le quart des jeunes délinquants qui n'avaient *pas* fait l'objet d'une condamnation additionnelle pour une autre infraction (25 %) avaient été condamnés pour un manquement à cette condition, comparativement à 5 % seulement chez ceux qui avaient reçu une telle condamnation (khi-deux, corrigé à des fins de continuité = 4,298, nu = 1, p = 0,038).

Le lien entre l'âge et le manquement à cette condition n'est pas clair. Une des explications possibles vise le fait que les jeunes contrevenants les moins âgés vivent plus souvent dans des foyers de groupe, alors que leurs aînés habitent plus souvent

seuls. Or, il arrive que les responsables des foyers fassent appel à la police en cas de mauvaise conduite de la part d'un jeune contrevenant, situation vraisemblablement attribuable à la surveillance serrée exercée dans ce genre d'établissement. Une autre explication possible est le niveau de surveillance. Plus précisément, les policiers sont plus susceptibles d'intervenir officiellement lorsque de jeunes enfants sont en cause, probablement parce qu'ils considèrent plus graves les cas d'inconduite chez de très jeunes contrevenants et trouvent qu'une intervention officielle s'impose dans de tels cas, opinion vraisemblablement liée au regard paternel qu'ils posent sur les jeunes délinquants. Ce dernier découle peut-être de la dimension judiciaire de cette condition, les juges des tribunaux pour adolescents estimant, tout comme les policiers, qu'ils doivent baliser la conduite des délinquants les plus jeunes. Ces derniers sont donc plus susceptibles de se voir imposer la condition qui nous intéresse et, partant, ils risquent davantage de l'enfreindre.

Les tribunaux pour adolescents devraient peut-être revoir ces conditions, qui s'apparentent à des consignes parentales et s'avèrent en réalité difficiles à respecter pour les jeunes contrevenants, tout en donnant lieu à des peines de placement sous garde coûteuses en cas de DDSC.

Lorsqu'un délinquant *n'était pas* condamné pour une deuxième infraction, il ou elle était plus susceptible d'enfreindre la condition examinée ici. Encore une fois, il s'agit d'une constatation peut-être attribuable à l'attitude des premiers intervenants en cas de DDSC, à savoir les policiers, et à la conviction selon laquelle la violation de cette condition constitue un manquement grave qui justifie une intervention officielle. Comme la police peut accuser l'intéressé de DDSC quand elle reçoit une plainte d'un parent ou d'un travailleur d'un foyer ou d'un centre relativement au comportement d'un jeune contrevenant, il n'y a généralement pas d'autres infractions en cause. Toutefois, les données recueillies ne nous ont pas permis d'analyser le comportement de la police dans ce genre de dossier afin de mieux comprendre le lien entre la condamnation pour DDSC et la commission d'autres infractions.

Conclusions et limites de l'étude

L'un des résultats les plus intéressants de notre étude réside dans le caractère vague et plutôt anodin des conditions de probation pour lesquelles les jeunes se voient accusés de DDSC et condamnés pour cette infraction. Comme nous l'avons mentionné précédemment, la formulation « *ne pas troubler l'ordre public* » nous paraît assez ambiguë, et les actes ou comportements pouvant être à l'origine d'un manquement à cette condition sont nombreux. Il faudrait définir clairement cette condition afin que les intervenants du système judiciaire (juges, avocats, agents de probation et policiers) et, surtout, les jeunes délinquants en comprennent bien la portée.

Apparemment, la façon dont sont interprétées les autres conditions les plus souvent violées – « résider à une adresse assignée par le délégué à la jeunesse » et « obéir aux règles de discipline du foyer ou du lieu de résidence assigné » – donne lieu à des attitudes plus « paternalistes ». Il faut signaler que les tribunaux ordonnent souvent le placement sous garde en cas de DDSC à ces conditions, même si leur objectif, ce faisant, est d'assurer la sécurité et le bien-être du jeune délinquant. Les jeunes contrevenants paient donc un prix très élevé pour un manquement à des conditions dont la violation n'est pas si grave, à notre avis. Les tribunaux pour adolescents devraient peut-être revoir ces conditions, qui s'apparentent à des consignes parentales et s'avèrent en réalité difficiles à respecter pour les jeunes contrevenants, tout en donnant lieu à des peines de placement sous garde coûteuses en cas de DDSC.

Par ailleurs, d'autres facteurs de nature juridique (antécédents criminels, par exemple) et non juridique (pouvoir discrétionnaire de la police, notamment) pourraient entrer en jeu dans les liens examinés. Une analyse des tendances des juges en ce qui a trait aux peines imposées ainsi que des pouvoirs discrétionnaires des policiers et de leur importance dans les accusations pour DDSC portées contre les jeunes délinquants aurait pu favoriser une meilleure compréhension de cette infraction. Malheureusement, en raison du peu de données disponibles et de la faible taille de l'échantillon, nous n'avons pas pu examiner ces facteurs en profondeur.

Des mesures extrajudiciaires (telles qu'un avertissement de la part de la police ou l'exigence d'une caution) pourraient aider grandement à réduire le nombre d'affaires relatives à un DDSC portées devant un tribunal pour adolescents et la fréquence des peines de placement sous garde qui en découlent. La LSJPA prévoit que les policiers doivent examiner tous les cas de DDSC dans lesquels ils sont appelés à intervenir et elle favorise bien souvent les sanctions extrajudiciaires afin d'éviter la comparution en cour du jeune contrevenant. Toutefois, comme on ne sait pas si les policiers ont

recours à de telles mesures dans ce type d'affaires ni s'ils seraient disposer à y faire appel, le sujet doit être étudié plus en profondeur.

Seules des recherches plus poussées nous permettront de bien comprendre le DDSC dans le cadre de la LSJPA. Même si les résultats de notre étude donnent seulement un aperçu de la question, ils nous montrent qu'il faut mieux comprendre le phénomène de judiciarisation des cas de DDSC chez les jeunes contrevenants et effectuer un suivi tout au long du processus du système de justice pour adolescents, de manière à bien déterminer pourquoi et dans quel contexte des accusations de DDSC sont portées et ce qui explique l'imposition fréquente du placement sous garde comme sanction dans ce genre de cas au Canada. ■

[1] Cet article est fondé sur la thèse de maîtrise suivante : PULIS, J. *A critical analysis of probation for young offenders in Canada*, thèse inédite, 2003, University of Guelph, Guelph (Ontario). Directrice de thèse : Jane B. Sprott. Il a été rédigé en partie grâce à une bourse accordée à J.B. Sprott par le Conseil de recherches en sciences sociales. L'auteur remercie sincèrement cette dernière ainsi que P.J. Carrington pour leur appui constant et leurs précieux conseils.

[2] University of Waterloo, Department of Sociology, 200, University Ave. West, Waterloo (Ontario), N2L 3G1; courriel : jepulis@artsmail.uwaterloo.ca

[3] Pour une description détaillée de la méthode d'échantillonnage utilisée, voir PULIS, J. *A critical analysis of probation for young offenders in Canada,* thèse inédite, University of Guelph, Guelph (Ontario), 2003.

[4] Nous n'avons pu obtenir d'information sur les antécédents criminels des jeunes contrevenants visés par l'étude. Pour une analyse du rôle joué par ces antécédents eu égard à la peine imposée, voir MATARAZZO, A., CARRINGTON, P. J. et HISCOTT, D. R. « The effect of prior youth court dispositions on current disposition: An application of societal-reaction theory », *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 17, 2002, p. 169-200.

[5] Dans six des cas examinés, il n'y avait aucun renseignement sur l'âge du délinquant.

[6] Parmi les mesures non privatives de liberté, on trouve : ordonnance de probation; ordonnance de probation et d'interdiction; ordonnance de probation, de dédommagement et de service communautaire; ordonnance de probation, d'interdiction et de service communautaire; ordonnance de probation et de service communautaire.

Bibliographie

CARRINGTON, P. J. et MOYER, S. « Factors affecting custodial dispositions under the *Young Offenders Act* », *Revue canadienne de criminologie,* vol. 3, nº 2, 1995, p. 127-162.

CORRADO, R., ODGERS, C. et COHEN, I. M. «The incarceration of female young offenders: Protection for whom? », *Revue canadienne de criminologie,* vol. 42, nº 2, 2000, p. 1-11.

DOOB, A. N. et SPROTT, J. B. « Changing Models of Youth Justice in Canada », dans *Crime and Justice: A Review of the Research,* sous la direction de M. Tonry et A. Doob, volume 31, p. 185-242, Chicago, University of Chicago Press, 2004.

SPROTT, J. B. *Analyse d'affaires relatives au défaut de se conformer.* Ottawa, Ministère de la Justice du Canada, 2004. Disponible à : http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/yj/research/sprott/index.html

Venez nous voir dans le cyberespace !

Vous pouvez lire tous les articles de Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle *sur Internet, en plus d'une foule d'autres textes de recherche que nous publions. Rendez-vous sur le site Web du Service correctionnel du Canada : http://www.csc-scc.gc.ca*
Vous pouvez télécharger du site Web des articles particuliers ou des numéros complets de FORUM.

Envisager une contre-réforme de la psychologie du comportement criminel chez les femmes : Preuves convergentes, intervalles de confiance et consultation[1]

M. A. Law[2]
Département de psychologie, Université Carleton

Lorsque Martinson a proclamé à tort que rien ne fonctionnait, il a provoqué une série d'événements malheureux dans les services correctionnels en Amérique du Nord, puisque les politiques punitives détruisant les efforts de réadaptation sont devenues monnaie courante (voir Andrews et Bonta, 2003; Martinson, 1974). Au cours des trente dernières années, le domaine de la psychologie du comportement criminel (PCC) a connu une forte évolution, car on s'est efforcé de montrer qu'il y a effectivement des choses qui fonctionnent. La PCC s'appuie sur des preuves empiriques qui montrent qu'il est possible de classer les délinquants, de prévoir leur comportement et de concevoir à leur intention des programmes de traitement efficaces (Andrews, 1982; Andrews et Bonta, 1998).

Une question nouvelle se pose aujourd'hui : La PCC peut-elle aussi s'appliquer aux délinquantes ? Des études récentes donnent à penser que oui (Blanchette et Brown, 2006; Law, 2004; Motiuk et Blanchette, 2000; Rettinger, 1998). Toutefois, il est peut-être temps de se demander sérieusement si l'application de la PCC aux femmes peut ou devrait se développer d'une manière décalée, mais parallèle à l'application qu'on en fait auprès des délinquants (Andrews et Wormith, 1989; Bonta, 1995; Cullen, 1995; Dowden et Andrews, 1999; Gendreau et Ross, 1979; Motiuk, Bonta et Andrews, 1986).

Aller de l'avant

Le climat politique actuel exige que l'on fasse davantage de recherche sur les délinquantes, en particulier sur les questions entourant les comportements violents (Rapport du Vérificateur général, 2003; Commission canadienne des droits de la personne, 2005; Rapport de l'Enquêteur correctionnel, 2006). Malheureusement, les chercheurs et les critiques de salon répondent à cette exigence en publiant un ensemble hétéroclite d'ouvrages (Blanchette, 2005; Bloom, Owen et Covington, 2004; Hannah-Moffat, 2004; Hardyman et Van Voorhis, 2004). Il n'y a pas de continuité dans les sujets de recherche, pas de théorie unificatrice et pas d'orientations communes qui pourraient permettre d'établir une base de connaissances à propos des femmes qui ont des démêlés avec la justice (Bloom, 2003; Hannah-Moffat et Shaw, 2000). Il est peut-être temps de commencer à proposer des mesures *pratiques* qui seront utiles pour l'application de la PCC aux délinquantes.

1. Chercher les points convergents

Il y a des preuves qui indiquent que, même dans le domaine de la recherche quantitative sur les délinquantes, où l'on ne retrouve qu'un nombre limité d'études empiriques bien conçues, il existe des points de convergence entre les diverses théories.

Dans une méta-analyse effectuée récemment, qui portait sur les prédicteurs de la récidive et de la mauvaise conduite en établissement chez les délinquantes (Law, Sullivan et Goggin, 2006), les auteurs ont cerné des recoupements importants entre les deux principales théories qui servent à expliquer les comportements criminels des femmes, c'est-à-dire la théorie de l'apprentissage social et la théorie féministe. Bien que de nombreux prédicteurs soient revendiqués seulement par la théorie de l'apprentissage social (p. ex. les antécédents criminels et les attitudes) ou par la théorie féministe (p. ex. la victimisation et la santé mentale), beaucoup d'autres sont jugés fondamentaux dans les deux théories, comme l'éducation, l'emploi, les relations sociales et les antécédents familiaux. L'importance de certains de ces concepts pour la prévision de la récidive générale et de la récidive violente a été confirmée. Ainsi, l'éducation [r = 0,27, intervalle de confiance (IC) de 95 % = 0,21, 0,33] et l'emploi (r = 0,13, IC de 95 % = 0,07, 0,19) ont permis de prévoir la récidive générale. La convergence de ces deux théories, qui se veulent souvent diamétralement opposées, est digne de mention.

2. Tenir compte des intervalles de confiance

Une autre façon d'approfondir notre compréhension des comportements criminels des femmes est d'examiner les intervalles de confiance, et non seulement les valeurs p, dans nos travaux quantitatifs.

Les intervalles de confiance ont commencé à susciter l'intérêt dans la recherche en psychologie judiciaire; pourtant, bien que des organismes importants

comme l'*American Psychological Association* (Finch, Thomason et Cumming, 2002) et des revues de psychologie évaluées par des pairs comme le *Journal of Consulting and Clinical Psychology* (Fidler, Cumming, Thomason et coll., 2005) les incitent à le faire, les chercheurs hésitent encore à accorder aux intervalles de confiance toute l'importance voulue.

La capacité de générer automatiquement des intervalles de confiance à l'aide de logiciels statistiques a mené les chercheurs à indiquer ces intervalles, sans les comprendre nécessairement; de même, les lecteurs y jettent un coup d'úil, mais ils n'en tiennent pas compte en général (Fidler, Thomason, Cumming, Finch et Leeman, 2004). L'une des raisons pouvant expliquer cet état de choses est que l'on comprend mal ce que sont les intervalles de confiance et la façon dont ils peuvent améliorer la communication et l'interprétation de résultats (Belia, Fidler, Williams et Cumming, 2005; Cumming et Finch, 2005).

Bien que les valeurs *p* et les intervalles de confiance fournissent de l'information sur la signification statistique d'une estimation – par exemple, la force de la relation entre une variable comme l'âge et un résultat comme la mauvaise conduite grave en établissement – les intervalles de confiance procurent l'avantage additionnel de fournir de l'information sur le degré de certitude que nous avons que la valeur de l'estimation est correcte. En psychologie criminelle, cette estimation ponctuelle est habituellement le coefficient de corrélation de Pearson (*r*). Les intervalles de confiance permettent un regard intuitif et rapide sur la variabilité associée à une estimation, indiquant clairement les limites inférieure et supérieure probables de l'estimation ponctuelle, c'est-à-dire l'intervalle dans lequel on peut être certain que se situe la *valeur réelle* de la corrélation. Si la valeur, $r = 0$, ne se situe pas à l'intérieur des limites d'un intervalle de confiance de 95 %, le résultat est statistiquement significatif à $p < 0{,}05$.

Étapes pratiques pour interpréter et comprendre les intervalles de confiance de 95 % pour les coefficients de corrélation

1) Regarder si 0 (coefficient de corrélation de Pearson indiquant l'absence d'association entre les deux variables) se situe entre les limites inférieure et supérieure de l'intervalle de confiance de 95 %.
    - Si 0 ne se situe pas entre les deux limites d'un intervalle de confiance de 95 %, alors la corrélation est statistiquement significative à $p < 0{,}05$.
    - Si 0 se situe entre les deux limites d'un intervalle de confiance de 95 %, alors il n'est pas possible d'affirmer avec certitude que la valeur de la corrélation n'est pas 0 (c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'association entre les deux variables) et la corrélation n'est pas statistiquement significative à $p < 0{,}05$.
2) Déterminer la largeur de l'intervalle de confiance en calculant la différence entre les limites de confiance inférieure et supérieure. (Lorsqu'un intervalle de confiance est large, c'est souvent que la population est diversifiée ou que l'échantillon est de petite taille.)
    - Si la largeur de l'intervalle est supérieure à 0,1, la variabilité associée à la corrélation est excessive et cette dernière n'est pas fiable (communication personnelle, Paul Gendreau).
    - Si la largeur de l'intervalle est de 0,1 ou moins, la variabilité associée à l'estimation de la corrélation est acceptable.
3) Examiner les limites supérieure et inférieure de l'intervalle de confiance pour déterminer les valeurs minimale et maximale que la corrélation pourrait prendre. Comme nous savons que l'estimation ponctuelle n'est qu'une estimation, et non la corrélation véritable, nous avons alors toutes les valeurs que la corrélation véritable pourrait prendre.

Par exemple . . .

Dans une étude récente (Law, 2004), on a recueilli des données sur 640 délinquantes purgeant une peine de ressort fédéral dans la collectivité afin d'examiner les sept catégories de besoins de l'*Échelle d'intervention dans la collectivité* (EIC), appelée auparavant *Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité* (EERBC). Ces catégories sont les suivantes : fréquentations, attitudes, comportement dans la collectivité, emploi, relations conjugales et familiales, orientation personnelle et affective, et toxicomanie. Comme mesures de l'adaptation à la collectivité, on s'est servi des infractions consignées dans les dossiers du Centre d'information de la police canadienne (CIPC), qui fournissent des données officielles sur la récidive. L'analyse et les commentaires qui suivent sont également pertinents pour d'autres petites sous-populations comme les délinquants autochtones, les délinquants violents et les délinquants sexuels.

Analyse

On a calculé la corrélation entre le type de récidive et le score de la sous-échelle de l'EIC pour chaque catégorie de besoins, et on a indiqué la valeur *p* pour chaque corrélation. De plus, on a indiqué des

intervalles de confiance de 95 % pour chaque corrélation. On a considéré comme statistiquement significatif un seuil de signification alpha de 0,05. On a jugé qu'une estimation était stable si la largeur de l'intervalle de confiance était inférieure ou égale à 0,1. Les analyses ont été effectuées à l'aide du logiciel SAS 9.1.3 (SAS Institute Inc., Cary, Caroline du Nord).

Résultats

Tableau 1

Corrélation entre les catégories de besoins de l'EIC et la récidive par les délinquantes après leur mise en liberté (*N* = 640)

Catégorie de besoins de l'EIC	Coefficient de corrélation de Pearson (*r*)	Valeur *p*	Signification statistique (*p* < 0,05)	IC de 95 %	Signification statistique (0 se situe dans l'IC de 95 %)	Largeur de l'IC de 95 %	Variabilité acceptable (largeur de l'IC <= 0,1)
Emploi	0,26	< 0,0001	OUI	0,18, 0,33	OUI	0,15	NON
Relations familiales	0,13	0,001	OUI	0,05, 0,20	OUI	0,15	NON
Fréquentations	0,19	< 0,001	OUI	0,12, 0,27	OUI	0,15	NON
Toxicomanie	0,14	0,0005	OUI	0,06, 0,21	OUI	0,15	NON
Comportement dans la collectivité	0,17	< 0,0001	OUI	0,10, 0,25	OUI	0,15	NON
Orientation personnelle & affective	0,14	0,0006	OUI	0,06, 0,21	OUI	0,15	NON
Attitudes	0,16	< 0,0001	OUI	0,09, 0,24	OUI	0,15	NON

Analyse

Les coefficients de corrélation observés entre la récidive et les catégories de besoins chez les délinquantes étaient comparables à ceux qui avaient été obtenus dans des études semblables sur des délinquants de sexe masculin (Motiuk et Brown, 1997). Si l'on examine les coefficients de corrélation (colonne 2), on constate que l'emploi est le prédicteur le plus important d'une forme ou d'une autre de récidive (r = 0,26, IC de 0,18 à 0,33). Dans un domaine où les corrélations supérieures à 0,1 sont dignes de mention, en plus du fait que les femmes constituent une population hétérogène, ce genre de corrélation est impressionnant. Par ailleurs, cette situation peut nous amener à nous interroger, surtout lorsqu'on considère que les données du Tableau 1 ne concernent pas simplement un échantillon, mais bien l'ensemble de la population ciblée au moment de l'étude.

Lorsqu'on interprète des données quantitatives, il faudrait toujours tenir compte de la magnitude (r), de la direction (+/-) et de la signification statistique (valeur p) du résultat. Néanmoins, de nombreux chercheurs semblent ne tenir compte que de la signification statistique (valeur p) (Finch, Cumming et Thomason, 2001). Ainsi, il se peut qu'un résultat statistiquement significatif (valeur p) de faible magnitude (r) ait peu de signification, sur les plans clinique ou pratique, en ce qui a trait aux politiques ou aux programmes.

Il est temps de nous demander si nous *posons* la bonne question et si nous la posons de la bonne manière, de nous demander aussi pour quelle raison la relation est si faible et s'il manque quelque chose.

Bien qu'un grand nombre des corrélations entre la récidive et les catégories de besoins soient statistiquement significatives à $p < 0,05$, l'examen des intervalles de confiance de 95 % révèle qu'il y a une variabilité importante associée à ces corrélations. Si l'on regarde le Tableau 1, on constate qu'aucun des intervalles de confiance n'est plus étroit que 0,1, qui constitue actuellement la norme dans les ouvrages de justice pénale (communication personnelle, Paul Gendreau). Cette situation est troublante. On pourrait se demander s'il est pertinent d'utiliser la norme de 0,1 dans les recherches sur les délinquantes. Bien que cette norme puisse être appropriée pour les études sur les délinquants de sexe masculin, qui constituent une population relativement importante et homogène, il se peut qu'elle ne soit pas aussi appropriée pour la population diversifiée et de petite taille des délinquantes.

3. Consulter ! Consulter ! Consulter !

Plutôt que d'entretenir des pensées déconstructivistes qui n'auraient pour résultat que de freiner les chercheurs qui travaillent sur la

prévision des comportements des délinquantes, il s'agirait plutôt d'opérationnaliser les concepts établis par la PCC d'une manière adaptée aux femmes. Dans la catégorie de l'emploi, par exemple, on pourrait tenir compte du fait que les femmes sont des épouses, des mères chefs de famille ou des personnes ayant des responsabilités parentales (Blanchette et Brown, 2006). Quand les concepts seront mieux adaptés et plus spécifiques, la qualité des relations quantitatives (*r*) augmentera.

Si nous voulons orienter les études quantitatives futures, nous devrions peut-être revenir aux études qualitatives exploratoires de base, plutôt que de nous appuyer aveuglément sur l'évolution qu'a connue la PCC au cours des dernières années auprès des populations de sexe masculin (voir Andrews et Bonta, 2003). Nous pouvons le faire : 1) en amorçant des consultations sérieuses en vue de déconstruire les expériences que vivent les femmes avant leur admission dans le système pénal, durant leurs contacts avec le système et après leur sortie du système; 2) en tenant compte des facteurs environnementaux qui s'imbriquent dans ces corrélations, et en répondant ainsi aux appels incessants des critiques féministes qui souhaitent que l'on contextualise les expériences des femmes (Bloom, 2003; Hannah-Moffat, 2000).

Il est fort probable que ce retour aux études qualitatives permettrait de mettre au jour des compatibilités et des validités convergentes entre la théorie de l'apprentissage social et la théorie féministe en ce qui a trait à des facteurs pertinents (p. ex. les relations sociales/fréquentations). On pourrait ainsi mieux intégrer ces théories et s'éloigner du débat passionné qui a évolué entre la perspective féministe et celle de l'apprentissage social.

Conclusion

Bien que les intervalles de confiance ajoutent manifestement de la valeur à l'interprétation des données sur les délinquantes en fournissant de l'information sur la variabilité des estimations, un examen minutieux de ces données révèle l'existence de problèmes latents importants. Il est temps de tenir compte d'autres éléments que de la signification statistique des résultats . . . et de commencer à examiner de plus près la magnitude des corrélations. Il est temps aussi de commencer à fusionner les lexiques depuis longtemps incompatibles, afin de reconnaître par exemple que la « contextualisation » des théoriciens féministes (Chesney-Lind, 2001) correspond peut-être à l'élément « renforcement communautaire » du modèle du renforcement personnel, interpersonnel et communautaire (RPIC) (Andrews, 1982). Il est temps de cesser la polarisation des théories sur les délinquantes . . . et d'améliorer le dialogue, à mesure que des points de convergence se manifestent. Il est temps de cesser de supposer que les concepts de risque et de besoins élaborés pour les délinquants de sexe masculin ont des structures sous-jacentes identiques pour les délinquantes . . . et de retourner à des études qualitatives exploratoires dans l'espoir de pouvoir opérationnaliser ces concepts pour les recherches quantitatives futures.

Le plan de match

- Amorcer la transition entre le test de l'hypothèse nulle (valeurs *p*) et l'indication des intervalles de confiance. Dans les études portant sur de petites sous-populations de délinquants – délinquants violents, délinquantes, délinquants sexuels – on devrait toujours indiquer les intervalles de confiance. Les lecteurs pourront ainsi constater la variabilité associée aux estimations et les valeurs maximales possibles que les corrélations peuvent prendre.
- Reconnaître que la variabilité peut être plus grande dans les sous-populations hétérogènes de petite taille, comme les délinquantes, les délinquants autochtones, les délinquants violents et les délinquants sexuels. Il peut s'avérer irréaliste de vouloir obtenir un intervalle de confiance d'une largeur de 0,1. La norme de 0,15 semblerait plus réaliste, du moins dans le cas des délinquantes.
- Se rappeler que la signification statistique n'est pas la même chose que la signification clinique. Il faut faire des efforts concrets pour augmenter la magnitude des corrélations que l'on obtient dans les études sur les délinquantes, et cela en utilisant des concepts adaptés aux femmes, en tenant compte des variables conjoncturelles et en validant la nature appliquée de ces relations.
- Ne pas faire de suppositions : retourner consulter les femmes qui reçoivent des services du système correctionnel dans le but d'unir les méthodes qualitative et quantitative. ■

[1] Cet article est fondé en partie sur l'ouvrage de LAW, M. A. *A longitudinal follow-up of federally sentenced women in the community: Assessing the predictive validity of the dynamic characteristics of the Community Intervention Scale*. Thèse de doctorat inédite, Ottawa, ON, Université Carleton, directeur : D.A. Andrews, 2004.

[2] Veritas Research Institute, 2746 Rothesay Road, Rothesay, N.-B., E2H 2L2; courriel : moiralaw@nbnet.nb.ca

Bibliographie

ANDREWS, D. A. *A personal, interpersonal, and community reinforcement (PIC-R) perspective on deviant behaviour,* Toronto, ministère des Services correctionnels de l'Ontario, 1982.

ANDREWS, D. A. et BONTA, J. *The psychology of criminal conduct* (2e éd), Cincinnati, Ohio, Anderson Publishing Company, 1998.

ANDREWS D. A. et BONTA, J. *The psychology of criminal conduct* (3e éd), Cincinnati, Ohio, Anderson Publishing Company, 2003.

ANDREWS, D. A. et WORMITH, S. « Personality and crime: Knowledge destruction and construction in criminology », *Justice Quarterly,* vol. 6, 1989, p. 289-309.

BELIA, S., FIDLER, F., WILLIAMS, J. et CUMMING, G. « Researchers misunderstand confidence intervals and standard error bars », *Psychological Methods*, vol. 10, no 4, 2005, p. 389-396.

BLANCHETTE, K. *Field-test of a gender informed security reclassification scale for female offenders,* thèse de doctorat inédite, Université Carleton, Ottawa, ON, 2005.

BLANCHETTE, K. et BROWN, S. L. *Assessment and treatment of women offenders: An integrative perspective.* Wiley Series in Forensic Clinical Psychology, Chichester, Angleterre, 2006.

BLOOM, B. E. « A new vision: Gender responsive principles, policy, and practice » dans *Gendered justice: Addressing female offenders* (p.267-288), sous la direction de B. E. Bloom, Durham, NC, Carolina Academic Press, 2003.

BLOOM, B., OWEN, B. et COVINGTON, S. « Women offenders and the gendered effects of public policy », *Review of Policy Research*, vol. 2, no 1, 2004, p. 31-48.

BONTA, J. « Le principe de la réceptivité et la réadaptation du délinquant », *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle,* vol. 7, no 3, 1995, p. 34-37.

BRENNAN, T. « Classification for control of jails and prison » dans *Prediction and classification: Criminal justice decision making* (p.323-366), sous la direction de D. M. Gottfredson et M. Tonry, Chicago, University of Chicago Press, 1987.

BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL. *Réponse de l'Enquêteur correctionnel au document de consultation – Rapport spécial sur la situation des délinquantes sous responsabilité fédérale – de la Commission canadienne des droits de la personne,* 2006. http://www.oci-bec.gc.ca/reports/OCIResponse_CHRC_f.asp

CANADA, BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL. *Service correctionnel Canada – La réinsertion sociale des délinquantes*, chapitre quatre, 2003. http: //www.oag_bvg.gc.ca /domino/reports.nsf/html/20030404ce.html/$file/20030404ce.pdf

CHESNEY-LIND, M. « Contextualizing women's violence and aggression: Beyond denial and demoralization », *Behavioural and Brain Sciences*, vol. 22, 2001, p. 222-223.

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE. *Protégeons leurs droits : examen systémique des droits de la personne dans les services correctionnels destinés aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral,* 2003. http://www.chrc-ccdp.ca/legislation_policies/consultation_report-fr.asp?lang_update=1

CULLEN, F. T. « Assessing the penal harm movement », *Journal of Research in Crime and Delinquency,* vol. 32, 1995, p. 338-358.

CUMMING, G. et FINCH, S. « Inference by eye, Confidence intervals and how to read pictures of data », *American Psychologist,* vol. 60, no 2, 2005, p. 170-180.

DOWDEN, C. et ANDREWS, D. A. « What works for female offenders: A meta-analytic review », *Crime and Delinquency,* vol. 45, no 4, 1999, p. 438-452.

FIDLER, F., CUMMING, G., THOMASON, N., PANNUZZO, D., SMITH, J., FYFFE, P., EDMONDS, H., HARRINGTON, C. et SCHMITT, R. « Toward improved statistical reporting in the Journal of Consulting and Clinical Psychology », *Journal of Consulting and Clinical Psychology,* vol. 73, no 1, 2005, p. 136-143.

FIDLER, F., THOMASON, N., CUMMING, G., FINCH, S. et LEEMAN, J. « Editors can lead researchers to confidence intervals, but can't make them think. Statistical reform lessons from medicine », *Psychological Science,* vol. 15, no 2, 2004, p. 119-126.

FINCH, S., CUMMING, G. et THOMASON, N. « Reporting of statistical inference in the Journal of Applied Psychology: Little evidence of reform », *Educational and Psychological Measurement*, vol. 61, 2001, p. 181-210.

FINCH, S., THOMASON, N. et CUMMING, G. « Past and future APA guidelines for statistical practice », *Theory and Psychology,* vol. 12, 2002, p. 825-853.

GENDREAU, P. et ROSS, R. « Effective correctional treatment: Bibliotherapy for cynics », *Crime and Delinquency,* vol. 25, 1979, p. 463-489.

HANNAH-MOFFAT, K. « Gendering risk at what cost: Negotiations of gender and risk in Canadian women's prisons », *Feminism and Psychology,* vol. 14, no 2, 2004, p. 243-249.

HANNAH-MOFFAT, K. « Re-forming the prison: Rethinking our ideals » dans *An ideal prison? Critical essays on women's imprisonment in Canada* (p.30-40), sous la direction de K. Hannah-Moffat et M. Shaw, Halifax, N.-É., Fernwood Publishing, 2000.

HANNAH-MOFFAT, K. et SHAW, M. (dir.). *An ideal prison?: Critical essays on women's imprisonment in Canada,* Halifax, N.-É., Fernwood Publishing, 2000.

HARDYMAN, P. et VanVOORHIS, P. *Developing gender-specific classification systems for women offenders,* National Institute of Correction (NIC Accession Number 018931), 2004.

HARER, M. et LANGEN, N. « Gender differences in predictors of prison violence. Assessing the predictive validity of a risk classification system », *Crime and Delinquency,* vol. 47, 2001, p. 513-536.

LAW, M. A. *A longitudinal follow-up of federally sentenced women in the community: Assessing the predictive validity of the dynamic characteristics of the Community Intervention Scale,* thèse de doctorat inédite, Université Carleton, Ottawa, ON, 2004.

LAW, M. A. *Beyond a risk-needs paradigm: Initial security classification protocols with federal women offenders. Applications of feminist methodologies,* document transitoire inédit soumis au Secteur des délinquantes, Service correctionnel du Canada, Ottawa, ON, 2007.

LAW, M. A., SULLIVAN, S. et GOGGIN, C. *Security classification measures of female offenders and predictors of female criminal conduct: A literature review,* document transitoire inédit soumis au Secteur des délinquantes, Service correctionnel du Canada, Ottawa, ON, 2006.

MARTINSON, R. « What works? – Questions and answers about prison reform », *The Public Interest*, vol. 35, 1974, p. 22-54.

MOTIUK, L. L. et BLANCHETTE, K. «Assessing female offenders: What works » dans *Assessment to assistance: Programs for women in community corrections* (p. 235-266), sous la direction de M. McMahon, Arlington, VA, American Correctional Association, 2000.

MOTIUK, L. L., BONTA, J. et ANDREWS, D. A. « Classification in correctional half way houses: The relative and incremental predictive criterion validities of the Megargee-MMPI and LSI systems », *Criminal Justice and Behavior,* vol. 13, 1986, p. 33-46.

MOTIUK, L. L. et BROWN, S. L. *La validité du processus de détermination et d'analyse des besoins des délinquants dans la collectivité,* Rapport de recherche R-34, Service correctionnel du Canada, Ottawa, ON, 1993.

RETTINGER, J. *A recidivism follow-up study investigating risk and need within a sample of provincially sentenced women,* thèse de doctorat inédite, Université Carleton, Ottawa, ON, 1998.

WALTERS, G. D. « Risk-appraisal versus self-report in the prediction of criminal justice outcomes: A meta-analysis », *Criminal Justice and Behavior,* vol. 33, no 3, 2006, p. 279-304.

L'influence du genre sur les décisions de libération conditionnelle[1]

***Renée Gobeil*[2]**
Département de psychologie, Université Carleton

Bien que les décisions de mise en liberté sous condition aient d'importantes conséquences, peu de chercheurs se sont intéressés à ce jour aux facteurs qui les influencent; toutefois, une étude récente vise à corriger cette lacune.

En utilisant des vignettes de cas basées sur des cas couramment rencontrés par les membres de Commissions des libérations conditionnelles, il a été constaté que, parmi un échantillon de 31 membres des Commissions des libérations conditionnelles du Canada et de Nouvelle-Zélande, les taux d'octroi de la semi-liberté étaient beaucoup plus élevés pour les délinquantes que pour les délinquants. Ces constatations renforcent les conclusions d'autres études, à savoir que les différences entre les sexes sont maintenues lorsque les variables « niveau de risque » et « chances apparentes de ne pas récidiver avant l'expiration du mandat » (ou de la peine) sont contrôlées, révélant ainsi l'existence d'une relation unique entre le genre et la décision de libération conditionnelle, relation qui ne peut être expliquée par ces facteurs. Les conséquences de ce constat sont analysées en fonction de l'évaluation du risque, des décisions prises par les commissions des libérations conditionnelles et de la formation de leurs membres.

Introduction

Les décisions de mise en liberté prises par les Commissions des libérations conditionnelles sont lourdes de conséquences. Non seulement, les membres des Commissions des libérations conditionnelles doivent évaluer le bien-fondé des demandes qui leur sont soumises, mais ils doivent aussi soupeser les coûts sociaux d'une mise en liberté à tort ainsi que le fardeau financier et moral de tout délinquant maintenu inutilement en incarcération. De plus, la plupart des principes directeurs des Commissions des libérations conditionnelles indiquent que les décisions doivent être prises le plus libéralement possible en tenant compte de la sécurité publique et de la probabilité estimée de récidive. Tous ces enjeux contribuent à la difficulté de la tâche confiée aux membres des Commissions des libérations conditionnelles. Malgré l'importance indéniable des décisions de mise en liberté prises par les Commissions des libérations conditionnelles, peu de chercheurs se sont intéressés à la prise des décisions de libération conditionnelle.

Cependant, les statistiques indiquent qu'il existe un lien entre le genre et la libération conditionnelle. En fait, comparativement aux hommes, les femmes purgent habituellement de plus petites portions de leurs peines avant de bénéficier d'une forme ou d'une autre de libération conditionnelle (Sécurité publique et Protection civile Canada, 2006). Les femmes en liberté sous condition se comportent également mieux que les hommes – ce qui signifie qu'elles retournent moins souvent en détention, en raison d'une révocation de leur liberté conditionnelle ou d'une nouvelle infraction (Grant et Gillis, 1999). Cela n'est pas étonnant puisque les femmes sont habituellement classées à risque relativement faible. Elles commettent généralement moins d'infractions, et leurs infractions sont souvent moins graves que celles commises par les hommes (Commission nationale des libérations conditionnelles, 2006a).

Mais à ce jour, aucune recherche n'a tenté de comprendre comment ces trois facteurs – le niveau de risque, le genre et les chances apparentes de ne pas récidiver avant l'expiration du mandat – interagissent pour influencer les décisions de mise en liberté sous condition. C'est pourquoi l'objectif de la présente étude est d'examiner si le genre continue d'influencer les décisions d'octroi de la semi-liberté après une évaluation du risque (à l'aide d'éléments de conception méthodologique) et des chances apparentes de ne pas récidiver avant l'expiration du mandat (à l'aide de procédures statistiques).

Méthodologie

Pour constituer un groupe suffisamment nombreux de participants, des membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles et de la Commission des libérations conditionnelles de Nouvelle-Zélande ont été recrutés. Ces deux Commissions ont été choisies en raison de ressemblances sur les plans des principes directeurs, de la population servie, des procédures d'évaluation du risque et des lignes directrices sur la prise de décisions, ressemblances jugées suffisantes pour être combinées dans les analyses (ministère de la Justice du Canada, 1992; Commission nationale des

libérations conditionnelles, 2006b; Commission des libérations conditionnelles de Nouvelle-Zélande, 2002; ministère de la Justice de Nouvelle-Zélande, 2002).

Au total, 31 membres des deux Commissions des libérations conditionnelles ont participé à l'étude, dont 22 membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles du Canada. Un peu plus de la moitié (58 %) étaient des hommes, et la majorité d'entre eux (74 %) avaient entre 45 et 64 ans. La plupart (84 %) des membres des Commissions des libérations conditionnelles possédaient des antécédents professionnels dans les domaines du droit, de la justice pénale, des services correctionnels ou du service social.

L'étude a été menée sur un site Web sécurisé. Cette façon de faire permettait aux membres des Commissions des libérations conditionnelles de répondre au questionnaire d'enquête au moment et à l'endroit qui leur convenaient, et permettait également de réduire les erreurs dans la saisie des données. Une fois connectés, en utilisant un nom d'utilisateur et un mot de passe personnels qui leur avaient été attribués au hasard, les membres des commissions pouvaient voir six vignettes hypothétiques. Pour chaque vignette, les membres des commissions devaient décider d'octroyer ou de refuser la semi-liberté et estimer les chances que le délinquant ne commette pas d'autre crime avant la date d'expiration de son mandat.

Dans une vignette, il s'agissait d'une femme reconnue coupable d'infractions liées aux drogues; dans les autres vignettes, les délinquants étaient des hommes condamnés pour différentes infractions comprenant des infractions sexuelles, des infractions avec violence et des infractions sans violence. Les vignettes étaient de longueur et de contenu similaires. Il est intéressant de mentionner que, dans tous les cas, les délinquants étaient décrits comme présentant un risque modéré de récidive. Ces affirmations s'appuyaient sur des estimations obtenues à l'aide d'outils d'évaluation actuariels, le cas échéant, et un examen des facteurs de risque statiques et dynamiques[3].

Résultats

Sur l'ensemble, la semi-liberté a été accordée dans 50 % des cas. Fait digne de mention, les taux d'octroi de la semi-liberté présentaient des variations considérables; certains membres des commissions avaient octroyé une libération conditionnelle aux six vignettes de délinquants, tandis que d'autres l'avaient refusée dans tous les cas. Des tests statistiques ont montré que les différences dans les taux d'octroi n'étaient pas rattachés à la Commission d'appartenance, au genre, à l'âge, à la durée de l'expérience professionnelle ou aux antécédents professionnels des répondants.

Mais comme l'indique le Graphique 1, les taux d'octroi d'une libération conditionnelle diffèrent selon le type de délinquant. Des analyses ont montré que la vignette de la délinquante suscitait plus souvent une décision « d'octroi » que n'importe laquelle des vignettes dont les protagonistes sont des délinquants[4].

Graphique 1

Les décisions de semi-liberté selon le type de délinquant

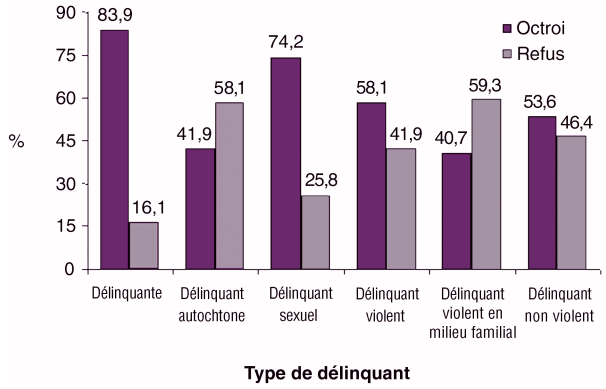

Remarque. En ce qui concerne les cas présentés dans les vignettes, les délinquantes ont été beaucoup plus nombreuses que les autres délinquants à bénéficier d'une décision d'octroi de la semi-liberté : $x^2(1, N = 179) = 9,44, p < 0,01$.

On a ensuite tenté de savoir si le sexe des délinquants continuait de jouer un rôle dans la décision de mise en liberté, après avoir contrôlé la variable des chances apparentes de ne pas récidiver avant l'expiration du mandat. En réalité, les résultats d'une série d'analyses ont indiqué que la relation entre le genre et la décision de semi-liberté ne s'expliquait pas totalement par la relation entre la décision de libération conditionnelle et les chances apparentes de ne pas récidiver avant l'expiration du mandat.

Autrement dit, comme l'indique le Graphique 2, à tous les niveaux de chances apparentes de compléter le mandat sans nouvelle infraction, la vignette de la femme suscitait plus fréquemment que les autres vignettes une décision d'« octroi » de la semi-liberté. À vrai dire, la différence entre les taux d'octroi de la semi-liberté à la femme et aux hommes était plus marquée lorsque les chances apparentes de ne pas récidiver avant l'expiration du mandat étaient plus faibles.

Graphique 2

Probabilité d'octroi de la semi-liberté en fonction du genre et des chances apparentes de ne pas récidiver avant l'expiration du mandat

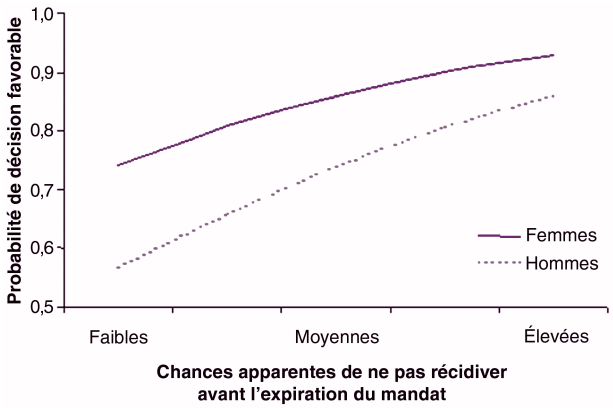

Remarque. Un modèle de régression qui tenait compte du genre en plus des chances apparentes de ne pas récidiver avant l'expiration du mandat était un prédicteur plus exact de la décision de semi-liberté qu'un modèle qui tenait uniquement compte des chances apparentes de ne pas récidiver avant l'expiration du mandat : $\chi^2(1, N = 179) = 9{,}25$, $p < 0{,}01$.

Analyse

Ces résultats montrent que les membres des Commissions des libérations conditionnelles, qui constituaient l'échantillon, ont accordé une libération conditionnelle plus fréquemment aux femmes qu'aux hommes. Étant donné que les vignettes utilisées dans la présente étude indiquaient que toutes que les délinquants représentaient un risque modéré, ces constations correspondent aux résultats d'une recherche antérieure montrant que l'attribution d'un niveau de risque en particulier est interprétée différemment selon le sexe du délinquant auquel il est appliqué (Hardyman et Van Voorhis, 2004).

. . . ces constatations montrent que le sexe a, avec la décision de libération conditionnelle, une corrélation qui n'est aucunement expliquée par le niveau de risque ou par les chances apparentes de ne pas récidiver avant l'expiration du mandat.

Les analyses ont également révélé que les délinquantes demeuraient plus nombreuses que les délinquants à se voir octroyer une semi-liberté lorsque les chances apparentes de ne pas récidiver avant l'expiration du mandat étaient statistiquement contrôlées.

Mises ensemble, ces constatations montrent que le sexe a, avec la décision de libération conditionnelle, une corrélation qui n'est aucunement expliquée par le niveau de risque ou par les chances apparentes de ne pas récidiver avant l'expiration du mandat.

. . . de telles conclusions fournissent des arguments à ceux qui réclament l'élaboration de mesures actuarielles du risque de récidive qui tiennent compte des différences entre les sexes . . .

Il est cependant important de souligner que cette étude ne tentait pas de déterminer si le genre pouvait à lui seul expliquer cette variance supplémentaire ou si d'autres facteurs, non mesurés ici, jouaient aussi un rôle. Tant que les chercheurs n'auront pas étudié cette question, les présentes conclusions devront être interprétées avec prudence. Néanmoins, le fait que les variables « niveau de risque » ou « chances apparentes de ne pas récidiver avant l'expiration du mandat » n'expliquent pas totalement la relation entre le genre et la décision de libération conditionnelle pousse à l'examen de plusieurs conséquences possibles.

Premièrement, de telles conclusions fournissent des arguments à ceux qui réclament l'élaboration de mesures actuarielles du risque de récidive qui tiennent compte des différences entre les sexes pour mieux justifier les décisions pour les délinquants auxquels les mesures existantes ne peuvent être appliquées de manière appropriée[5].

Deuxièmement, ces conclusions montrent qu'il peut être avantageux pour les Commissions des libérations conditionnelles de définir avec plus de précision ce que signifient les notations du risque ainsi que les décisions de mise en liberté qui correspondent le mieux aux notations de ce genre. L'élaboration de telles définitions, tenant compte du genre, de la culture, de l'état de santé mentale et d'autres facteurs propres aux délinquants, devrait se traduire par une plus grande uniformité dans les décisions de libération conditionnelle, indépendamment des caractéristiques des délinquants.

Enfin, ces résultats rappellent l'importance des programmes de formation pour les nouveaux membres des Commissions des libérations conditionnelles dans le but d'accroître la cohérence dans la prise des décisions.

Ces constatations préliminaires donnent à penser que tout progrès en ces domaines aiderait à faire en sorte que les décisions de mise en liberté respectent les exigences législatives d'exactitude et d'impartialité. ■

[1] Document manuscrit basé sur les conclusions tirées de GOBEIL, R. *Factors influencing parole decision making: Demographic characteristics, cognitive style, and offender type*, Ottawa, ON, Université Carleton, 2006. Thèse de maîtrise non publiée.

[2] Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier ouest, Ottawa, ON, K1A 0P9; courriel : gobeilre@csc-scc.gc.ca

[3] Afin de vérifier la généralisabilité des résultats de l'étude, les membres des Commissions des libérations conditionnelles devaient indiquer dans quelle mesure les vignettes étaient représentatives de celles qui leur sont présentées au cours de leur travail; les réponses fournies indiquaient qu'ils étaient satisfaits de la représentativité des vignettes.

[4] Il est important de mentionner que cette distinction était évidente aussi bien lorsque les six types de délinquants étaient considérés que lorsque seulement deux catégories de délinquants (c'est-à-dire les hommes et les femmes) étaient en cause.

[5] Voir par exemple HANNAH-MOFFAT, K. et SHAW, M. *Oser prendre des risques : intégration des différences entre les sexes et entre les cultures au classement et à l'évaluation des délinquantes sous responsabilité fédérale*, Ottawa, ON, Direction de la recherche, Condition féminine Canada, 2001.

Bibliographie

CANADA. MINISTÈRE DE LA JUSTICE. *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, 1992.

CANADA. COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES. *Rapport de surveillance du rendement 2005-2006*, Ottawa, ON, Commission nationale des libérations conditionnelles, 2006a.

CANADA. COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES. *Processus décisionnel*, 2006b. Récupéré le 20 juin 2006 sur le site http://www.npb-cnlc.gc.ca/infocntr/parolec/pdecf.htm

CANADA. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE. *Corrections and conditional release statistical overview*, Ottawa, ON, auteur, 2006.

GRANT, B. A. et GILLIS, C. A. *Résultat de la semi-liberté, antécédents criminels et autres éléments de prévision d'une sentence réussie*, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1999.

HARDYMAN, P. L. et VAN VOORHIS, P. *Developing gender-specific classification systems for women offenders*, Washington, DC, Department of Justice, National Institute of Corrections, 2004.

NOUVELLE-ZÉLANDE. MINISTÈRE DE LA JUSTICE. *Parole Act*, 2002.

NOUVELLE-ZÉLANDE. COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES. *About us*, 2002. Récupéré le 20 juin 2006 sur le site http://www.paroleboard.govt.nz/nzpb/aboutus/

Quoi de neuf ?

Rapports de recherche

R-172 (2006) Le programme pour délinquants autochtones << En quête du guerrier en vous >> Évaluation préliminaire

R-176 (2006) L'hétérogénéité des délinquants ayant abandonné leur traitement

R-177 (2006) Évaluation du risque de décrochage ou de renvoi chez les délinquants qui participent à des programmes correctionnels

R-178 (2006) Examen de l'efficacité du Programme de prévention de la violence

R-179 (2006) Étude empirique sur les agents de correction lors de leur première année en établissement

Pour obtenir un exemplaire d'un rapport de recherche spécifique, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche au (613) 995-3975 ou par courriel à recherche@csc-scc.gc.ca Vous pouvez également accéder aux publications de recherche par Internet au site Web du Service correctionnel du Canada : http://www.csc-scc.gc.ca

Perspectives traditionnelles et nouvelles pour comprendre et étudier l'agressivité chez les hommes et les femmes[1]

Kelly Taylor[2]
Département de psychologie, Université d'Ottawa

Notre article présente les travaux de recherche que nous avons menés dans le but d'étudier et de comprendre les différences entre les hommes et les femmes dans la manifestation de l'agressivité, puis il explique comment et pourquoi ces connaissances revêtent une importance critique dans le contexte correctionnel.

Certains indices portent à croire que l'agressivité se manifeste différemment chez les adultes selon leur genre et que les instruments ainsi que les approches méthodologiques actuelles ne mettent pas en lumière la véritable complexité de l'agressivité ni ses diverses manifestations chez les hommes et les femmes. Nous faisons valoir que, même si l'agressivité physique et verbale est mesurée adéquatement par les moyens actuels, les formes plus subtiles comme l'agressivité relationnelle peuvent être mieux comprises à l'aide d'une démarche tenant compte des différences entre les hommes et les femmes. L'intégration et la prise en compte des genres dans le cadre de recherche pourraient mieux faire comprendre les facteurs qui influent sur le comportement agressif chez les hommes et les femmes.

Les liens entre la colère et l'agressivité, l'agressivité et la violence ainsi que l'ordre séquentiel de l'agressivité, de la violence et du crime sont évidents. En outre, la Stratégie en matière de santé mentale du Service correctionnel du Canada, la Stratégie d'intervention intensive à l'intention des délinquantes et diverses approches spécialisées en matière de traitements et de programmes montrent bien que le Service comprend l'importance pour les délinquants de maîtriser leurs émotions et leur agressivité.

Perspectives traditionnelles

Les théories prédominantes sur l'agressivité comprennent la loi frustration-agression (Dollard, Doob, Miller, Mowrer et Sears, 1939) et le syndrome AHA! (pour Anger, Hostility, Aggression – colère, hostilité, agression) (Spielberger, Johnson, Russell, Crane, Jacobs et Worden, 1985). Ces deux théories ont dominé les travaux de recherche antérieurs sur l'agressivité, y compris la façon dont elle est perçue et mesurée. En résumé, elles énoncent que l'agressivité est directement reliée à la frustration, à la colère et à l'hostilité, caractéristiques qui sont considérées comme des précurseurs de l'agression.

Les causes de l'agressivité sont complexes, toutefois, et peuvent être de nature biologique, émotive, sociale et cognitive. Même si les rapports entre ces précurseurs et le comportement agressif sont clairs, les théories prédominantes et les méthodes qui en découlent ne tiennent pas compte de la complexité de l'agressivité.

> *La pièce manquante des conclusions tirées des méta-analyses à ce jour tient au fait que les notions traditionnelles en matière d'agressivité ont amené les chercheurs à laisser de côté les formes non traditionnelles de comportement agressif qui sont plus difficiles à observer et à mesurer – particulièrement celles qui sont indirectes ou camouflées.*

Les études récentes ont examiné les grandes méta-analyses réalisées sur les différences d'ordre psychologique entre les sexes, dont celles qui ont porté sur les différences entre les hommes et les femmes au chapitre de l'agressivité (Hyde, 2005). Elles ont mis en lumière des indices solides dénotant l'existence de similitudes entre les genres[3] : dans 78 % des cas, l'ampleur des effets[4] attribuables aux différences entre les hommes et les femmes était faible ou se rapprochait de zéro. Hyde (2005) a soutenu toutefois que les preuves faisant état de petites différences seulement entre les sexes sur le plan de l'agressivité sont généralement réfutées lorsque les chercheurs tiennent compte du *genre* d'agressivité étudié.

La pièce manquante des conclusions tirées des méta-analyses à ce jour tient au fait que les notions traditionnelles en matière d'agressivité ont amené les chercheurs à laisser de côté les formes non traditionnelles de comportement agressif qui sont plus difficiles à observer et à mesurer – particulièrement celles qui sont indirectes ou camouflées. Il est aussi intéressant de souligner que certaines variables mises en évidence dans ces conclusions peuvent être des variables médiatrices dans l'étude des différentes manifestations de l'agressivité chez les hommes et les femmes.

Formes indirectes d'agressivité

Selon les psychologues du développement[5], les instruments traditionnels utilisés sont des plus efficaces pour mesurer l'agression directe. Ils entraînent donc peut-être une sous-estimation ou des conclusions inexactes quant au degré d'agressivité qu'on retrouve chez les femmes, qui ne privilégient pas nécessairement les formes directes.

L'agressivité subtile, sociale, relationnelle, psychologique ou autrement indirecte permet aux comportements agressifs de rester dissimulés. Voilà pourquoi l'agression indirecte est difficile à percevoir et à mesurer d'une manière valide et fiable.

Crick et Grotpeter (1995) ont défini l'agressivité relationnelle comme étant le comportement qui fait du mal à une personne en portant atteinte à ses relations avec ses pairs ou en menaçant de le faire (p. 313). L'atteinte à une relation s'effectue généralement par la manipulation ou le contrôle, la menace de retirer l'acceptation ou l'amitié, le recours à l'exclusion sociale ou aux ragots pour exercer des représailles.

La plupart des recherches traitant de l'agressivité relationnelle ont été réalisées auprès d'enfants et d'adolescents. Dans les premières, les chercheurs ont souvent constaté que les filles sont plus susceptibles de recourir à l'agressivité relationnelle que les garçons. Par contre, la plupart des études effectuées chez les adultes montrent que l'agressivité relationnelle est plus fréquente du côté des hommes que des femmes. À ce jour, cinq études publiées examinent l'agressivité relationnelle des adultes (Linder, Crick et Collins, 2002; Loudin, Loukas et Robinson, 2003; Storch, Bagner, Geffken et Baumeister, 2004; Storch, Werner et Storch, 2003; Werner et Crick, 1999). Les chercheurs ont relevé certaines caractéristiques générales associées à l'agressivité relationnelle des adultes, soit le rejet par les pairs, de faibles habiletés sociales ou des traits asociaux, la dépression, l'absence de coordination des perspectives, l'anxiété sociale et la solitude. En outre, il semble y avoir des différences entre les hommes et les femmes à certains de ces égards.

> *. . . Ireland souligne que les formes indirectes et dissimulées d'agression, qui ne sont généralement pas considérées comme de l'agressivité, sont exploitées avec succès dans les prisons.*

Un autre domaine de recherche connexe qui touche directement les délinquants et le milieu carcéral a été étudié par Jane Ireland (2005). Cette dernière s'est penchée sur l'intimidation entre les détenus d'après la définition suivante :

> *Une personne est victime d'intimidation lorsqu'elle est la cible d'une agression directe ou indirecte se produisant chaque semaine et commise soit par un seul auteur soit par plusieurs auteurs différents. Des actes isolés d'agression peuvent être considérés comme de l'intimidation, surtout si les gestes sont graves et que la personne a la conviction ou la crainte qu'il existe un risque d'être encore victime du même intimidateur ou de tiers. Un acte peut être vu comme de l'intimidation si la victime a le sentiment d'avoir subi une agression, peu importe l'intention réelle de l'intimidateur. Il peut y avoir aussi de l'intimidation quand l'inégalité des pouvoirs entre l'intimidateur et la victime est implicite et subtile (Traduction, 2005, p. 5).*

Ireland identifie quatre catégories de détenus : l'intimidateur pur, la victime pure, l'intimidateur/victime et l'observateur. Lorsqu'elle examine les quatre groupes, Ireland souligne que les formes indirectes et dissimulées d'agression, qui ne sont généralement pas considérées comme de l'agressivité, sont exploitées avec succès dans les prisons. Les victimes sont gravement touchées, car les possibilités que l'auteur soit identifié sont considérablement réduites. Ces agressions ont des répercussions profondes, à la fois émotivement ou psychologiquement, sur la victime, qu'elles peuvent pousser souvent au suicide. Pourtant, ces actes sont fréquemment ignorés et ne donnent lieu à aucune intervention.

Variables médiatrices

Il est clair également, dans les travaux portant sur les différences entre les hommes et les femmes au chapitre de l'agressivité, que plusieurs variables médiatrices ont une incidence sur l'issue de la recherche (Knight, Fabes et Higgins, 1996). Les caractéristiques de l'étude, notamment le mode de collecte de données (observations directes, comptes

rendus des pairs, des parents ou des enseignants, autosignalement), le milieu (sur le terrain ou en laboratoire), le type d'agressivité examinée (psychologique ou physique), le genre de surveillance (privée, semi-privée ou publique) et la liberté de décider d'agresser ou non ont toutes été cernées comme variables médiatrices.

En outre, on a souligné plus particulièrement la pertinence, dans les mesures et les méthodologies, de notions comme la provocation (Bettencourt et Miller, 1996; Bettencourt et Kernahan, 1997), l'identité au genre social (Milovchevich, Howells, Drew et Day, 2001; Walker, Richardson et Green, 2000) et même le sexe de tous ceux qui ont participé aux expériences (Harris, 1992; Harris, 1995).

Dans le contexte correctionnel, l'identité au genre social et la provocation sont deux concepts qui ont été jugés pertinents pour l'analyse des différences entre les hommes et les femmes sur le plan de l'agressivité. L'identité au genre social est distincte du sexe de la personne, et lorsqu'on mesure les différences entre les hommes et les femmes au moyen de l'identité choisie par la personne et non pas en fonction de ses caractéristiques anatomiques, on peut obtenir des renseignements inédits. La provocation, que les courants traditionnels estiment importante comme source de l'agression, est plus complexe que ce qu'on croyait auparavant. Ainsi, différentes formes de provocation touchent les hommes et les femmes différemment, et le sexe de l'agent provocateur influera aussi sur le résultat. L'identité au genre social et la provocation devraient jouer un rôle de premier plan dans l'étude des différences entre les hommes et les femmes sur le plan de l'agressivité.

Perspectives linéaires

La méthode qui a toujours été privilégiée dans la recherche sur les différences entre les hommes et les femmes au chapitre de l'agressivité semble être inexorablement linéaire. Dans l'approche linéaire, il est présumé que les événements se déroulent de manière proportionnelle et séquentielle. Jusqu'à maintenant, la majorité des chercheurs se sont concentrés sur un cheminement séquentiel de l'agressivité qui commence avec la provocation, laquelle devient inévitablement de la colère et de l'hostilité qui se manifestent ensuite sous une forme quelconque d'agression. L'hypothèse de base suppose une relation directe entre ces concepts sans tenir compte d'autres variables médiatrices. De plus, l'ensemble des connaissances issues de ces travaux touchent presque exclusivement l'agressivité physique et verbale qui, d'après nous, est exprimée principalement par des hommes.

Les chercheurs ont relevé les problèmes inhérents aux approches linéaires dans l'étude des émotions (Vallacher et Nowak, 1994). Il est probable en effet que les arguments linéaires mettent en lumière simplement une relation directe entre la colère et l'agression aussi bien chez les hommes que chez les femmes en laissant de côté les éléments rattachés au genre de la personne qui contribuent à différencier l'agressivité des uns et des autres (c'est-à-dire les variables médiatrices et les formes d'agression).

Selon Lewis et Granic (2000), les approches linéaires peuvent empêcher les progrès théoriques et limiter la capacité de modéliser de façon convaincante la relation entre les objectifs, les émotions et la régulation des émotions, ce qui favorise une démarche réductrice face aux processus liés à la personnalité. La pensée linéaire tend aussi à être très statique, ce qui ne permet pas de mettre au jour des caractéristiques plus dynamiques de la manifestation de l'agressivité chez les hommes et les femmes.

Les approches non linéaires dans le cadre de recherche psychologique offrent la possibilité de mettre en évidence le dynamisme et la complexité de divers phénomènes relevant de la psychologie sociale (Vallacher et Nowak, 1994). Lewis et Granic (2000) décrivent les approches non linéaires en disant qu'elles sont particulièrement sensibles aux interactions entre les variables pertinentes.

. . . en examinant les liens et les relations dynamiques entre l'identité au genre social, la provocation et l'agressivité . . . nous pouvons faire ressortir les différences plus complexes entre les hommes et les femmes sur le plan de l'agressivité, ce qui nous donne davantage d'explications.

Perspectives non linéaires

Étant donné la complexité de l'agressivité, il est préférable d'adopter une des approches qui peuvent le mieux cerner et conceptualiser cette complexité. L'agressivité doit être assimilée à un processus dynamique et non pas à un concept fixe et statique. Prenons par exemple les formes d'agressivité cachées, souvent impossibles à observer, comme l'agression relationnelle (expliquée dans la section portant sur l'agressivité indirecte). Contrairement aux actes agressifs manifestes et observables, qui émergent à un moment bien précis, l'agression relationnelle tend à se produire sur une certaine

période. Les méthodologies de nature statique et linéaire ne permettent donc pas aux chercheurs de recueillir des données valides sur cette forme d'agressivité, car une seule mesure non récurrente peut en réalité camoufler l'agression relationnelle. En revanche, une méthodologie qui englobe l'analyse des séries chronologiques pourra révéler cette agressivité temporelle. L'accent est mis sur l'observation de phénomènes en vue de clarifier les relations entre les variables à travers le temps, de même que les tendances et les cycles temporels (Hokanson, Tate, Niu, Stader et Flynn, 1994).

De plus, en examinant les liens et les relations dynamiques entre l'identité au genre social, la provocation et l'agressivité, par exemple, nous pouvons faire ressortir les différences plus complexes entre les hommes et les femmes sur le plan de l'agressivité, ce qui nous donne davantage d'explications. L'examen de variables indépendantes isolément ne donne aucune indication sur la pertinence d'autres variables indépendantes, et de leurs diverses combinaisons, dans les différentes manifestations du comportement agressif chez les deux genres.

Modèle non linéaire de l'agressivité différencié selon le genre

Un modèle non linéaire de l'agressivité différencié selon le genre permettrait d'atteindre deux objectifs : encourager les chercheurs à aborder ce champ d'étude au moyen de techniques statistiques et de méthodes non linéaires et faire du genre un élément central du modèle, au lieu de recourir à un paradigme qui perpétue une approche en recherche où le genre devient un « bruit » au sein d'un système et où les réponses des femmes sont reléguées au rang d'exceptions à la règle générale masculine.

Graphique 1

Modèle non linéaire de l'agressivité différencié selon le genre

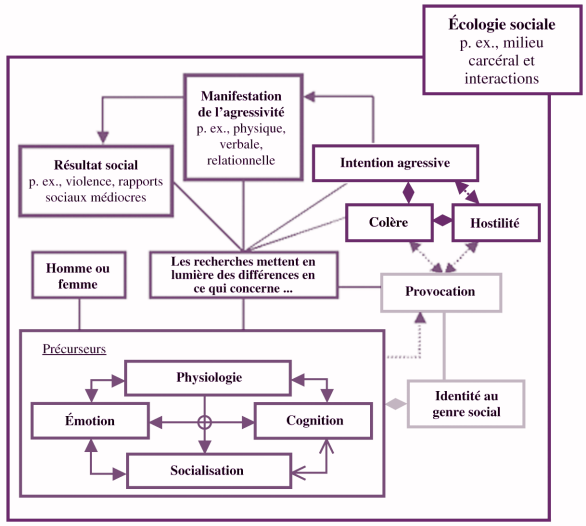

Le Graphique 1 présente un modèle non linéaire de l'agressivité différencié selon le genre. Lorsque les différences de genre constituent le centre du modèle et que celui-ci est élaboré en dehors d'un schème de pensée linéaire, il est possible de clarifier la nature non linéaire (complexe) de l'agressivité. Dans ce modèle, les liens dénués de flèches sont de nature non causale, tandis que les liens avec des flèches le sont; les lignes pleines illustrent un résultat certain tandis que les lignes pointillées indiquent un résultat possible mais qui ne se concrétise pas toujours.

À première vue, la structure non linéaire ne semble peut-être pas différer notablement des figures traditionnelles. De fait, bon nombre des éléments requis pour l'application d'une stratégie non linéaire se retrouveraient dans les approches linéaires. Deux facteurs font cependant pencher la balance du côté d'une structure non linéaire : l'ajout de variables qui tiennent compte du genre et l'importance de permettre aux recherches, dès leur conception, de représenter la complexité des différences entre les hommes et les femmes au chapitre de l'agressivité. Étant donné les interactions complexes entre des variables multiples, la structure non linéaire peut faire en sorte que des différences qui passaient inaperçues auparavant soient finalement mises au jour. Cette structure n'est pas présentée comme une panacée, mais plutôt comme une piste pour les travaux de recherche futurs.

Pour les agents de correction, cette structure peut offrir un point de vue différent et peut-être une manière différente de comprendre la complexité, les causes et les manifestations de l'agressivité chez les délinquants et les délinquantes. La plupart des programmes correctionnels de base du Service correctionnel du Canada (SCC) ciblent l'agressivité dans une certaine mesure. Elle fait aussi partie intégrante des programmes de maîtrise de la colère et des émotions, d'intervention en violence familiale et de prévention de la violence, sans oublier les approches de traitement comme la thérapie comportementale dialectique. En outre, des initiatives en cours au SCC, tels que les programmes de prévention de la violence à l'intention des femmes, et le lancement de projets de recherche sur l'intimidation dans les établissements pour femmes soulignent l'importance de ce domaine de recherche et son influence directe sur les priorités du SCC.

En bout de ligne, une meilleure compréhension de la nature, des causes et des manifestations de l'agressivité est essentielle au succès optimal des traitements et des interventions correctionnelles. ■

[1] Adapté de TAYLOR, K. *Traditional and new perspectives for researching gender and aggression*, document de fond présenté dans le cadre du doctorat en psychologie, Université d'Ottawa, directeur de thèse : Michel Girodo, 2006.

[2] Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9, courriel : taylorke@csc-scc.gc.ca

[3] Voir HYDE, J. *Half the human experience: The psychology of women* (3rd Ed.), Lexington, MA, D.C. Health, 1985.

[4] L'ampleur des effets est une mesure de la solidité de la relation entre deux variables. Plus elle est élevée, plus la relation est solide. Cohen (1988, 1992) établit des règles de base pour qualifier l'ampleur des effets : petite = 0,1; moyenne = 0,3; grande = 0,5.

[5] Voir notamment LAGERSPETZ, K., BJORKQVIST, K. et PELTONEN, T. « Is indirect aggression typical of females? Gender differences in aggressiveness in 11- to 12-year old children », *Aggressive Behavior,* vol. 14, 1988, p. 403-414.

Bibliographie

BETTENCOURT, B. et MILLER, N. « Gender differences in aggression as a function of provocation: A meta-analysis », *Psychological Bulletin*, vol. 199, 1996, p. 422-447.

BETTENCOURT, B. et KERNAHAN, C. « A meta-analysis of aggression in the presence of violent cues: Effects of gender differences and aversive provocation », *Aggressive Behavior,* vol. 23, 1997, p. 447-456.

COHEN, J. *Statistical power analysis for the behavioral sciences,* 2e éd., Hillsdale, NJ, Erlbaum, 1988.

COHEN, J. « A power primer », *Psychological Bulletin,* vol. 112, no 1, 1992, p. 155-159.

CRICK, N. et GROTPETER, J. « Relational aggression, gender, and social-psychological adjustment », *Child Development,* vol. 66, 1995, p. 710-722.

DOLLARD, J., DOOB, L., MILLER, N., MOWRER, O. et SEARS, R. *Frustration and Aggression,* New Haven, Yale University Freer, 1939.

HARRIS, M. « Sex, race, and experiences of aggression », *Aggressive Behavior,* vol. 18, 1992, p. 201-217.

HARRIS, M. « Ethnicity, gender, and evaluations of aggression », *Aggressive Behavior,* vol. 21,1995, p. 343-357.

HOKKANSON, J., TATE, R., NIU, X., STADER, S. et FLYNN, H. « Illustration of concomitant time series analyses in a case of somatoform disorder », *Cognitive Therapy and Research,* vol.18, 1994, p. 413-437.

HYDE, J. « The gender similarities hypothesis », *American Psychologist,* vol. 60, 2005, p. 581-592.

IRELAND, J. *Bullying among prisoners: Innovations in theory and research,* Oregon, Willan Publishing, 2005.

KNIGHT, G., FABES, R. et HIGGINS, F. « Concerns about drawing causal inferences from meta-analyses: An example in the study of gender differences in aggression », *Psychological Bulletin,* vol. 119, 1996, p. 410-421.

LEWIS, M. D. et GRANIC, I. (Eds.). *Emotion, development, and self-organization: Dynamic systems approaches to emotional development,* New York, Cambridge University Press, 2000.

LINDER, J., CRICK, N. et COLLINS, W. « Relational aggression and victimization in young adults' romantic relationships: Associations with perceptions of parent, peer, and romantic relationship quality », *Social Development,* vol. 11, 2002, p. 69-86.

LOUDIN, J., LOUKAS, A. et ROBINSON, S. « Relational aggression in college students: Examining the roles of social anxiety and empathy », *Aggressive Behavior,* vol. 29, 2003, p. 430-439.

MILOVCHEVICH, D., HOWELLS, K., DREW, N. et DAY, A. « Sex and gender role differences in anger: An Australian community study », *Personality and Individual Differences,* vol. 31, 2001, p. 117-127.

SPIELBERGER, C., JOHNSON, E., RUSSELL, S., CRANE, R., JACOBS, G. et WORDEN, T. « The experience and expression of anger: Construction and validation of an anger expression scale » dans *Anger and hostility in cardiovascular and behavioral disorders* (p. 5 à 30) sous la direction de M. A. Chesney & R. H. Rosenman, Hemisphere, McGraw-Hill, 1985.

STORCH, E., BAGNER, D., GEFFKEN, G. et BAUMEISTER, A. « Association between overt and relational aggression and psychological adjustment in undergraduate college students », *Violence and Victims,* vol. 19, 2004, p. 689-700.

STORCH, E., WERNER, N. et STORCH, J. « Relational aggression and psychological adjustment in intercollegiate athletes », *Journal of Sport Behavior*, vol. 26, 2003, p. 155-167.

VALLACHER, R. et NOWAK, A. *Dynamical systems in social psychology,* San Diego, CA, Academic, 1994.

WALKER, S., RICHARDSON, D. et GREEN, L. « Aggression among older adults: The relationship of interaction networks and gender role to direct and indirect response », *Aggressive Behavior,* vol. 26, 2000, p. 145-154.

WERNER, N. et CRICK, N. « Relational aggression and social-psychological adjustment in a college sample », *Journal of Abnormal Psychology*, vol. 108, 1999, p. 615-623.